

TABLE DES MATIERES

du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 3 février 2022

	Page
1. Appel.....	245
2. Approbation de l'ordre du jour.....	245
3. Approbation du PV du 17 juin 2021	246
4. Approbation du PV du 7 octobre 2021	246
5. Démission	246
6. Assermentations	247
7. Communications de la Présidente	248
8. Communications et réponses de la Municipalité.....	249
9. Préavis n°PR21.39PR concernant l'octroi à la Municipalité d'une autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions immobilières, ainsi que sur l'aliénation et l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales Rapporteur : M. Pierre-Henri MEYSTRE	249
10. Préavis n°PR21.40PR concernant l'octroi à la Municipalité d'une autorisation générale de statuer sur les aliénations des parts communales à la copropriété du PST ou d'acquérir la propriété exclusive de parcelles de la copropriété du PST Rapporteur : M. Pierre-Henri MEYSTRE Rapporteur : M. Olivier JAQUIER, Président de la Commission des finances.....	253
11. Postulat n°PO21.15PO Postulat de M. le Conseiller Max LOVEY & Consorts « Pour une dette communale aux mains de la population »	260
12. Préavis n°PR21.28PR concernant l'adoption du règlement sur le subventionnement des études musicales Rapporteuse : Mme Joëlle DRUEY.....	264
13. Préavis n°PR21.43PR concernant une demande de crédit d'investissement de CHF 2'090'000.- pour l'équipement de salles de classes et salles spéciales en affichage numérique frontal (ANF) Rapporteur : M. Martin LOOS	267
14. Préavis n°PR21.45.PR concernant une demande de crédit d'investissement de CHF 1'200'000.- relative aux transformations et extensions du réseau électrique haute et moyenne tension pour les années 2022-2024 Rapporteur : M. Sébastien NOBS	269
15. Postulat n°PO21.10PO Postulat de M. le Conseiller Roland VILLARD « Pour un nom pour chaque arbre » Rapporteur : M. Jean-David CHAPUIS	270
16. Projet n°PROJ22.01 Proposition de modification du règlement du Conseil communal de M. le Conseiller Julien WICKI « mieux écouter les jeunes et les seniors pour les décisions qui les concernent »	272
17. Postulat n°PO22.01PO Postulat de M. le Conseiller Stéphane BALET et Consorts « Quel avenir pour la Police régionale du Nord vaudois (PNV) ? »	279
18. Postulat n°PO22.02PO Postulat de Mme la Conseillère Céline EHRWEIN « Pour un lieu d'accueil de jour offrant des prestations d'hygiène, ainsi que des soins médicaux, paramédicaux et dentaires aux personnes vivant dans la précarité sur Yverdon »	283
19. Interpellations, simples questions et vœux reportés de la séance du 9 décembre 2021	287
19.1 Une interpellation de M. le Conseiller Ruben RAMCHURN (Les coïncidences).....	287
19.2 Une question de M. le Conseiller Ervin SHEU (La réponse de la Municipalité sur Kimitri).....	288

19.3	Une interpellation de M. le Conseiller Younes SEGHROUCHNI (Le Black Friday)	289
19.4	Une interpellation de M. le Conseiller Ruben RAMCHURN (L'air yverdonnois).....	296
19.5	Une question de M. le Conseiller Laurent ROQUIER (L'espace de rencontre à la Rue des Casernes).....	296
19.6	Une question de M. le Conseiller Sébastien NOBS (Les comptes Extensions et compteurs)	298
20.	Interpellations, simples questions et vœux	300
20.1	Une interpellation de M. le Conseiller Gaspard GENTON (Qui viole les droits fondamentaux)	300
20.2	Un vœu de Mme la Conseillère Mathilde MARENDAZ (Une reconnaissance du droit inaliénable de manifester, et du caractère primordial des mouvements sociaux écologistes)	306
20.3	Une question de M. le Conseiller Philippe GRUET (Le dysfonctionnement au Service des énergies)	308
20.4	Une question de Mme la Conseillère Céline EHRWEIN (Quelle efficacité et quelle pertinence des moyens de vidéosurveillance à Yverdon).....	309
20.5	Une question de Mme la Conseillère Céline EHRWEIN (Où en est-on avec le système Trakyv à Yverdon ?)	311

Procès-verbal de la séance du Conseil communal du jeudi 3 février 2022

Présidence

Madame Judith NOTTER, Présidente

Ouverture

Monsieur le Syndic,
Mesdames et Messieurs les Municipaux,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,
Mesdames et Messieurs les représentants de la presse,
Chères téléspectatrices, chers téléspectateurs,
Cher public,

Il est 19 heures, nous débutons notre séance du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains.

1. APPEL

Il est procédé à l'appel nominal par voie électronique.

Membres excusés :

Mmes et MM. les Conseillers : François ARMADA, Christophe BURDET, Rosario DI FIORE, Josie EHRBAR, Malory FAGONE, Anne-Louise GILLIERON, Claude-Anne JAQUIER, Ramzi KAROUI, Philipp MULLER, Joshua PEREIRA, Natacha RIBEAUD EDDAHBI, Anne ROULET, Thiéry VUAGNIAUX, Garance WIDMER, Bart WIND, Vasilis VENIZELOS, Loann GAILLARD, Ruben RAMCHURN.

Membres annoncés avec du retard :

Mmes et MM. les Conseillers : Marisa PARDO, Erwin SHEU, Paul-Camille GENTON

Membres présents	79
Membres excusés	18
Membres absents	3
Effectif actuel	100

Le quorum requis étant atteint, la séance est ouverte.

**2. APPROBATION DE
L'ORDRE DU JOUR**

Au point 19 de notre ordre du jour, nous entendrons trois interpellations et trois questions reportées de la séance du 9 décembre 2021 :

- 19.1 Une Interpellation de M. le Conseiller Ruben RAMCHURN sur les coïncidences
- 19.2 Une Question de M. le Conseiller Erwin SHEU sur la réponse de la Municipalité sur Kimitri
- 19.3 Une Interpellation de M. le Conseiller Younes SEGHROUCHNI sur le Black Friday
- 19.4 Une Interpellation de M. le Conseiller Ruben RAMCHURN sur l'air yverdonnois
- 19.5 Une Question de M. le Conseiller Laurent ROQUIER sur l'espace de rencontre à la Rue des Casernes

19.6 Une Question de M. le Conseiller Sébastien NOBS sur les comptes Extensions et compteur

Quant au point 20 de notre ordre du jour, nous entendrons une interpellation, un vœu et trois questions nouvelles :

20.1 Une Interpellation de M. le Conseiller Gaspard GENTON sur qui viole les droits fondamentaux

20.2 Un vœu de Mme la Conseillère Mathilde MARENDAZ pour une reconnaissance du droit inaliénable de manifester, et du caractère primordial des mouvements sociaux écologistes

20.3 Une Question de M. le Conseiller Philippe GRUET « Dysfonctionnement au service des énergies »

20.4 Une Question de Mme la Conseillère Céline EHRWEIN « Quelle efficacité et quelle pertinence des moyens de vidéosurveillance à Yverdon ? »

20.5 Une Question de Mme la Conseillère Céline EHRWEIN « Où en est-on avec le système Trakyv à Yverdon ? »

La discussion est ouverte sur l'ordre du jour de cette séance.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close, nous votons.

Vote

L'ordre du jour de cette séance est approuvé à l'unanimité.

**3. APPROBATION DU PV
DU 17 JUIN 2021**

Vote

Tel que présenté, le procès-verbal du **17 juin 2021** n'appelle aucune remarque.

Il est **approuvé** à l'unanimité avec remerciements à notre secrétariat pour la rédaction.

**4. APPROBATION DU PV
DU 7 OCTOBRE 2021**

Vote

Tel que présenté, le procès-verbal du **7 octobre 2021** n'appelle aucune remarque.

Il est **approuvé** à l'unanimité avec remerciements à notre secrétariat pour la rédaction.

5. DÉMISSION

En date du 16 janvier dernier, j'ai reçu le courrier suivant :

Madame la Présidente,

Le temps est venu, plus tôt que je ne me l'imaginais, de vous prier de bien vouloir prendre acte de ma démission du Conseil communal avec effet immédiat.

Parfois, lorsque l'heure sonne, nous sursautons, comme pris par surprise à la fin d'une durée qui nous aurait échappé. C'est ce qui m'arrive, même si ma décision n'a rien d'irréfléchi.

J'aurai consacré une portion non négligeable de ma vie à cette charge dont j'ai toujours été honoré. J'y ai énormément appris, sur ma ville, sur mon pays et sur le monde, sur soi-même comme sur mon rapport à autrui. L'exercice ayant largement contribué à me faire grandir, il faut y mettre un terme avant que, l'âge aidant, il ne me ratatine...

C'est donc avec une parfaite reconnaissance que je me retire de cette assemblée. Je souhaite à ses membres une fructueuse suite de législation et, à vous-même, une passionnante seconde

partie de votre mandat de Présidente.

Suivent les salutations d'usage, et c'est signé **Monsieur Laurent GABELLA**

Monsieur Laurent GABELLA a accédé à ce Conseil le 1^{er} janvier 1990 au Parti Libéral puis devenu Partil Libéral Radical. En 2006-2007, il préside le Conseil communal.

Au nom du Conseil communal, je remercie Monsieur Laurent GABELLA pour son engagement au sein de notre Conseil et de ses diverses commissions et je lui souhaite mes meilleurs vœux pour le futur.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

En date du 21 janvier dernier, j'ai reçu le courriel suivant :

Mesdames et Messieurs du Greffe, chère Présidente,

Ce petit mail pour vous informer à regret de ma démission du Conseil Communal. En effet, cette année qui commence, amène son lot de nouveaux projets, attendus depuis de nombreuses années, mais dont la concrétisation s'est précipitée. Je dois donc quitter la politique institutionnelle faute de temps, mais je vais continuer à m'engager à Yverdon au sens large du terme "politique" ! Dans le sens d'organisation de la société, de projets sociaux et écologiques grâce au projet Sport 5, porté par la Faïtière des associations culturelles ! Ce projet nous réjouit infiniment, mais il va nous demander des ressources humaines extrêmes, raison pour laquelle je cède ma place au Conseil Communal à quelqu'un qui aura vraiment le temps de s'engager.

Suivent les salutations d'usage, et c'est signé **Madame Margaux GENTON**

Mme Margaux GENTON a accédé à ce Conseil le 1^{er} juillet 2021 pour le groupe Vert·e·s et solidaires.

Au nom du Conseil communal, je remercie Mme Margaux GENTON pour son engagement au sein de notre Conseil et je lui souhaite mes meilleurs vœux pour le futur.

6. ASSERMENTATIONS

Les démissions de M. Laurent GABELLA et Mme Margaux GENTON laissent le Conseil communal avec 2 sièges vacants.

M. Valerio SAVOLDELLI, premier des viennent-ensuite de la liste du Parti PLR PVL et membre du groupe PLR, né en 1962 et domicilié à la rue St-Georges 56 à Yverdon-les-Bains, a accepté d'accéder au Conseil communal en remplacement à M. Laurent GABELLA.

Mme Hélène PERCEVAL, première des viennent-ensuite de la liste du Parti Vert·e·s et solidaires a renoncé à son mandat de Conseillère communale.

Mme Susanne BERGIUS, suivante des viennent-ensuite de la liste du Parti Vert·e·s et solidaires née en 1967 et domicilié à la rue St-Georges 62b à Yverdon-les-Bains, a accepté d'accéder au Conseil communal en remplacement à Mme Margaux GENTON.

Je prie M. Valerio SAVOLDELLI et Mme Susanne BERGIUS de bien vouloir s'approcher devant la scène et invite notre assemblée à se lever.

M. Valerio SAVOLDELLI et Mme Susanne BERGIUS, je vais maintenant vous lire le serment se trouvant à l'article 7 du règlement du Conseil communal. Suite à cela, à l'appel de votre nom, je

vous prie de lever la main droite et de dire : « Je le promets ».

Lecture du serment par Mme la Présidente Judith NOTTER.

M. Valerio SAVOLDELLI : « Je le promets »

Mme Susanne BERGIUS : « Je le promets »

M. le Conseiller et Mme la Conseillère, je vous félicite pour votre accession à ce Conseil et vous y souhaite la bienvenue.

J'espère que vous y vivrez une expérience enrichissante et passionnante.

Par l'intermédiaire de nos scrutateurs et scrutatrices, je vous remets un exemplaire du règlement du Conseil communal accompagné du guide de bonnes pratiques et vous invite à reprendre place.

Je prie l'assemblée de se rasseoir.

**7. COMMUNICATIONS DE
LA PRÉSIDENTE**

*Courrier de M.
Christophe THEUBET*

En date du 23 décembre dernier, le Conseil communal a reçu le courriel de M. Christophe THEUBET dont voici la lecture :

Dernièrement, j'ai reçu par le biais de Monsieur Fabrice SEURET président du Groupe Voltige de l'Air-Club d'Yverdon, la médaille et le titre de membre méritant pour l'année 2020 que vous m'avez décerné

Pour cela, je tiens à remercier chaleureusement l'Union des Sociétés Locales Yverdonnoises de m'avoir attribué ce titre.

Je remercie également le Conseil Communal et les Autorités d'Yverdon qui nous permettent de pratiquer nos activités aéronautiques.

Nous nous efforçons de toujours respecter les règles en vigueur sur notre bel aérodrome d'Yverdon afin d'entretenir une bonne cohabitation avec les habitants et les riverains.

Suivent les salutations d'usage, et c'est signé Monsieur Christophe THEUBET

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

*Assermentation de Mme
Diane HODEL*

Par voie de circulation, le Bureau électoral a procédé à l'élection de Mme Diane HODEL, née le 21 juillet 1999, en tant que stagiaire au sein du secrétariat du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains pour une durée de deux mois durant la législature 2021-2022.

Par sa signature, Mme HODEL a prêté serment selon l'article 7 du règlement du Conseil communal.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

Décès

Le Bureau du Conseil communal a eu la tristesse d'apprendre le décès de M. Pierre-Alain CHAUTEMS-PINARD, Conseiller communal de 1986 à 1989 et de 1990 à 1993

Au nom du Conseil communal, je souhaite adresser à la famille de M. Pierre-Alain CHAUTEMS-PINARD mes plus sincères condoléances.

8. **COMMUNICATIONS ET RÉPONSES DE LA MUNICIPALITÉ**

Nous avons reçu 3 nouvelles communications CO22.01, CO22.02 et CO22.03

Nous en prendrons acte lors de la prochaine séance du Conseil communal le 3 mars 2022 afin de laisser aux Conseillers le temps d'en prendre connaissance.

La Municipalité a-t-elle des communications ou réponses à transmettre à notre Conseil ?

M. le Syndic Pierre DESSEMONTET :

Non, Mme la Présidente.

Tel n'est pas le cas, nous passons donc au point 9.

9. **PRÉAVIS N PR21.39PR**

CONCERNANT L'OCTROI À LA MUNICIPALITÉ D'UNE AUTORISATION GÉNÉRALE DE STATUER SUR LES ALIÉNATIONS ET LES ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES, AINSI QUE SUR L'ALIÉNATION ET L'ACQUISITION DE PARTICIPATIONS DANS LES SOCIÉTÉS COMMERCIALES

RAPPORTEUR : M. PIERRE-HENRI MEYSTRE

Composition de la commission

Mmes et MM. les Conseillères et Conseillers Margaux GENTON, Fabio CUETO, Daniel BURDET en remplacement de Xavier FISCHER, Gaspard GENTON, Johann GILLIÉRON, Martin LOOS, Pierre-Henri MEYSTRE et Marc NICODET.

Toutes les Conseillères et tous les Conseillers ayant reçu une copie du rapport de la Commission, M. Pierre-Henri MEYSTRE donne lecture des éléments suivants :

Je vais, avant de vous lire les conclusions, vous lire l'amendement qui a été proposé.

La Commission propose à l'unanimité un amendement au préavis en rajoutant le nouvel article suivant :

Proposition d'amendement article 5 nouveau :

La Municipalité établit annuellement, à l'attention de la Commission des affaires immobilières et de la Commission de gestion, la liste exhaustive des affaires traitées avec leurs coûts, dans le cadre des articles 1 à 4 du présent préavis.

Il donne ensuite lecture des conclusions du rapport.

Mme la Présidente Judith NOTTER :

La discussion est ouverte sur l'article 1.

Discussion sur article 1

M. le Conseiller Laurent ROQUIER :

Proposition d'amendement

J'aurais voulu présenter un amendement. Les DDP semblent être très appréciés par la nouvelle majorité en place. De grands discours ont été faits devant ce Conseil pour expliquer que, dans tous les cas, un DDP était profitable pour la Ville.

Pour être profitable, il y a beaucoup d'éléments à prendre en compte. Comme les annuités, mais aussi le risque financier, la valeur à restitution et bien d'autres choses encore. Une technique financière aujourd'hui bien connue et maîtrisée permet de comparer la valeur d'un DDP par rapport à une vente simple. C'est un calcul actuariale appelé « la valeur actualisée nette ». Il s'agit donc de s'assurer qu'un DDP ne détruit pas de valeur par rapport à une vente. La Municipalité devrait

Discussions
s/amendement

mettre à disposition du Conseil ce calcul.

Je propose donc d'amender l'article 1 en rajoutant à la fin de cet article la dernière phrase ; soit :

Proposition d'amendement article 1 : Une autorisation générale de statuer, venant à échéance six mois après la fin de la législature 2021-2026, est accordée à la Municipalité pour les aliénations d'immeubles ou de droits immobiliers dont la valeur n'excède pas CHF 250'000.- par objet, charges éventuelles comprises. **En cas d'opération sous forme de droit de superficie érigé en DDP, la Municipalité mettra à disposition du Conseil communal un calcul de la valeur actualisée nette de l'opération par rapport au prix de vente du marché.**

Mme la Présidente Judith NOTTER :

Nous sommes en présence d'une proposition d'amendement à l'article 1 que vous voyez affiché à l'écran.

J'ouvre la discussion sur la proposition d'amendement.

M. le Syndic Pierre DESSEMONTET :

C'est un article qui donc, évidemment, débarque en séance sans que nous ayons pu en statuer en Municipalité. Ceci dit, il est très semblable dans son esprit à un amendement de la Commission des finances, qui est sauf erreur prévu au préavis suivant et qui, alors je dévoile évidemment le résultat, est accepté par la Municipalité. Par analogie, la Municipalité ne s'opposera pas à cet amendement.

M. le Conseiller Julien WICKI :

C'est vrai que c'est un peu désagréable de devoir se prononcer un peu à chaud sur cet amendement, puis de commencer à jouer le jeu des différences avec celui du préavis suivant. Et comme je n'ai pas la rapidité d'esprit de mon Syndic, je dois vous avouer que moi je ne suis pas tellement capable de dire s'il a la même portée ou non par rapport au préavis suivant et j'aimerais juste demander du coup à M. le Conseiller ROQUIER une précision.

Donc, il nous demande d'ajouter ceci, mais cela signifierait donc que s'il y a un DDP et seulement s'il y a un DDP, ça bloquerait la possibilité pour la Ville de conclure une affaire comme cet article l'autorise et l'obligerait de revenir devant ce Conseil avant de conclure ladite affaire ? Ce qui, d'après ce que je comprends, ralentirait considérablement l'autorisation, enfin ça limiterait considérablement l'autorisation générale et ça ralentirait considérablement le processus d'acquisition d'un éventuel bien par DDP et donc c'est juste une précision que j'aimerais que M. le Conseiller ROQUIER puisse nous apporter.

M. le Conseiller Laurent ROQUIER :

Alors je peux tout de suite rassurer le Conseiller WICKI. Ce n'est pas du tout l'idée en fait de ralentir l'opération. Donc l'article dit : « mettra à disposition ». Donc ça n'a aucune valeur, aucune intention de bloquer quoi que ce soit, ça peut même être mis à disposition après que l'acte ait été signé, c'est juste un souci de transparence et quelque part aussi de s'assurer que cette vérification a été faite. En tous les cas, ça ne bloquera quoi que ce soit, c'est une mise à disposition seulement.

M. le Conseiller Xavier FISCHER :

Aussi pour être sûr qu'on se comprenne bien. Mon interprétation de cet amendement ça veut implicitement dire que le droit d'aliéner sous forme de DDP est aussi limité à cette valeur de CHF 250'000.- en équivalent de valeur actualisée. C'est bien ça l'esprit, si j'ai bien compris ? Si on peut m'éclairer là-dessus.

	<p><u>M. le Conseiller Laurent ROQUIER :</u></p> <p>Non, là aussi, je crois qu'il ne faut vraiment pas lire plus que ce qui est écrit ci-dessus. Il n'y a pas du tout d'intention de bloquer quoi que ce soit. Alors la valeur n'excède pas CHF 250'000.-, cette limite elle est portée là, mais non ce n'est pas le cas. Si la valeur actualisée nette dépasse ça, il n'y a pas du tout de blocage, il n'y a aucune conséquence, c'est juste mettre à disposition un calcul.</p>
	<p><u>Mme la Présidente Judith NOTTER :</u></p>
Vote s/amendement	<p>La parole n'est plus demandée, la discussion est close, nous votons.</p> <p>La proposition d'amendement est acceptée par 54 oui, 9 non et 13 abstentions.</p>
<i>Discussion sur article 1 amendé</i>	<p>J'ouvre la discussion sur l'article 1 amendé.</p> <p>La parole n'est pas demandée, la discussion est close, nous votons.</p>
Vote	<p>L'article 1 amendé est accepté à l'unanimité.</p>
<i>Discussion sur article 2</i>	<p><u>Mme la Présidente Judith NOTTER :</u></p> <p>J'ouvre la discussion sur l'article 2.</p> <p>La parole n'est pas demandée, la discussion est close, nous votons.</p>
Vote	<p>L'article 2 est accepté à l'unanimité.</p>
<i>Discussion sur article 3</i>	<p>J'ouvre la discussion sur l'article 3.</p> <p>La parole n'est pas demandée, la discussion est close, nous votons.</p>
Vote	<p>L'article 3 est accepté à l'unanimité.</p>
<i>Discussion sur article 4</i>	<p>J'ouvre la discussion sur l'article 4.</p> <p>La parole n'est pas demandée, la discussion est close, nous votons.</p>
Vote	<p>L'article 4 est accepté à l'unanimité.</p>
<i>Discussion s/amendement</i>	<p>Nous sommes donc en présence d'une proposition d'amendement de la Commission quant à l'ajout d'un nouvel article 5.</p> <p>J'ouvre la discussion sur la proposition d'amendement.</p>
	<p><u>M. le Conseiller Marc NICODET :</u></p> <p>Juste une petite précision, il y a une petite coquille qui est venue dans cet amendement.</p> <p>En fait, c'est un article qui a repris un article de la précédente législature et on avait mis, à l'époque, que cette liste devait être établie à l'attention de la Commission des affaires immobilières et de la Commission des finances et non pas de la Commission de gestion, car la Commission de gestion a déjà une liste des affaires, sans les coûts, qui est intégrée dans le rapport de gestion. Par contre, tout l'aspect des finances, qui est confidentiel et qui donc fait pas partie de cette liste mise à disposition de la Commission de gestion, c'est quelque chose qui serait intéressant à la fois pour</p>

la Commission des affaires immobilières et bien sûr aussi pour la Commission des finances.

C'est ce qu'on avait discuté en Commission et puis là, ben voilà, une petite coquille qui a passé inaperçu donc moi je vous propose de remplacer Commissions de gestion par Commission des finances.

Mme la Présidente Judith NOTTER :

Pour la forme, je vais demander à M. le Conseiller Pierre-Henri MEYSTRE, qui a déposé l'amendement, de confirmer qu'il s'agit bien de la Commission des finances et pas de la Commission de gestion.

M. le Conseiller Pierre-Henri MEYSTRE :

Effectivement, je confirme que c'est la Commission des finances.

Mme la Présidente Judith NOTTER :

Je vous remercie. La modification sera donc apportée.

M. le Syndic Pierre DESSEMONTET :

Simplement pour confirmer que la Municipalité se rallie à cet amendement tel que nouvellement d'ailleurs modifié avec le remplacement de la Commission de gestion par la Commission des finances.

Elle entend en revanche le terme « coût » comme étant le terme de la valeur évidemment des transactions qui seraient conclues et non pas le « coût » de l'établissement des transactions, lequel serait beaucoup plus difficile à calculer, parce qu'il faudrait évidemment faire de la comptabilité interne, savoir le temps que ça nous a pris. Donc nous comprenons cette demande de transparence sur les coûts comme étant une demande de transparence sur les valeurs des transactions faites, évidemment avec les adjonctions qui ont été amenées suite à l'amendement accepté à l'article 1, c'est-à-dire également les valeurs évidemment d'un éventuel DDP. Je vous remercie de votre attention.

Mme la Présidente Judith NOTTER :

Vote s/amendement

La parole n'est pas demandée, la discussion est close, nous votons.

La proposition d'amendement est acceptée à l'unanimité.

Discussion sur l'ensemble du préavis

J'ouvre la discussion sur l'ensemble du préavis tel qu'amendé.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close, nous votons.

Vote

Le PR21.39PR tel qu'amendé est accepté à l'unanimité.

La Présidente remercie la commission pour son travail.

Décision du Conseil

Le Conseil communal d'Yverdon-les-Bains,
sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa commission, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
décide :

Article 1 amendé : Une autorisation générale de statuer, venant à échéance six mois après la fin de la législature 2021-2026, est accordée à la Municipalité pour les aliénations d'immeubles ou de droits immobiliers dont la valeur n'excède pas CHF 250'000.- par objet, charges éventuelles comprises. En cas d'opération sous forme de droit de superficie érigé en DDP, la Municipalité mettra à disposition du Conseil Communal un calcul de la valeur actualisée nette de l'opération par rapport au prix de vente du marché.

Article 2 : Une autorisation générale de statuer, venant à échéance six mois après la fin de la législature 2021-2026, est accordée à la Municipalité pour la constitution de charges foncières au bénéfice de la Commune d'Yverdon-les-Bains, quel qu'en soit le montant, y compris en cas de contre-prestation accessoire de la Commune.

Article 3 : Une autorisation générale de statuer, venant à échéance six mois après la fin de la législature 2021-2026 est accordée à la Municipalité pour les acquisitions d'immeubles ou de droits réels immobiliers ou de participations dans des sociétés immobilières dont la valeur n'excède pas CHF 500'000.- par objet, charges éventuelles comprises, avec un plafond du compte général arrêté à CHF 8'000'000.-. Pour les acquisitions supérieures à CHF 500'000.- par objet, la Municipalité devra obtenir l'accord préalable de la Commission des affaires immobilières désignée par le Conseil communal.

Article 4 : Une autorisation générale de statuer venant à échéance six mois après la fin de la législature 2021-2026 est accordée à la Municipalité pour les aliénations et les acquisitions de participations dans des sociétés commerciales (à l'exclusion des sociétés immobilières), jusqu'à concurrence de CHF 100'000.- par objet, avec un plafond du compte général arrêté à CHF 200'000.- pour la durée de la législature.

Article 5 nouveau La Municipalité établit annuellement, à l'attention de la Commission des affaires immobilières et de la Commission des finances, la liste exhaustive des affaires traitées avec leurs coûts, dans le cadre des articles 1 à 4 du présent préavis.

10. PRÉAVIS
N°PR21.40PR

CONCERNANT L'OCTROI A LA MUNICIPALITE D'UNE AUTORISATION GENERALE DE STATUER SUR LES ALIENATIONS DES PARTS COMMUNALES A LA COPROPRIETE DU PST OU D'ACQUERIR LA PROPRIETE EXCLUSIVE DE PARCELLES DE LA COPROPRIETE DU PST

RAPPORTEUR : M. PIERRE-HENRI MEYSTRE

RAPPORTEUR : M. OLIVIER JAQUIER, PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES

Composition de la commission ad hoc

Mmes et MM. les Conseillères et Conseillers Margaux GENTON, Fabio CUETO, Daniel BURDET en remplacement de Xavier FISCHER, Gaspard GENTON, Johann GILLIÉRON, Martin LOOS, Pierre-Henri MEYSTRE et Marc NICODET

Toutes les Conseillères et tous les Conseillers ayant reçu une copie du rapport de la Commission, M. Pierre-Henri MEYSTRE donne lecture des éléments suivants :

Donc là aussi, nous sommes en présence d'un amendement, donc, je vais d'abord vous le lire. En outre, la Commission, s'inspirant du 3^{ème} paragraphe de la section « proposition » du préavis en sa page 4, est sensible à la possibilité de privilégier la constitution de droit de superficie érigé en droit distinct et permanent. Aussi, la Commission propose, à une évidente majorité, un amendement au préavis en rajoutant le nouvel article suivant : l'article 4 nouveau « La Municipalité mène une réflexion et évalue la politique foncière du PST en vue de privilégier la mise à disposition des parcelles sous forme de droit de superficie érigé en droit distinct et permanent (DDP) et d'exercer

dans ce sens ses droits de copropriétaires ».

Il donne ensuite lecture des conclusions du rapport.

Mme la Présidente Judith NOTTER :

Nous traiterons donc à nouveau de l'amendement lorsque nous traiterons de l'article 4 potentiel.

Je cède maintenant la parole au Président de la Commission des finances M. le Conseiller Olivier JAQUIER qui peut nous donner lecture des conclusions de son rapport depuis sa place.

*Proposition
d'amendement*

M. le Conseiller Olivier JAQUIER :

La Commission des finances s'est également penchée sur ce préavis et propose deux amendements aux articles 1 et 2. Je ne vais pas vous les lire de manière complète, je vous lis juste ce qui a été rajouté à l'article 1 avant dernière phrase, soit :

Proposition
d'amendement
article 1 :

La Municipalité dispose de l'autorisation générale de donner le consentement de la Commune aux aliénations, par la copropriété du Parc Scientifique et Technologique (PST), de parcelles à détacher de celle appartenant à la copropriété précitée dans le périmètre du PST. **Cette autorisation porte sur le choix de l'acquéreur et sur les conditions de la vente, étant entendu que le prix de vente sera sur la base des prix du marché et au minimum de l'ordre de CHF 280.-/m² pour les terrains équipés.** Elle viendra à échéance six mois après la fin de la législature 2021-2026.

Elle se propose de rajouter à l'article 2, en dernier paragraphe, qui revient à la même chose qu'a dit M. le Conseiller ROQUIER, soit :

Proposition
d'amendement
article 2 :

La Municipalité est autorisée à acquérir la propriété exclusive de parcelles situées au PST en les achetant aux autres copropriétaires, pour un prix de vente de l'ordre de CHF 280.- au maximum pour la durée de la législature, aux fins de viabilisation des terrains ou de mise à disposition de ceux-ci à une entreprise sous forme de droit de superficie érigé en DDP. La Municipalité est habilitée à fixer le montant de la rente, en fonction de la durée du droit et sur la base des prix du marché. **La Municipalité mettra à disposition du Conseil Communal un calcul de la valeur actualisée nette de l'opération sous forme de droit de superficie érigé en DDP par rapport au prix de vente du marché.**

Il donne ensuite lecture des conclusions du rapport de la Commission des finances.

*Discussion
s/amendement*

Mme la Présidente Judith NOTTER :

Nous sommes en présence d'une proposition d'amendement à l'article 1 que vous voyez affiché en rouge à l'écran.

J'ouvre la discussion sur la proposition d'amendement.

M. le Conseiller Xavier FISCHER :

Bon, déjà je m'étonne un peu de la formule rédactionnelle parce que « au minimum de l'ordre » je ne sais pas comment on va l'appliquer.

Ensuite, sur le fond, moi je rejoins volontiers l'avis de la Commission des finances parce que si on peut vendre des terrains à un bon prix ben tant mieux, mais disons je pense que... je ne crois pas que c'est dans un règlement qu'on doit fixer, à ce point-là, le prix de vente d'un terrain et je ne suis

pas favorable à cet amendement.

M. le Syndic Pierre DESSEMONTET :

Pour vous dire que là, au-delà des problèmes de rédaction et de plume, de savoir si on est dans un règlement, en l'occurrence on serait plutôt dans un préavis qui donne une autorisation générale et donc qui donne des lignes directrices.

La Municipalité s'apprête à approuver cet amendement de la Commission des finances et ce d'autant plus, effectivement, d'une part qui va dans l'intérêt, évidemment, financier de la Commune. Nous sommes dans une période où on n'est pas en train de devoir mener des politiques économiques en « bradant » la valeur des terrains du Parc technologique et scientifique qui suscite, en ce moment en tout cas, un certain intérêt. Alors faut-il encore que ça dure l'ensemble de la législature. On est dans un contexte économique, dans cette zone-là, qui en tout cas sur les trente dernières années s'est marqué par des périodes extrêmement différenciées, avec des périodes de très forte croissance et des périodes de stagnation. On est plutôt effectivement, à l'heure actuelle, dans des périodes de croissance, ce qui fait qu'effectivement, les prix se négocient non pas autour de cette valeur-là, mais bien effectivement autour de valeurs du marché qui, à l'heure actuelle, sont déjà légèrement supérieures à ce chiffre-là.

Donc, la Municipalité comprend qu'elle peut continuer à travailler dans ce cadre-là, qu'elle a un plancher pour toutes les nouvelles affaires qui est fixé par le préavis à CHF 280.- et qu'elle n'y dérogera pas sauf grave accident et en cas de grave accident, évidemment, elle reviendrait à ce moment-là devant le Conseil communal pour lui demander des autorisations, cas échéant.

Voilà à peu près où nous nous trouvons en ce moment, je dirais et comme je vous le dis en conclusion, nous vous proposons d'approuver cet amendement de la Commission des finances.

Mme la Présidente Judith NOTTER :

La parole n'est pas demandée, la discussion est close, nous votons.

Vote s/amendement

La proposition d'amendement est acceptée à une évidente majorité, un avis-contraire et quelques abstentions.

Discussion sur article 1 amendé

J'ouvre maintenant la discussion sur l'article 1 amendé que vous voyez à l'écran.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close, nous votons.

Vote

L'article 1 amendé est accepté à une évidente majorité, un avis-contraire et quelques abstentions.

Discussion s/amendement

J'ouvre la discussion sur la proposition d'amendement de l'article 2.

M. le Syndic Pierre DESSEMONTET :

Simplement pour rappeler la même théorie qu'au préavis précédent. Si nous avons accepté l'autre au PR21.39PR, évidemment la Municipalité accepte avec les mêmes cautions les mêmes discussions et est exactement dans le même esprit avec cet amendement à l'article 2 de ce préavis. Je vous remercie de votre attention.

Mme la Présidente Judith NOTTER :

La parole n'est pas demandée, la discussion est close, nous votons.

Vote

La proposition d'amendement est acceptée à une quasi-unanimité et quelques abstentions.

Discussion sur article 2
amendé

J'ouvre maintenant la discussion sur l'article 2 amendé.

M. le Conseiller Pascal GAFNER :

Alors, la stratégie de la Municipalité de mettre en place des droits de superficie pourrait potentiellement freiner l'attractivité et la compétitivité du PST. J'ai donc la question suivante à la Municipalité : est-ce qu'une étude sur l'intérêt que pourrait susciter la mise en place d'un droit de superficie a-t-elle été menée avant de passer cet article ? Je vous remercie pour votre réponse.

M. le Syndic Pierre DESSEMONTET :

Alors effectivement donc ça se discute évidemment au sein de la copropriété. Il faut bien comprendre évidemment que la Ville d'Yverdon-les-Bains, la Municipalité n'est pas majoritaire au sein de cette copropriété puisqu'elle ne possède juste pas 50% des parts, puisque c'est à 49,515%. Donc, il y a deux autres copropriétaires avec nous, qui sont l'Établissement Cantonal d'Assurance contre les incendies (l'ECA) pour environ 45% des parts restantes, l'État de Vaud avec les 5% qui restent.

Et puis, le règlement de copropriété implique que toutes les décisions se prennent à la majorité. De fait, deux copropriétaires sont toujours majoritaires contre « le troisième » et le règlement ne prévoit pas d'unanimité pratiquement pour toutes les opérations courantes de la copropriété. Donc, c'est une négociation qui est en cours avec l'ensemble des copropriétaires.

Ce que je peux vous dire à ce stade, c'est qu'au niveau de la copropriété, la stratégie de valorisation des terrains à Y-Parc et de la copropriété pour la législature 21 et 26 inclut désormais comme possibilité distincte la possibilité de mettre à disposition les terrains sous forme de droits distinct et permanent, donc sous forme de DDP. On est en train d'établir - et puis évidemment on fait les calculs exactement de la même manière que ceux qui ont été proposés par la Commission des finances, avec évidemment une valorisation des terrains qui s'inspire complètement des prix du marché de vente avec évidemment un taux de rendement qu'il s'agit de poser - on est en train de faire ce travail-là, donc l'amendement tel que posé ici et puis celui qui est posé d'ailleurs à l'article suivant, s'inscrit en fait dans une politique.

Après évidemment, c'est au coup par coup et en fonction – je m'apprêtais à le dire à l'article suivant - en fonction des différents intérêts des différents copropriétaires. Et les intérêts des trois copropriétaires ne sont pas toujours les mêmes. L'ECA a une vraie politique de valorisation foncière « classique », l'État de Vaud a une politique en même temps de rentabilité foncière, mais sur la petite part qu'il a ce n'est pas très important, il a surtout une politique, je dirais, de diversification et de promotion économique, et puis la Ville d'Yverdon a ses propres intérêts qui sont en même temps financiers, en même temps de viabilisation et d'intérêts de diversification de l'économie locale et donc c'est à travers toute cette chaîne d'intérêts que cet arbitrage peut être fait. Il y a des ouvertures qui sont possibles dans ce domaine, elles ne sont pas absolues. Je vous remercie de votre attention.

M. le Conseiller Laurent ROQUIER :

Je remercie M. le Syndic pour cette explication, mais ça n'a pas l'air d'être en ligne avec l'article 2 si je peux me permettre. Il me semble, de ce que j'ai compris de l'explication du Syndic, ce serait la copropriété qui mettrait le terrain en DDP. Ici on parle d'acquérir la propriété exclusive de parcelles, donc ça voudrait dire que la Ville achèterait les parts des deux autres copropriétaires et la mettrait elle-même en DDP.

Alors ça me paraît un petit peu compliqué déjà, quasiment pas possible, pour deux raisons. Puisqu'on parle ici déjà d'un prix d'un maximum de CHF 280.- alors qu'on vient de dire que les prix sont déjà au-dessus de ça, donc il est très peu probable que les autres copropriétaires veulent vendre leurs parts à la Ville d'Yverdon à ce prix-là et ensuite je ne suis pas sûr que la Ville ait les moyens de faire ça. Parce qu'il faudrait pouvoir s'endetter, il faudrait pouvoir racheter ces parts et ensuite attendre sur les annuités sur X années pour rentabiliser cet achat. Au vu du plafond

d'endettement et de la situation financière de la Ville, je n'ai pas l'impression que ce soit vraiment possible.

M. le Syndic Pierre DESSEMONTET :

Alors simplement pour répondre assez rapidement. Vous avez raison, mon discours tenait peut-être plus sur l'article 3 et sur les stratégies de DDP qui pourraient être faites par la copropriété. Vous avez raison, dans l'article 2, c'est plutôt pour l'acquisition des Parcs, c'est une possibilité relativement théorique qui est effectivement très peu utilisée et que nous ne comptons pas forcément utiliser dans ce cadre-là puisque la copropriété, désormais, a comme politique au cas où par exemple une entreprise viendrait à demander la mise à disposition d'un terrain sous forme d'un DDP d'accepter cette demande au niveau de la copropriété. Donc de ne pas forcément passer par un mécanisme comme celui-là qui serait de vendre et ensuite de trouver des équilibres.

Cet article, il est surtout utile quand il s'agit effectivement de créer du domaine public et là il y a des règles effectivement de cession entre les copropriétaires parce que tout ce qui « passe » dans la viabilisation des terrains et notamment la mise à disposition de la voirie à la fin de l'opération effectivement est retourné à la Ville d'Yverdon sous forme de domaine public. Donc c'est souvent des opérations plutôt de ce type-là, on n'a pas l'intention - alors là je peux vous le confirmer en tout cas aujourd'hui - d'acheter à la copropriété des terrains afin de les mettre à notre nom en termes de DDP et comme vous l'avez fort bien noté, notre santé financière ne nous permet pas, à l'heure actuelle, disons de disposer de sommes importantes pour cela. J'espère évidemment que ça change mais pour l'instant on n'y est pas. Je vous remercie de votre attention.

Mme la Présidente Judith NOTTER :

La parole n'est pas demandée, la discussion est close, nous votons.

Vote

L'article 2 amendé est accepté à une quasi-unanimité et quelques abstentions.

Discussion sur article 3

J'ouvre la discussion sur l'article 3.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close, nous votons.

Vote

L'article 3 est accepté à l'unanimité.

Nous sommes donc en présence d'une proposition d'amendement de la Commission quant à l'ajout d'un nouvel article 4.

J'ouvre la discussion sur la proposition d'amendement.

*Discussion
s/amendement*

M. le Conseiller Johann GILLIERON :

Ce nouvel article, je le considère, d'un point de vue personnel, comme beaucoup trop restrictif pour notre Municipalité. Pourquoi ? S'il était accepté par notre Conseil, il obligerait la Municipalité, donc il suffit de lire le texte, à privilégier les DDP par rapport à des ventes qui sont classiques. Je ne crois pas que ça soit le but de museler ou de restreindre les possibilités de discuter de notre Municipalité avec des entités prêtes à s'implanter sur le Parc, première remarque.

Puis, la deuxième remarque, c'est les effets de cette barrière mise à notre Municipalité, le Syndic lui-même l'a dit, la Ville a deux partenaires. Pour décider d'un DDP, la Ville devrait, en principe, être seule puisque pour l'instant et cela nous a été dit en commission, les partenaires n'ont pas la même vision quant à l'octroi de DDP, respectivement ça les intéresse moyennement, pour les raisons aussi que le Syndic nous nous a dit tout à l'heure. En d'autres termes, la seule possibilité pour la Ville d'octroyer un DDP, qu'elle devrait privilégier parce que c'est ce que demande l'amendement, ce serait, on l'a dit aussi tout à l'heure, de racheter la part de ces deux partenaires, rachat qui n'est pas possible à l'heure actuelle pour des questions financières, qui d'ailleurs serait

un non-sens économique parce que le but des ventes est bien de renflouer la caisse communale et accessoirement de permettre les équipements qui sont indispensables au Parc et qui sont lourds. Donc, on aurait une situation où la Ville devrait racheter la part de ses partenaires c'est-à-dire sortir des ronds et je trouve que cette situation-là, ces incidences-là sont totalement en opposition avec les intérêts financiers de la Ville dont le Syndic lui-même parlait tout à l'heure.

Je considère donc que cet amendement-là, ce nouvel article-là est beaucoup trop restrictif et empêche la Municipalité de trouver les meilleures solutions pour conclure des partenariats d'implantation sur le Parc. Je crois qu'il faut être raisonnable et le rejeter. Merci Mme la Présidente.

M. le Conseiller Julien WICKI :

Ce préavis, dans son ensemble, est important pour permettre à la Municipalité de jouer son rôle dans le développement nécessaire du Parc scientifique et technique et le groupe socialiste, bien entendu, le soutient.

Concernant ce dernier amendement, le groupe socialiste a déjà eu l'occasion d'affirmer son soutien à une politique foncière de notre Commune qui intègre les potentialités du DDP. Considérer, comme mon préopinant, que vendre du terrain permet de remplir les caisses est une vision, d'après nous, à court terme c'est pourquoi la situation au PST est certes plus complexe car la Ville n'est que l'un des copropriétaires impliqués, néanmoins l'amendement de la commission nous semble raisonnable pour permettre à la Municipalité d'intégrer le DDP à ses réflexions sur le PST.

C'est pourquoi le groupe socialiste soutient l'amendement de la commission ainsi que – bon on les a déjà votés, les amendements précédents – et vous invite à l'intégrer à ce préavis. Je vous remercie.

M. le Syndic Pierre DESSEMONTET :

C'est bien alors, une fois de plus, avec les cautions d'usage à savoir que nous agissons en tant que Ville d'Yverdon-les-Bains au sein d'une copropriété dans laquelle nous sommes minoritaires et au sein de laquelle nous devons trouver « des accords » avec les autres copropriétaires, que nous interprétons cette volonté donc de privilégier, c'est-à-dire d'amener sur la table de manière peut être systématique, la problématique du DDP dans chacune des opérations qui est faite, mais nous ne l'entendons pas évidemment comme un blocage ou comme une injonction au sens que si le DDP n'est pas possible, la transaction ne peut pas se faire. Ça c'est au cas par cas, en fonction des différentes possibilités qui nous sont offertes que nous allons agir dans ce cadre-là.

Vous aurez d'ailleurs un certain contrôle là-dessus puisque, là aussi, nous allons nous engager à renseigner le Conseil par le biais de ses Commissions permanentes ou par le biais de différentes communications aux différentes transactions qui seront effectuées dans ce cadre, mais nous comprenons évidemment la demande de la Commission en émettant une volonté de pouvoir toujours le proposer effectivement, de le faire monter dans la hiérarchie des possibilités ce qui est déjà acquis par le fait que, comme je vous l'ai dit, la copropriété a dans sa stratégie maintenant la possibilité effectivement de proposer des DDP au niveau de la copropriété, mais que nous ne l'interpréterons pas comme une interdiction de procéder autrement et c'est dans ce sens que la Municipalité peut vivre avec cet amendement. Je vous remercie de votre attention.

Mme la Présidente Judith NOTTER :

La parole n'est pas demandée, la discussion est close, nous votons.

Vote s/amendement

La proposition d'amendement est acceptée avec 38 oui, 35 non et 4 abstentions.

J'ouvre maintenant la discussion sur l'ensemble du préavis.

Mme la Conseillère Ella-Mona CHEVALLEY :

*Discussion sur
l'ensemble du préavis*

Le groupe des Vert·e·s et solidaires est bien conscient des avantages accordés par cette autorisation générale. Statuer rapidement sur ces questions d'aliénation et d'acquisition permet de travailler de concert avec les autres copropriétaires et de répondre dans les délais raisonnables aux acquéreurs potentiels ou de ne pas rater de bonnes affaires.

Mais notre groupe estime qu'une telle autorisation générale ne peut être octroyée qu'en échange d'une planification claire des projets de la Municipalité pour ce Parc scientifique et technologique d'importance stratégique. Or, cette planification est justement ce qui manque à l'heure actuelle. Elle n'est exposée ni dans le préavis et est attendue de manière générale par toute la Ville depuis de nombreuses années. Le groupe des Vert·e·s et solidaires regrette de ne pas avoir pu proposer d'amendement visant à restreindre à un an cette autorisation générale de statuer. Ce délai aurait laissé le temps à la Municipalité d'élaborer une planification foncière claire pour le PST avant que le Conseil statue à nouveau, cette fois-ci en possession de ces informations essentielles.

Nous aurions par exemple pu également réévaluer ce préavis dans un an afin de réajuster certains articles tels que les prix de vente et d'acquisition par exemple, afin de s'assurer de les maintenir ajustés au prix du marché et des besoins. Le groupe des Vert·e·s et solidaires déplore par ailleurs la logique de cadeau fiscal sous-jacente impliquant notamment un prix de vente relativement bradé et l'intégration de la majeure partie des équipements dans ce montant. Bien que nous ne puissions pas amender le préavis comme souhaité et au vu des divers amendements amenés qui poussent malgré tout ce préavis vers la bonne direction, le groupe des Vert·e·s et solidaires votera de façon libre ; ni frontalement contre, ni aveuglément pour.

Cependant le groupe des Vert·e·s et solidaires invite la Municipalité à fournir une stratégie en matière de ventes et d'achats de biens communaux pour l'ensemble de la Commune, en incluant le PST, dans un délai d'un an. Sans cette planification demandée à de nombreuses reprises, les Vert·e·s et solidaires pourraient refuser tous nouveaux préavis de ventes de terrains communaux. Nous appelons également la Municipalité à saisir l'opportunité d'élaborer un concept stratégique clair autour du PST résolument adapté à des critères sociaux et écologiques élevés, à l'image des enjeux de notre temps.

M. le Conseiller Gildo DALL'AGLIO :

Juste une remarque qui n'influencera pas la décision. Nous étions un peu étonnés, certains anciens membres de la Commission des affaires immobilières et membres actuels, que ces deux préavis PR21.39PR et PR21.40PR n'aient pas été confiés à l'examen de la Commission des affaires immobilières. C'était le cas toutes les législatures précédentes. S'agit-il d'une erreur d'aiguillage du Greffe municipal ? Je pense que dorénavant, ce sera pour dans cinq ans, il faudra faire attention à ce problème et confier l'examen de ces préavis à qui de droit.

Mme la Présidente Judith NOTTER :

Nous prenons note de cette remarque.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close, nous votons.

Vote

Le PR21.40PR est accepté avec 40 oui, 15 non et 23 abstentions.

Décision du Conseil

La Présidente remercie la commission et la Commission des finances pour leur travail.

Le Conseil communal d'Yverdon-les-Bains,
sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa commission et de la Commission des finances, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
décide :

Article 1 amendé : La Municipalité dispose de l'autorisation générale de donner le consentement de la Commune aux aliénations, par la copropriété du Parc Scientifique et Technologique (PST), de parcelles à détacher de celle appartenant à la copropriété précitée dans le périmètre du PST. Cette autorisation porte sur le choix de l'acquéreur et sur les conditions de la vente, étant entendu que le prix de vente sera sur la base des prix du marché et au minimum de l'ordre de CHF 280.-/m² pour les terrains équipés. Elle viendra à échéance six mois après la fin de la législature 2021-2026.

Article 2 amendé : La Municipalité est autorisée à acquérir la propriété exclusive de parcelles situées au PST en les achetant aux autres copropriétaires, pour un prix de vente de l'ordre de CHF 280.- au maximum pour la durée de la législature, aux fins de viabilisation des terrains ou de mise à disposition de ceux-ci à une entreprise sous forme de droit de superficie érigé en DDP. La Municipalité est habilitée à fixer le montant de la rente, en fonction de la durée du droit et sur la base des prix du marché. La Municipalité mettra à disposition du Conseil Communal un calcul de la valeur actualisée nette de l'opération sous forme de droit de superficie érigé en DDP par rapport au prix de vente du marché.

Article 3 : La quote-part du produit de la vente des parcelles du PST revenant à la Commune sera attribué à l'amortissement des frais d'équipement, soit plus précisément de la quote-part de la Commune aux frais d'équipement à la charge de la copropriété du PST, et, pour le solde, à un fonds spécial ou à la comptabilité générale.

Article 4 nouveau : La Municipalité mène une réflexion et évalue la politique foncière du PST en vue de privilégier la mise à disposition des parcelles sous forme de droits de superficie érigés en droits distincts et permanents (DDP) et d'exercer dans ce sens ses droits de copropriétaire.

11. POSTULAT N°PO21.15PO

POSTULAT DE M. LE CONSEILLER MAX LOVEY & CONSORTS « POUR UNE DETTE COMMUNALE AUX MAINS DE LA POPULATION »

La question de la dette a été débattue au sein de ce Conseil. Le but du présent postulat n'est donc pas de discuter de la légitimité ou non de s'endetter, mais de proposer à la Municipalité d'étudier des pistes afin que la dette communale reste la plus soutenable possible, notamment en faisant en sorte qu'elle reste en main d'institutions publiques et parapubliques vaudoises particulièrement, ainsi que directement aux mains de la population yverdonnoise.

Si actuellement le taux d'intérêt moyen de la dette communale n'est que de 1,4%, il est néanmoins possible qu'il monte à moyen terme, nécessitant une part toujours plus importante du budget de fonctionnement communal destiné à rembourser les intérêts de la dette. Si nous saluons le fait, en lisant les comptes 2021, que plusieurs des emprunts de la Ville aient été contractés auprès d'institutions publiques et parapubliques qui pratiquent des taux bas et à long terme, d'autres l'ont été auprès d'acteurs privés et à des taux en moyenne bien moins avantageux, nous rendant tributaires de ceux-ci et d'une évolution des taux plus volatiles.

Par le présent postulat, nous souhaitons donc rendre la Municipalité attentive aux différentes possibilités que nous pensons judicieuses afin de faire en sorte que la dette reste un maximum dans les mains de la population, tout en améliorant par là-même sa soutenabilité. L'exemple japonais est, à ce titre, particulièrement inspirant. Avec un pays dont la dette publique dépasse les 250% du PIB, contre actuellement un peu plus de 25% pour la dette de la Suisse ou encore 120% pour celle de la France, mais qui, malgré tout, fonctionne sans jamais avoir été mis en défaut de paiement, ni soumis à une augmentation de ses taux d'intérêt. Cette particularité tient en grande partie au fait que presque deux tiers de sa dette est détenus par la banque du Japon, un tiers par

des investisseurs institutionnels japonais et seulement 6% par des investisseurs étrangers. Autrement dit, la banque centrale ainsi que les fonds de pension du pays prêtent au gouvernement pour qu'il puisse fonctionner avec des intérêts fixés à très long terme et restant très bas, environ 1% des prêts à 30 ans. Nous avons donc une population souveraine sur des investisseurs institutionnels qui prêtent à leur propre gouvernement pour fonctionner. La population est donc à la fois débitrice et créancière d'elle-même en étant souveraine et de sa dette, et de ses investissements.

En plus de son intérêt évident pour la stabilité financière qui est la raison principale du présent postulat, le fait de s'inspirer d'un tel système présenterait pour les communes suisses - où l'épargne par habitant est comme au Japon très élevée - un double avantage. Le premier est un avantage en termes de cohésion sociale. Il y a en effet fort à croire que si les yverdonnois et yverdonnoises avaient la possibilité de prêter directement de l'argent à la Ville à travers un système d'émissions d'obligations, cela renforcerait le sentiment d'appartenance à la Commune autant que l'esprit civique. Le second avantage est qu'un tel système représente une opportunité pour les caisses de pension d'opérer aux nécessaires désinvestissements des énergies fossiles en leur permettant d'investir à la place dans le fonctionnement des communes.

Nous souhaiterions donc par le présent postulat inviter la Municipalité à étudier les propositions, les possibilités suivantes :

1. Étudier la possibilité d'instaurer une préférence systématique pour l'émission de dette auprès d'institutions de droit public ou parapublic régionales, notamment caisses de pension et banques cantonales plutôt qu'auprès d'entreprises privées si les conditions contractuelles, en particulier les taux d'intérêts proposés, sont comparables.
2. Étudier la possibilité de proposer des titres de dette directement à la population yverdonnoise en particulier, mais aussi de la région sous forme d'obligations communales à taux de rétribution fixe, part de CHF 1'000.- à 1 % par exemple. Parallèlement, d'étudier si des expériences similaires ont été menées dans d'autres communes et sous quelle forme.
3. Étudier l'opportunité de créer des synergies avec les communes environnantes afin d'atteindre le même objectif, par exemple via une institution parapublique visant à vendre les émissions de dette directement à la population ainsi qu'aux institutions parapubliques de la région.
4. Étudier l'opportunité de travailler avec l'État de Vaud pour que celui-ci encourage fortement la CPEV et la BCV à reprendre des émissions des dettes communales étant donné l'importance que celui-ci porte dans la direction de ces établissements.

En résumé, nous émettons, moi-même et les cosignataires de ce postulat, le vœu que la Municipalité propose des solutions afin qu'un maximum de la dette communale reste dans les mains de la population de la région avec des taux d'intérêts bas et fixés sur le long terme.

Mme la Présidente Judith NOTTER :

J'ouvre la discussion sur la prise en considération de ce postulat et de son renvoi en Municipalité.

Discussion s/postulat

M. le Conseiller Olivier JAQUIER :

Ce postulat est quelque chose d'assez sympathique, il me plaît bien dans certaines mesures, mais il me pose deux-trois petits problèmes.

Premièrement, au niveau de l'emprunt obligataire, la Commission des finances, dans la précédente législature, s'était penchée déjà sur ce mode de faire et avait proposé, avait regardé avec la bourse, de voir de quelle manière on pouvait souscrire un emprunt obligataire. Les cautions posées pour souscrire un emprunt obligataire sont telles que c'est quasi impossible, les montants aussi, vous devez lever plusieurs dizaines de millions de francs et la gestion derrière devient impossible.

Le dernier point, par rapport à encourager l'État, la caisse de pension, la BCV. Alors là, je vais parler à titre personnel et déclarer mes intérêts en y travaillant. La BCV est limitée aussi par une loi qui s'appelle la FINMA, donc qui régit les banques et elle ne peut pas prendre une dette complète, voire même se la partager sur un seul débiteur. On est régi par des règles et on ne peut pas faire ce qu'on veut, même si l'État nous encourage on ne pourra pas faire tout ce qu'on veut. Malheureusement je dirais, parce que les dettes sur les communes c'est des dettes qui sont relativement simples, mais malheureusement on ne peut pas le faire.

Donc, il a des bonnes idées, je pense qu'il mérite d'être étudié certainement, mais malheureusement pas tout pourra être fait. Voilà, je vous remercie.

M. le Conseiller Julien WICKI :

Beaucoup de choses sont dites sur la dette publique y compris sur la dette yverdonnoise qui nous a occupés à plusieurs reprises à la fin de l'année précédente, mais nous avons peu l'occasion de réfléchir sur la dette qui est pourtant un enjeu central de notre société depuis au moins 5'000 ans si l'on en croit David Graeber, c'est le mérite de ce postulat.

Nous inviter à réfléchir sur notre dette au-delà des poncifs sur « son explosion » ou « ça c'est de maîtrise » auquel, je le confesse, j'ai moi-même parfois recours. Certes, certaines pistes esquissées sont sans doute déjà explorées ou difficilement réalisables, comme le disait mon préopinant, mais l'exercice nous semble intéressant. C'est pourquoi le groupe socialiste soutient le renvoi de ce postulat à la Municipalité.

M. le Conseiller Laurent ROQUIER :

Je ne vais pas m'opposer, d'ailleurs pas plus que le groupe PLR, à ce postulat et laisserai les services concernés faire leur propre analyse, mais je ne doute pas de l'issue : cela va être une perte de temps et d'énergie.

Ce postulat est pétri de bonnes intentions, mais en même temps pas réaliste. Premièrement, des obligations ouvertes au public ne permet pas nécessairement de se prémunir de la volatilité des cours. Ces obligations doivent aussi se rapprocher du cours des marchés. Par exemple, personne ne prendrait des obligations à 1% avec une inflation à 2%.

La Confédération suisse aussi émet des obligations, il n'y a pas que le Japon. Il est en plus difficile de comparer le Japon à Yverdon. Les volumes ne sont probablement pas les mêmes et il y a forcément des coûts administratifs donc des économies d'échelle. On manque à peu d'humilité encore une fois. Comparer des taux d'intérêt en yens avec des taux en franc suisse ne fait aussi aucun sens. Il faut tenir compte des variations attendues des taux de change dans le terme considéré. Souvenez-vous des Hongrois qui ont pris des hypothèques libellées en francs suisses parce que le taux était plus bas, il y a eu des faillites.

Enfin, je ne suis pas sûr que nous puissions émettre des obligations de manière économiquement viable. Je me demande même si on ne devrait pas être soumis à la régulation de la FINMA pour le faire. Ensuite, une dette doit être honorée quel que soit le créancier que cela soit un institut suisse, étranger ou un citoyen d'Yverdon. L'Yverdonnois n'est pas plus dommage que les autres. Il faut aussi noter que les caisses de pension peuvent déjà prêter à la Ville d'Yverdon et c'est déjà probablement le cas.

Enfin, si je prends le résumé et essaie de résumer : l'idée est qu'un maximum de la dette communale reste dans les mains de la population de la région, je n'ai pas bien compris pourquoi, mais pourquoi pas, avec des taux d'intérêts bas et fixes sur le long terme et c'est déjà le cas. Donc, je vous invite à accepter ce postulat et la renvoyer en Municipalité pour étude.

M. le Syndic Pierre DESSEMONTET :

Alors évidemment le Conseil jugera de ce qu'il veut faire de ce postulat, mais nous pouvons déjà

amener quelques réponses aux questions qu'il pose et à certaines interrogations que vous pourriez avoir à ce niveau-là.

La première c'est que depuis 2015, en tout cas, la Ville ne contracte de dettes qu'auprès des institutions financières suisses et principalement auprès d'entités de droit public ou parapublic. En l'occurrence, des banques cantonales (la Banque cantonale vaudoise, la Banque cantonale de Genève et la Banque cantonale de Bâle), des caisses de pension, (notamment les caisses de pension du Canton de Genève, de celle du Canton de Zürich, la caisse de pension du groupe Migros, aussi auprès de la SUVA, c'est-à-dire de la caisse nationale d'assurance accidents). Tous ces prêteurs, cela répond à une deuxième interrogation du postulant, s'engagent à fournir des emprunts dits durables dont la provenance des fonds est connue et garantie par eux, ça c'est la première chose.

En ce qui concerne de savoir si la Ville peut endosser le rôle d'institut d'émission de dettes. Alors, à l'heure actuelle, il faut savoir qu'on est passé d'un système où on pouvait prendre toute une série, une kyrielle de « petits prêts », à un système où on contracte beaucoup moins souvent, des sommes beaucoup plus importantes. La taille moyenne, à l'heure actuelle, dans laquelle on entre quand on va « chercher des liquidités » sur le marché, c'est une somme de CHF 20'000'000.-. Donc, typiquement, un emprunt obligataire de CHF 20'000'000.- au terme du postulat c'est une émission de 20'000 papiers-valeurs de CHF 1'000.- par exemple, pour une obligation de CHF 1'000.- a, par exemple, 1% et la gestion de ce portefeuille de 20'000 papiers-valeurs et bien c'est en fait un travail bancaire.

Ça nous prendrait, au-delà des questions de savoir s'il ne faudrait pas acquérir une licence pour faire ça, ce qui est une question à laquelle on répondra si le postulat nous est renvoyé, et bien cela aura un certain coût. On l'a estimé à 3, 4 équivalents plein temps et, en gros, ça représente un coût de 2%, finalement, de la somme empruntée, environ CHF 400'000.- par année de gestion. Sachant qu'effectivement les taux d'intérêts sur les marchés, à l'heure actuelle, on emprunte plutôt entre 0% et 1% en ce moment, donc le système de devenir directement un institut d'émission, disons économiquement à l'heure actuelle, avec les taux d'intérêts là où ils se trouvent, c'est probablement un peu lourd financièrement.

On pourrait évidemment le faire, mais ce ne serait pas forcément une très bonne affaire financière d'où l'idée d'ailleurs que vous mentionnez dans votre postulat de la mutualisation et de la création d'un institut par exemple intercommunale. Alors, ça a existé ! ça a existé dans l'histoire jusqu'il y a environ une vingtaine d'années, il y avait effectivement une centrale d'émission des communes suisses, laquelle, en fait, a malheureusement mal investi les sommes qu'elle avait à sa disposition, puisqu'elle a été très fortement impliquée - pour les plus anciens d'entre nous qui s'en souviennent encore - dans la débâcle financière de la commune de Loèche-les-Bains au milieu des années 90, qui a entraîné évidemment des pertes pour l'ordre de CHF 160'000'000.- et la faillite et la disparition de cette centrale d'émission intercommunale des communes suisses. Et depuis, il n'y a plus eu, disons, de velléités de créer un institut de ce type-là.

Et puis, si on réfléchit bien finalement par rapport à ce que je viens de vous dire, l'institut local d'émission de dette, il existe finalement déjà et on contracte déjà chez lui, parce que c'est la Banque cantonale vaudoise notamment, ce sont les caisses de pension publiques vaudoises (la caisse de pension de l'État de Vaud, la caisse intercommunale de pension, les Retraites Populaires et des instituts de ce type-là) et d'une certaine manière si les citoyens yverdonnois ont envie « de participer » directement et dès aujourd'hui, disons, aux financements notamment de la dette de leur collectivité publique, que ce soit Yverdon, que ce soit le Canton ou d'autres collectivités publiques, elle peut le faire finalement en souscrivant directement auprès de ces instituts, l'achat d'obligations typiquement à 10 ans à 1% sur les bases que vous donnez.

Donc d'une certaine manière, on a déjà cette possibilité. Alors, ce n'est pas local, ce n'est pas le district, ce n'est pas la région d'Yverdon ou autour, mais c'est quand même le Canton et des institutions qui sont très fortement ancrées dans le Canton qui assurent, d'une certaine manière en tout cas, une certaine localité je dirais de l'origine des fonds tant qui sont des fonds prêtés que des fonds finalement empruntés et c'est certainement moins direct que ce que vous proposez, mais

c'est une possibilité qui me semble bonne.

Alors, évidemment vous pouvez renvoyer le postulat à la Municipalité, j'ai le sentiment que vous avez déjà en grande partie la réponse qu'on pourra vous donner, mais enfin si vous nous donnez le mandat, nous la mettrons sur papier. Je vous remercie de votre attention.

Mme la Présidente Judith NOTTER :

La parole n'est plus demandée. La discussion est close, nous votons.

Vote s/postulat

Le renvoi en Municipalité du PO21.15PO est accepté à une évidente majorité, quelques avis-contraires et considérablement d'abstentions.

J'ai le plaisir de vous annoncer que nous avons fini les points reportés de la précédente séance.

**12. PRÉAVIS
N°PR21.28PR**

*Composition de la
commission*

**CONCERNANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LE SUBVENTIONNEMENT DES ÉTUDES MUSICALES
RAPPORTRICE : MME JOËLLE DRUEY**

Mmes et MM. les Conseillères et Conseillers Mme Joëlle DRUEY, Maude EHRBAR, Fanny SPICHIGER, Lionel BILLAUD, Fabio CUETO (absent, non excusé, le 12 janvier 2022), Xavier FISCHER, Pierre-Henri MEYSTRE, Olivier SIMON-VERMOT.

Toutes les Conseillères et tous les Conseillers ayant reçu une copie du rapport de la Commission, Mme Joëlle DRUEY ne donne lecture que des conclusions du rapport.

Mme la Présidente Judith NOTTER :

Je vous remercie Mme la Conseillère. Nous allons à nouveau procéder à l'évaluation de l'amendement lorsque nous discuterons de l'article 2.

J'ouvre la discussion sur l'article 1.

Discussion article 1

M. le Conseiller Pierre-André MICHOU :

Je soutiens totalement cet article et ce préavis. Ma question est par rapport au fonctionnement du nouveau système. En ayant bien lu tous les points, je remarque qu'il est principalement axé sur des notions financières et j'aurais voulu savoir pourquoi est-ce qu'on met également le Service de la culture dans le travail, dans le processus, pour analyser et traiter les demandes.

Je trouve que ça fait une redondance avec le Service des finances. Je pense qu'il y a assez de choses à faire, pourquoi est-ce qu'on a besoin de deux départements qui s'occupent de ce système-là étant donné qu'on ne fait pas autrement de tests de savoir qu'elles sont les capacités de ces jeunes à pouvoir jouer d'un instrument ou non.

Mme la Vice-syndique Carmen TANNER :

Donc, pour vous répondre, c'est plus l'idée d'avoir un référent autour de la démarche administrative, notamment pour poser des questions. C'est eux qui enregistrent, sont aussi, au Service de la culture, à disposition des personnes pour répondre aux questions, aiguiller aussi les personnes dans leurs procédures administratives, c'est une charge que nous prenons parce que nous connaissons bien, nous allons connaître ce dispositif que nous allons mettre en place. L'école aussi, nous sommes en lien avec l'école et les procédures de financement de l'école, c'est donc dans une idée de services répondant d'aides à la population et c'était aussi dans l'idée de ne pas surcharger un autre service d'une mesure sociale qui découle d'une politique structurelle. Et ici,

donc, politique culturelle.

Donc voilà un peu l'idée, comme ça a été pensé. Tout comme d'autres mesures d'actions sociales qui sont aux mains du JECOS, mais avec le support de financement. Donc, vous voyez un peu le schéma c'est l'entité qui est, comment dire, responsable de la thématique qui est en lien avec les personnes. Voilà, j'espère avoir répondu à votre question.

M. le Conseiller Pierre-André MICHOU :

Je remercie Mme la Municipale pour sa réponse.

Mme la Présidente Judith NOTTER :

Je vous invite à prendre le règlement annexe 1 du préavis. Merci de vous manifester si vous souhaitez intervenir.

Article 1 : Champ d'application

Article 2 : Ayant droit

Nous sommes en présence d'une proposition d'amendement de la commission sur cet article 2, alinéa 1.

Proposition d'amendement Article 2, alinéa 1 : « Peuvent bénéficier d'un subside communal les élèves au sens de l'art. 3 al. 1 LEM domiciliés à Yverdon-les-Bains ~~depuis un an au moins, ou depuis moins d'un an s'ils bénéficiaient déjà d'un subside dans une autre commune du district~~ **et inscrits auprès d'une école de musique reconnue par la FEM »**

J'ouvre la discussion sur cette proposition d'amendement.

*Discussion
s/amendement*

Mme la Vice-syndique Carmen TANNER :

Peut-être pour simplifier vos débats autour de cet amendement. Pour vous donner assez rapidement le point de vue de la Municipalité. Alors, ce délai d'attente tel que formulé existe aussi par exemple pour l'attribution de logements subventionnés, il est donc usuel. On a repris une démarche administrative qu'on voit dans d'autres aides dont dans la location. La situation n'est toutefois peut-être pas totalement comparable ici et le risque d'abus en la matière paraît en effet limité pour ce qui est du subventionnement des études musicales. Dès lors, la Municipalité se rallie à cette proposition, soit à cet amendement.

Mme la Présidente Judith NOTTER :

La parole n'est plus demandée, la discussion est close, nous votons.

Vote s/amendement

La proposition d'amendement est acceptée à une évidente majorité et quelques abstentions

*Discussion article 2,
alinéa 1 amendé*

J'ouvre la discussion sur l'article 2, alinéa 1 amendé.

Article 2, alinéa 1 amendé : « Peuvent bénéficier d'un subside communal les élèves au sens de l'art. 3 al. 1 LEM domiciliés à Yverdon-les-Bains **et inscrits auprès d'une école de musique reconnue par la FEM »**

La parole n'est pas demandée, la discussion est close, nous votons.

Vote

L'article 2, alinéa 1 amendé est accepté à une évidente majorité et quelques abstentions

Je poursuis la lecture des articles du règlement :

Article 3 : Participation financière de la Commune

Article 4 : Financement

Article 5 : Exécution

Article 6 : Entrée en vigueur

Suite à l'acceptation de l'article 2 alinéa 1 amendé du règlement l'article 1 du préavis est amendé comme suit :

Article 1 amendé : Le règlement sur le subventionnement des études musicales est adopté **tel qu'amendé**.

Discussion article 1 amendé

J'ouvre la discussion sur l'article 1 amendé.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close, nous votons.

Vote

L'article 1 amendé est accepté à une évidente majorité et quelques abstentions

Article 2 : L'approbation cantonale est réservée.

Cet article n'est pas soumis à discussion

J'ouvre maintenant la discussion sur l'ensemble du préavis tel qu'amendé.

M. le Conseiller Julien WICKI :

Discussion sur l'ensemble du préavis

Je me permets quand même de rapidement prendre la parole parce que le préavis que nous nous apprêtons à accepter est tout de même important dans ses objectifs. On le sait, la musique ouvre au monde et nourrit l'esprit. Chez les plus jeunes, son apprentissage - plusieurs études le rappellent - améliore la concentration, l'apprentissage de la langue et les résultats scolaires dans leur ensemble, mais cet apprentissage, soyons clairs, est réservé à une minorité de la population. Car quelle famille, aujourd'hui, peut mettre CHF 3'000.- d'écologie par année et par enfant pour permettre à son enfant, ou pire à ses enfants, de bénéficier de cet apport pourtant reconnu comme si précieux ?

Dès lors, ce préavis est non seulement le bienvenu, il est essentiel. Il met en place un système qui concrétise l'article 1 de la loi sur l'enseignement de la musique qui a pour but de favoriser, sur le plan financier, l'accès des élèves à un enseignement de la musique et le groupe socialiste vous encourage avec vigueur à l'accepter. Je vous remercie.

Mme la Présidente Judith NOTTER :

La parole n'est plus demandée, la discussion est close, nous votons.

Vote

Le préavis PR21.28PR tel qu'amendé est accepté à une évidente majorité et quelques abstentions.

La Présidente remercie la commission pour son travail.

Décision du Conseil

Le Conseil communal d'Yverdon-les-Bains,
sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa commission et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

Article 1 amendé : Le règlement sur le subventionnement des études musicales est adopté tel qu'amendé.

Article 2, alinéa 1 amendé : « Peuvent bénéficier d'un subside communal les élèves au sens de l'art. 3 al. 1 LEM domiciliés à Yverdon-les-Bains et inscrits auprès d'une école de musique reconnue par la FEM »

Mme la Vice-syndique Carmen TANNER :

Juste vous dire que je voulais vous remercier pour le soutien vaste autour de ce projet, autour de ce règlement. C'est vrai que vous venez de valider un règlement important, notamment pour la vie musicale, on va dire, et sociale de notre communauté. C'est une mesure plus transparente, plus efficace aussi, elle va permettre aussi au conservatoire de rebondir après ces années COVID. Nous avons vu effectivement une légère inflexion du nombre d'inscrits dans le conservatoire et nous sommes seulement que trois, il y a que trois écoles, qui ont subi des pertes de membres pendant ce COVID. Une des hypothèses c'est justement la question financière.

Vous venez aussi d'accepter d'aider à former plus de jeunes qui animeront notre Ville, dans les concerts que nous vous avons tous les jours, dans notre fanfare qui pourra se renouveler, constamment ses membres, bref vous venez d'insuffler un bel esprit social et culturel autour de ce règlement, avec l'adoption de ce règlement.

J'aimerais encore vous dire que nous ferons, nous allons prendre notre bâton de pèlerin en tant que Ville centre. Nous savons que dans les communes du district, rares, très rares, sont les communes qui ont un règlement d'aides aux subventions musicales, il y en a, en effet, que 40% dans les communes vaudoises, donc nous allons aussi prendre notre bâton de pèlerin pour que d'autres communes se joignent à nous, ce qui aura un effet multiplicateur dans nos écoles à Yverdon. Voilà, merci pour votre soutien.

**13. PRÉAVIS
N°PR21.43PR**

Composition de la commission

**CONCERNANT UNE DEMANDE DE CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 2'090'000.- POUR L'ÉQUIPEMENT DE SALLES DE CLASSES ET SALLES SPÉCIALES EN AFFICHAGE NUMÉRIQUE FRONTAL (ANF)
RAPPORTEUR : M. MARTIN LOOS**

Mmes et MM. les Conseillères et Conseillers Stefania BEUTLER GABERELL, Joëlle DRUEY, Margaux GENTON, Anne-Louise GILLIÉRON, Jean-David CHAPUIS, Kevin DELAY, Martin LOOS et Ervin SHEU

Toutes les Conseillères et tous les Conseillers ayant reçu une copie du rapport de la commission, M. Martin LOOS ne donne lecture que des conclusions du rapport.

Mme la Présidente Judith NOTTER :

Sauf avis contraire de votre part, j'ouvre la discussion sur l'ensemble de ce préavis.

Discussion sur l'ensemble du préavis

M. le Conseiller Jean-David CHAPUIS :

Je souhaite faire quelques remarques concernant les vœux. Le deuxième vœu consistant à mettre les affichages numériques sur des supports mobiles n'est pas adapté pour la plupart des salles de classe yverdonnoises. Il devrait être entreposé dans la salle et y prendre une place importante et pour le déplacer et l'installer sur le podium, devant le tableau noir, c'est difficile et compliqué.

Quant au vœu numéro 3, il n'a rien à voir avec ce présent préavis. Merci.

Mme la Conseillère Pascale FISCHER :

Je ne vais pas rebondir sur ce qu'a dit mon préopinant, mais faire une autre remarque. Qu'on le veuille ou non, le numérique constitue un fait majeur de notre société contemporaine. L'école doit donc se saisir de cet enjeu absolument central, c'est un objectif d'égalité des chances pour préparer les jeunes, tous les jeunes, à se mouvoir dans cette société qui évolue. Elle le fait dans notre Canton, au sein du vaste chantier d'éducation numérique. Le hasard du calendrier fait que le département de la formation vient de communiquer sur l'état du déploiement de l'éducation numérique. Celle-ci touche désormais 20'000 élèves répartis dans une trentaine d'établissements, dont plusieurs yverdonnois.

Le préavis du jour nous propose d'équiper nos salles de classe d'un outil standardisé, négocié dans le cadre de discussions entre le Canton et les communes. Cet outil à un double avantage, il offre une solution cohérente à l'échelle du Canton et, acheté en gros par l'État de Vaud, il permet des rabais allant jusqu'à 40% par rapport à un achat que notre Ville d'Yverdon aurait dû gérer seule. Ce préavis permet de fournir un outil précieux à nos jeunes pour avancer dans leur apprentissage des codes de la société numérique, des codes qu'il faut maîtriser pour pouvoir, quand c'est nécessaire, les critiquer.

C'est pourquoi le groupe socialiste, unanime, vous encourage à soutenir ce préavis et ne pas laisser les jeunes tomber dans la fracture numérique. Merci.

M. le Conseiller Pascal GAFNER :

Si malheureusement nous n'avons pas vraiment le choix de suivre la directive du Conseil d'État, j'aimerais tout de même relever un certain point.

La mise en place de 294 écrans numériques nécessitera des ressources énergétiques importantes pour leur fonctionnement et je ne parle même pas de leur fabrication et de leur importation, alors que ce Conseil, je le rappelle, avait voté l'urgence climatique. N'est-ce pas ? Je me demande finalement si c'est vraiment opportun de mettre en place ces écrans, alors que nous vivons dans un temps où le digital diminue drastiquement les échanges et les interactions entre les personnes. Certes cet instrument est devenu indispensable à l'enseignement, je ne porte pas de jugement sur son apport pédagogique, mais je trouve dommage que nous mettions autant d'argent pour un outil qui, finalement, n'améliorera pas les rapports entre les élèves et les enseignants.

Cela étant, le groupe UDC soutiendra ce préavis. Je vous remercie.

M. le Municipal Jean-Daniel CARRARD :

Quelques précisions sur ce qui a été dit. Pour M. le Conseiller CHAPUIS, les supports mobiles qui ont été discutés, qui ont fait l'objet de discussions, entre le Canton et les communes, c'est surtout de savoir si ces affichages avaient une verticalité ou non. C'est-à-dire qu'au lieu de les avoir fixes au mur, de savoir s'ils pouvaient monter ou descendre. Ce n'est pas le lieu, disons, de les balader dans les salles. Ce n'était en tout cas pas l'esprit des discussions que nous avons eues avec les services de l'État.

Ensuite, pour ce qu'a dit Mme la Conseillère FISCHER, il y a quelque chose qui n'est pas tout à fait juste, qui ne change rien d'ailleurs sur le fond, ce n'est pas le Canton qui achète les tableaux, mais c'est les communes qui achètent les tableaux. Le Canton a négocié avec des fournisseurs, avec un certain nombre de fournisseurs, libre aux communes de pouvoir se fournir chez ces fournisseurs à des prix négociés par l'État, avec des garanties fournies par l'État sur 8 ans.

Et puis, maintenant de savoir s'il faut travailler avec des affichages numériques frontaux. On a mis à peu près 15 ans à trouver une solution avec l'État. Je pense que les gens qui travaillent dans ce secteur et qui ont la maîtrise de la formation, c'est à eux de savoir quels sont les outils qu'ils veulent

et donc c'est bien ce difficile équilibre entre la formation pédagogique qui est donnée, ce n'est pas à nous de le juger, et puis les outils qui sont mis à disposition de ces gens. Et, ce que nous voulions surtout, c'est d'avoir une uniformité que ce soit que les gens qui aillent aux cours puissent bénéficier des mêmes qualités d'enseignement, qu'on habite une grande ville ou une petite ville.

Donc, c'est vraiment une avancée forte que les communes ont pu négocier avec l'État et c'est ceci qui fait que nous pouvons vous présenter maintenant ce préavis avec des économies, puisque en fait, si nous n'avions pas réussi à trouver cet équilibre avec les services de l'État, et bien ce préavis nous coûterait beaucoup plus cher.

Voilà pourquoi, Mesdames et Messieurs, je pense que cette négociation, qui est importante, c'est une négociation qui est en faveur de tout le système de formation du Canton de Vaud, au profit des communes et que je vous invite, au nom de la Municipalité, à suivre tel que proposée par la Municipalité.

Mme la Présidente Judith NOTTER :

La parole n'est plus demandée, la discussion est close, nous votons.

Vote

Le préavis PR21.43PR est accepté à une évidente majorité, quelques avis contraires et quelques abstentions.

La Présidente remercie la commission pour son travail.

Décision du Conseil

Le Conseil communal d'Yverdon-les-Bains,
sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa commission, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
décide :

Article 1 : La Municipalité est autorisée à procéder à l'équipement de salles de classes et salles spéciales en affichage numérique frontal (ANF), conformément aux exigences formulées par le DFJC.

Article 2 : Un crédit d'investissement de CHF 2'090'000.- lui est accordé à cet effet.

Article 3 : La dépense sera financée par la trésorerie générale, imputée au compte n° 30.630700.21 "Affichage numérique frontal Bâtiments scolaires" et amortie en 10 ans.

**14. PRÉAVIS
N°PR21.45.PR**

CONCERNANT UNE DEMANDE DE CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 1'200'000.- RELATIVE AUX TRANSFORMATIONS ET EXTENSIONS DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE HAUTE ET MOYENNE TENSION POUR LES ANNÉES 2022-2024

RAPPORTEUR : M. SÉBASTIEN NOBS

Composition de la commission

Mmes et MM. les Conseillères et Conseillers Marceline MILLIoud, Anita ROKITOWSKA, Rachel RYTZ, Raluca VILLARD, Xavier FISCHER, Philippe GRUET, Juan RAMIREZ et M. Sébastien NOBS

Toutes les Conseillères et tous les Conseillers ayant reçu une copie du rapport de la commission, M. Sébastien NOBS ne donne lecture que des conclusions du rapport.

*Discussion sur
l'ensemble du préavis*

Mme la Présidente Judith NOTTER :

Sauf avis contraire de votre part, j'ouvre la discussion sur l'ensemble de ce préavis.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close, nous votons.

Vote

Le préavis PR21.45PR est accepté à l'unanimité.

La Présidente remercie la commission pour son travail.

Décision du Conseil

Le Conseil communal d'Yverdon-les-Bains,
sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa commission, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
décide :

Article 1 : La Municipalité est autorisée à entreprendre les travaux suivants de transformation et d'extension du réseau électrique haute et moyenne tension, en particulier :

- Remplacement de cellules Moyenne tension ;
- Construction/renouvellement de stations ;
- Remplacement des transformateurs ;
- Alimentation redondante des sites sensibles.

Article 2 : Un crédit d'investissement de CHF 1'200'000.- lui est accordé à cet effet.

Article 3 : La dépense sera financée par la trésorerie générale et imputée au compte n° 80.407600.22 « Extensions réseau HT-MT 2022- 2024 ». Elle sera amortie en 20 ans.

**15. POSTULAT
N°PO21.10PO**

**POSTULAT DE M. LE CONSEILLER ROLAND VILLARD « POUR UN NOM POUR CHAQUE ARBRE »
RAPPORTEUR : M. JEAN-DAVID CHAPUIS**

*Composition de la
commission*

Mmes et MM. les Conseillères et Conseillers Maude EHRBAR, Cécile PLAGELLAT, Patricia VALCESCHINI, Jean-David CHAPUIS, Sébastien NOBS, Anthony REYMOND, Roland VILLARD et Julien WICKI

Toutes les Conseillères et tous les Conseillers ayant reçu une copie du rapport de la commission, M. Jean-David CHAPUIS ne donne lecture que des conclusions du rapport.

Mme la Présidente Judith NOTTER :

Étant donné que nous sommes en présence d'un postulat, j'invite le postulant à confirmer qu'il souhaite apporter les modifications telles qu'elles ont été formulées.

M. le Conseiller Roland VILLARD :

*Demande de modification
s/postulat*

J'aimerais déjà remercier les différents membres de la commission pour les discussions constructives que nous avons eues. Je suis arrivé à cette commission avec l'idée d'amender mon propre texte sur le point qui avait fait le plus débat au Conseil communal, car mon désir était bien

*Discussion sur le postulat
amendé*

de trouver un consensus à une majorité pour ce texte et de fait pour l'environnement et notre Ville.

La commission, dans sa grande majorité, considère ce postulat très intéressant et a décidé de garder l'esprit du texte tout en apposant des modifications mineures. Je suis pleinement en phase avec les modifications proposées par les différents commissaires. Je vous demande donc, chers collègues, d'accepter le postulat tel que modifié. Merci.

Mme la Présidente Judith NOTTER :

J'ouvre donc la discussion sur la prise en considération de ce postulat tel que modifié par le postulant et la commission et son renvoi à la Municipalité.

Mme la Municipale Brenda TUOSTO :

La Municipalité vous remercie, remercie les membres de la commission pour le postulat revu. Sous cette configuration, elle pourra sans autre mettre en œuvre les demandes du postulat s'il est accepté. En vous remerciant.

M. le Conseiller Philippe GRUET :

Moi, j'ai une quand même une petite question par rapport à l'entretien d'arbres. Est-ce qu'il n'y aurait pas... un arbre c'est haut, on a besoin d'échelle. Est-ce qu'il n'y a pas un problème de sécurité et d'assurance ?

Mme la Municipale Brenda TUOSTO :

Si j'ai bien compris la question, vous demandez si nos jardiniers sont assurés au cas où ils font des entretiens sur des arbres majeurs ? C'est bien ça ? Si c'est ça, dans tous les cas oui, on a une assurance accident et puis quand on a des prestations qui sont spécifiques, notamment sur des arbres majeurs, on fait appel à une entreprise qui est compétente et qui a tout le matériel pour le faire.

M. le Conseiller Philippe GRUET :

Je m'excuse, mais je ne pensais pas aux jardiniers, je pensais aux particuliers qui viendraient entretenir des arbres, puisque c'est mis : d'étudier la participation financière pour la plantation et l'entretien d'arbres. C'est pour des particuliers.

M. le Conseiller Julien WICKI :

C'est juste pour répondre à la question directe de M. le Conseiller GRUET. Comme l'a voulu la commission dans ses discussions dont je souligne effectivement, comme M. le Conseiller VILLARD, l'œcuménisme politique, l'esprit constructif qui a permis d'arriver au résultat que vous avez sous les yeux. Il était bien question effectivement d'étudier la participation financière des particuliers pour l'entretien des arbres et non pas la participation très concrète avec les dangers que cela pourrait représenter et j'espère que cette précision est de nature à le rassurer sur les risques encourus.

Par contre, effectivement il pourrait y avoir une implication un peu plus concrète dans les projets, mais de plantation d'arbres donc là, évidemment, la taille raisonnable des graines laisse présager des chances d'accidents réduites. Je vous remercie.

M. le Conseiller Jean-David CHAPUIS :

Je n'ai rien à rajouter à ce qu'a dit M. le Conseiller WICKI.

Vote

Mme la Présidente Judith NOTTER :

Très bien. La discussion est toujours ouverte sur la prise en considération de ce postulat et sur son renvoi en Municipalité.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close, nous votons.

La prise en considération du postulat PO.21.10PO et son renvoi en Municipalité est accepté à l'unanimité.

La Présidente remercie la commission pour le travail effectué.

**16. PROJET
N°PROJ22.01****PROPOSITION DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU CONSEIL COMMUNAL DE M. LE CONSEILLER JULIEN WICKI « MIEUX ÉCOUTER LES JEUNES ET LES SÉNIORS POUR LES DÉCISIONS QUI LES CONCERNENT ».**

Je me permets de résumer ce que je vous ai envoyé par écrit, pour la bonne tenue de nos discussions. Notre Ville a la chance de pouvoir compter sur des conseils des jeunes et des seniors actifs qui multiplient les projets. Néanmoins, lors de discussions avec eux, une même frustration s'exprime : ils souhaiteraient être plus régulièrement consultés par la Municipalité, d'une manière ou d'une autre, sur les projets de l'exécutif qui les concernent.

Une manière d'y remédier serait d'instaurer un réflexe « jeunes et seniors » et ce réflexe, j'aimerais être très clair là-dessus, pourrait se concrétiser de plusieurs manières selon le cadre. Par exemple au sein d'un règlement que la Municipalité fixerait. Une intégration très en amont d'un projet pour le façonner avec eux, par exemple, ou alors une consultation en aval pour avoir un regard extérieur ou d'autres modalités que la Municipalité pourrait choisir.

C'est pourquoi je vous propose de modifier notre règlement du Conseil communal comme suit. Je vous lis le passage que je vous ai transmis, donc ça concerne l'article 42 alinéa 1, à la fin de cet alinéa : « Si ce préavis concerne directement les jeunes ou les seniors, le conseil des jeunes ou des seniors sont consultés. Le préavis fait figurer le résultat de la consultation. »

Et je me permets tout de suite de vous proposer une légère reformulation qui permet d'être plus prudents par rapport au futur du conseil des jeunes ou des seniors et de vous dire plutôt : « Si ce préavis concerne directement les jeunes ou les seniors, leurs instances représentatives reconnues par la Municipalité sont consultées. » Ce qui permet d'avoir juste un tout petit peu de souplesse, si une fois le conseil des jeunes devait choisir de changer de nom ou le conseil des seniors idem. Voilà donc la proposition, disons ferme, que je vous propose.

Au sein de ce cadre, que j'évoquais avant, je propose de laisser la Municipalité le soin de fixer la jauge à partir de laquelle jeunes et seniors sont directement concernés par une problématique, mais en cas d'hésitation, le regard des deux conseils sera de toute manière un plus et je l'encourage à consulter assez largement le COSY et le conseil des jeunes.

Une telle modification permettrait de concrétiser, au niveau local, ce réflexe jeune qui est présent dans de plus en plus de processus législatifs en lui ajoutant le regard des seniors dans notre Ville, à l'avant-garde sur cette question, a la chance de bénéficier. C'est vrai, une modification de notre règlement est un outil utilisé plutôt rarement et si je vous propose ce chemin, c'est pour que nous puissions envoyer un signal clair et à l'échelon communal, assez inédit en matière de participation, néanmoins sa formulation très large permettra à la Municipalité de mettre en place des processus de consultation souples et efficaces, c'est pourquoi j'espère qu'il pourra rallier une majorité de ce Conseil. Je vous remercie.

Discussion sur la modification du règlement

Mme la Présidente Judith NOTTER :

Nous sommes en présence d'une proposition de modification du règlement du Conseil communal.

La discussion est ouverte sur la prise en considération de cette modification du règlement du Conseil communal et son renvoi à la Municipalité, donc sur la version bien sûr modifiée puisque c'est la personne qui l'a déposé qui l'a modifié et qui a le droit de la modifier jusqu'à la prise de décision.

M. le Municipal Jean-Claude RUCHET :

Votre modification de règlement est très intéressante. Elle est d'autant plus intéressante qu'une délégation de la Municipalité avait rencontré une délégation des jeunes à l'automne dernier pour justement réfléchir à la manière dont on pouvait les inclure finalement dans les rapports et les préavis.

Donc, sur le fond, la Municipalité est tout à fait favorable à ce que ce postulat lui soit renvoyé. Il s'agira juste pour nous de trouver une solution finalement afin de ne pas alourdir, j'ai envie de dire, le processus des préavis qui est déjà effectivement relativement lourd, mais sur le fond nous adhérons à votre proposition.

M. le Conseiller Philippe GRUET :

Je ne suis pas sûr que ce changement de règlement soit très juste vis-à-vis d'autres organisations, par exemple la SIC ou d'autres associations. De plus, je m'inquiète sur la surcharge de travail que cela impliquera à notre administration. Je fais confiance à la Municipalité qui prend déjà l'avis des conseils ou des associations quand elle estime en avoir le besoin. Pour preuve, elle vient de nous envoyer une communication traitant de la végétalisation du préau du Collège des Rives où elle entend impliquer les élèves dans ce projet.

Je tiens à rappeler que les préavis sont publics lorsqu'ils sont publiés et chacun peut en prendre connaissance et peut contacter des Conseillers communaux pour exprimer son avis. Ces avis peuvent être relayés en commission. J'ajouterais même que je m'inquiète par exemple dans certains comités de conseil, au conseil des jeunes, au comité, il y a des citoyens qui ne sont pas yverdonnois, donc je vous invite à refuser ce postulat, cette modification de règlement.

M. le Conseiller Laurent ROQUIER :

Alors un petit peu dans le sens de mon préopinant. Pourquoi ces deux associations et pas d'autres, en fait ? Pourquoi pas les propriétaires de chiens ou autres ? Je suis sûr que la Municipalité sait ce qu'elle doit faire et qui elle doit consulter pour faire ses préavis.

Une autre chose qui m'inquiète encore un peu c'est qu'il n'y a aucun mécanisme qui assure que le conseil des jeunes et des seniors soient représentatifs de la population yverdonnoise, donc ils ne sont pas élus, il n'y a rien qui indique, dans leur classe d'âge, que les différentes opinions soient réparties... correspondent aux opinions de la population.

Donc, je ne vois pas en fait... j'ai un peu l'impression qu'il y a un peu un déni de démocratie à ce niveau-là et je vous propose de refuser cette modification, ce projet.

Mme la Conseillère Maude EHRBAR :

Le groupe des Vert-e-s et solidaires soutient la proposition de modification du règlement faite par M. le Conseiller Julien WICKI et invite l'entier du Conseil à faire de même.

Nous défendons les principes de démocratie participative et nous estimons que la Ville doit s'engager autant que possible pour écouter et prendre en compte les préoccupations variées de la population. Il est en effet nécessaire d'intégrer au mieux les personnes dans les décisions qui les touchent directement, que les solutions proposées répondent le plus justement possible à leurs

problèmes spécifiques.

Introduire l'obligation de concerter le conseil des jeunes et le conseil des seniors aux préavis qui les concernent est une excellente manière d'inclure l'avis de structures représentatives très impliquées dans la vie yverdonnoise.

Cette modification de règlement ancre ce principe tout en laissant la manière de l'appliquer entièrement aux mains de la Municipalité qui pourra élaborer une manière de faire qui convienne au mieux en fonction des ressources et des besoins. Le groupe des Vert·e·s et solidaires profite de cette discussion pour inviter la Municipalité à réfléchir à la pertinence de rendre systématique la consultation également d'autres groupes représentatifs de la population yverdonnoise. Nous pensons notamment à la commission consultative suisse immigré, qui mériterait d'être redynamisée afin de pouvoir davantage prendre en compte l'avis des personnes immigrées et ainsi les intégrer au mieux dans la vie communale. Le principe de consultation est central pour pouvoir organiser notre Ville à l'image de la population.

Nous espérons que ce projet de modification du règlement inspirera d'autres actions de la part de notre Municipalité pour rendre notre Ville davantage inclusive.

M. le Conseiller Gildo DALL'AGLIO :

J'ai lu attentivement la proposition de modification du règlement de notre Conseil, formulée par notre collègue M. le Conseiller WICKI. Je tiens d'emblée à déclarer que la proposition d'associer plus étroitement les conseils des jeunes et des seniors est louable. Elle s'inscrit dans l'air du temps et du politiquement correct qui tend à consulter la plus large frange possible de citoyens avant de prendre une décision.

Ceci dit, M. le Conseiller, il ne suffit pas de lancer une proposition sans en mesurer les nombreuses conséquences pratiques en pensant que « l'intendance suivra » comme par magie. Permettez-moi donc de formuler quelques remarques et questions relatives à votre proposition :

Tout d'abord, concernant le champ d'application de ces futures consultations. Pour ce qui me concerne, je considère que chaque habitant de notre Commune est un citoyen à part entière. De nos jours, il est très tendance de parler d'inclusion, de rejet des discriminations entre citoyens. Alors pourquoi devrions-nous traiter différemment nos jeunes et nos seniors qui ont tous accès aux informations publiées sur le site la Commune et notamment aux nouveaux préavis ? Nous nous réjouissons de constater que les membres des conseils jeunes et seniors sont des citoyens motivés ayant tous accès au site de la Commune.

Ensuite, comment et sur quels critères la Municipalité va-t-elle déterminer s'il y a lieu de soumettre tel ou tel préavis à consultation de ces organes ? Vous préconisez dans votre proposition de consulter le COSY ou le CDJY en amont, avant la rédaction finale du préavis. Fort bien, mais vous admettez implicitement que ce sera compliqué, je vous cite : « Cela POURRAIT se faire, par exemple, au sein d'un règlement qui POURRAIT également s'assurer que la consultation ne ralentit pas les travaux de l'administration... » Donc, beaucoup de conditionnels et d'incertitudes vous en conviendrez.

Soyons réalistes chers collègues : l'adoption de cette proposition de modification de règlement de notre Conseil provoquerait inmanquablement un retard conséquent dans l'élaboration des préavis. Nos services communaux sont déjà sous pression des Municipalités, je dis bien des Municipalités, j'en ai connu plusieurs, successives. Ils doivent chaque fois étudier, rédiger et remettre leurs préavis dans des délais très courts. Donc, il y a constamment une pression sur les services. Ne compliquons donc pas leur tâche en y ajoutant des consultations supplémentaires.

N'oublions pas aussi que les agendas de la Municipalité (environ 50 séances par année), du Conseil communal (12 séances environ) et des conseils seniors et jeunes (4 ou 5 fois par année) sont impossibles, je dis bien impossible, à coordonner.

Avant de soumettre cette proposition à notre Conseil, n'eût-il pas été plus judicieux, cher collègue, de soumettre votre idée aux Municipales et Municipaux ainsi qu'aux chefs de services ? Ils n'auraient sans doute pas manqué de vous faire part de leur avis.

Pour toutes ces raisons, je vous recommande, chères et chers collègues, de refuser cet ajout à l'article 42 de notre règlement. Par contre, j'encourage vivement les citoyens, jeunes et moins jeunes, immigrés, pas immigrés, concernés par un préavis, à faire part de leurs remarques positives ou négatives au travers des nombreux canaux de communication déjà existants.

Je vous remercie pour votre attention.

M. le Conseiller Pascal GAFNER :

Le groupe UDC entend bien que le conseil des jeunes et des seniors souhaiteraient davantage être impliqués dans les réflexions de la Municipalité qui pourraient notamment les concerner. Cela étant, la Municipalité délègue déjà un Municipal au sein de ces conseils ou un représentant de celui-ci qui devrait déjà faire l'intermédiaire entre ceux-ci et la Municipalité.

Si le souhait de mon collègue et de ces instances est louable, la forme cependant n'est pas adaptée. En effet, le règlement du Conseil communal n'est pas le bon canal pour faire avancer des discussions et des réflexions entre la Municipalité et ces différentes instances. Nous pensons que cela va trop loin et qu'un postulat aurait très bien fait l'affaire et aurait permis à la Municipalité de démarrer une démarche participative sans encombrer, par l'obligation, les services communaux.

Je rappelle encore que la population élit son collègue et chaque tranche d'âge participe à cette élection et assure donc la légitimité de nos instances politiques. Nous vous invitons donc à refuser le projet de notre collègue. Si ce projet venait à passer, j'inviterais le bureau à vérifier la légalité de cette proposition. Je vous remercie.

Mme la Présidente Judith NOTTER :

Merci M. le Conseiller. Nous prenons note de votre demande à laquelle nous ne manquerons pas de répondre le cas échéant.

Mme la Conseillère Pascale FISCHER :

Alors, au vu de la longueur des interventions des uns et des autres, je vais écourter la mienne. Juste pour vous faire part de mon étonnement quand j'entends qu'une consultation est un déni de démocratie. Ça, je n'avais encore jamais entendu jusqu'à présent.

Puis, je considère aussi que par rapport à certaines choses qui ont été dites que ; non les jeunes, jusqu'à présent, ne sont pas des citoyens à part entière, puisqu'ils n'ont pas le droit de vote et nous ne sommes pas leurs délégués. Donc là aussi, moi j'aurais trouvé intéressant de pouvoir, en tout cas par rapport aux jeunes, de pouvoir les consulter, les préparer aussi à prendre la parole dans l'espace public et puis voilà toute consultation peut toujours être intéressante et il me semble que cette proposition de modification du règlement est suffisamment souple et suffisamment large que pour laisser toute latitude à la Municipalité de faire pour un mieux. Merci.

M. le Conseiller Gaspard GENTON :

C'est une intervention improvisée, mais je dois dire que la question qui se pose aujourd'hui c'est celle de la participation politique, de la représentation politique, y compris de groupes minoritaires. Dans ce contexte-là, je suis très surpris que lorsqu'on parle de consultation, la réaction se soit de répondre que c'est politiquement correct que de vouloir élargir les groupes qui pourraient participer à la formation de la volonté politique et je suis encore plus surpris lorsque l'on compare l'encouragement, la participation des jeunes et des seniors à celle des propriétaires de chiens.

Toujours est-il que, comme l'a très bien dit ma camarade de parti Mme la Conseillère Pascale

FISCHER, la réalité c'est qu'aujourd'hui malheureusement, et c'est vrai que c'est de la compétence cantonale, les jeunes ne peuvent pas voter - on ne peut voter qu'à partir de l'âge de 18 ans - donc on prive une frange importante de la population de la possibilité de décider des choses qui les impacteront et qui les impacteront à très long terme, à bien plus long terme.

Aujourd'hui, je crois que si on ne peut palier par un mécanisme consultatif le peu de représentativité et de représentation de certaines franges de la population, je pense que c'est un petit pas vers plus de participation de groupes qui peut-être, encore aujourd'hui, peinent à s'exprimer dans le champ politique. Et la réaction qui aujourd'hui consiste à fermer la participation à ces groupes-là, à la formation de la volonté politique de la Commune, je trouve ça regrettable. Donc, je soutiens très fortement et je vous engage à faire de même un petit mécanisme consultatif et on espère un petit pas vers une pleine participation citoyenne des jeunes et des personnes seniors.

M. le Conseiller Julien WICKI :

Je me permets peut-être juste de répondre aux quelques questions qui m'ont été posées. J'en ai noté trois, j'espère que je n'en ai pas oubliées.

La première c'est finalement pourquoi ce conseil et pas d'autres ? Enfin ces deux conseils et pas d'autres ? Disons, ces deux conseils ont la particularité d'être institués par la Municipalité avec un règlement signé par le syndicat en fonction, avec des missions données par la Municipalité, donc ils ont vraiment une mission de représentation, un aspect institutionnel qui est extrêmement fort. Honnêtement, il y a un seul autre conseil qui a aussi ce rôle-là, et il a été mentionné d'ailleurs par Mme la Conseillère EHRBAR, c'est la CCSI. Si je n'ai pas intégré la CCSI effectivement dans cette liste, c'est pour une raison assez simple, c'est que la CCSI elle fonctionne de manière assez différente et intègre déjà les forces politiques en son sein. Donc, ce dialogue politique peut déjà avoir lieu au sein de la CCSI, alors qu'au sein du conseil des jeunes et des seniors, il n'y a pas la même systématique d'où cette proposition de les intégrer différemment dans ce processus consultatif.

Et effectivement le jour, pour répondre à M. le Conseiller ROQUIER, où la Municipalité décidera de se doter du conseil des promeneurs de chiens d'Yverdon-les-Bains, avec un règlement municipal y référant, et bien je vous proposerai évidemment d'amender notre règlement pour leur faire toute la place qu'il mérite. Voilà j'espère que j'ai répondu comme ça à cette première question.

Selon quels critères - c'est une question de M. le Conseiller DALL'AGLIO - alors contrairement à lui, c'est vrai que je ne veux pas me mêler de la gestion des affaires municipales. C'est-à-dire que j'ai justement voulu ne pas fixer en disant « vous devrez faire comme si », « on veut que vous régliez la consultation de cette manière », d'où le conditionnel, le futur aurait été bien inapproprié, d'abord j'aurais présumé du vote de ce Conseil et ensuite j'aurais dicté à la Municipalité la manière de régler cette consultation, ce que je ne souhaite pas faire, comme je vous l'ai déjà dit, donc j'espère que j'ai, comme ça, expliqué le choix de mes temps verbaux.

Pour terminer, est-ce que j'ai compliqué la vie de la Municipalité ? Ben je souhaite évidemment remercier M. le Municipal RUCHET pour son intervention dans laquelle il fait preuve d'une ouverture d'esprit, d'une ouverture à la réflexion autour de cette question, manifestement ben là, la Municipalité a répondu à ma place à cette question, puisqu'elle se dit ouverte à réfléchir à la manière de concrétiser la proposition que je vous fais ce soir. C'est pour ça que je vous invite à lui laisser une chance et à voir effectivement de quelle manière la Municipalité pourra la concrétiser. Je vous remercie.

Mme la Conseillère Fanny SPICHIGER :

J'avoue être un peu surprise par les réticences assez fortes que j'ai entendues ce soir de la part de certains de mes collègues. À l'heure où nous sommes beaucoup à nous émouvoir souvent dans la presse, entre nous, etc... du possible désintérêt des jeunes pour la chose publique, du fait que c'est de plus en plus compliqué d'intéresser, de trouver une relève... M. le Conseiller GAFNER disait tout à l'heure que le numérique, quelque part, mettait peut-être une barrière entre les gens,

là on est en train de parler du cœur de la chose publique, de jeunes gens et de seniors qui se réunissent régulièrement pour discuter de projets, pour monter des choses et j'avoue être assez surprise de ces réticences.

L'idée est vraiment de pouvoir aller dans ce sens. À Yverdon, on a une la chance inouïe quand même d'avoir un conseil des jeunes extrêmement actif depuis très longtemps, qui monte des projets assez géniaux et qui souhaite être plus intégré dans ces discussions et personnellement, au-delà de ralentir l'administration, je pense moi, je crois beaucoup à l'intelligence collective. Je suis certaine que l'administration y retrouvera aussi son compte, avec des préavis peut être meilleurs, plus adéquats et performants donc qui répondent réellement aux besoins des unes et des autres. Donc voilà, je vous encourage vivement à soutenir cette modification de règlement.

M. le Conseiller Ervin SHEU :

Juste une petite remarque par rapport à la démocratie participative et inclusive. Le but c'est justement qu'on soit consulté avant la décision et avant la votation. La publication des préavis sur les piliers publics ou sur le site officiel de la Ville pour qu'on puisse y intervenir avant que la décision soit prise, sinon après ce n'est plus une démocratie participative ou inclusive. Merci.

M. le Municipal Jean-Claude RUCHET :

Je rappelle ce que j'ai dit tout à l'heure, c'est que dans la mise en place de ce processus je dirais de consultation, on va faire en sorte de ne pas alourdir les procédures donc ça nous paraît tout à fait jouable à ce niveau-là. Il n'est pas question de ralentir les procédures, mais de trouver un système qui permet effectivement cette consultation tout en maintenant, je dirais, la temporalité des procédures actuelles.

M. le Conseiller Thierry GABERELL :

Je trouve dommage de déléguer à la Municipalité, au travers d'un règlement, ce point. Pourquoi ? Nous en sommes tous responsables aujourd'hui. Nous sommes régulièrement et à chaque assemblée générale invités au sein du conseil des jeunes. Combien de Conseillers répondent présents ? Et bien le problème il est déjà là. Si on s'intéressait vraiment aux jeunes, ce n'est pas maintenant, en périodes électorales, mais tout au long de l'année ! C'est tout au long de l'année qu'on devrait aller les voir, suivre leurs assemblées, aller discuter avec eux. Donc voilà, je suis, sur le fond vous avez tout à fait raison, mais c'est dommage d'en arriver là pour essayer de se décharger et se mettre en avant. Merci pour votre attention.

M. le Conseiller Pascal GAFNER :

J'interviens suite aux réactions de mon collègue M. le Conseiller GENTON. Que vous compreniez bien M. le Conseiller, c'est la forme qui nous pose problème ce soir en passant par le règlement du Conseil communal et comme je l'ai évoqué, mais je crois que M. le Conseiller ne m'écoutait pas, un postulat aurait trouvé certainement un très bon écho de la part de ce Conseil.

Et en second point, appelons un chat un chat. M. le Conseiller, il s'agit de votre Municipal qui est délégué au sein de ces instances et c'est normalement son rôle de relayer les attentes de ceux-ci. Je trouve donc un peu facile de nous faire porter le chapeau si la communication n'est pas faite au sein de la Municipalité et de votre groupe politique.

M. le Conseiller Gildo DALL'AGLIO :

Je crois que ce soir on n'arrivera pas comme ça, en un coup, de décider la modification du règlement, parce qu'il nous manque quand même l'essentiel, j'insiste là-dessus, au-delà des propos philosophiques qu'on a entendu ce soir, je suis un pragmatique, et j'aimerais avoir disons vraiment le règlement, la manière dont on s'y prendra pour consulter ces instances.

Alors je propose qu'on nomme, qu'on fasse recours à une commission, qu'on désigne une

Demande de renvoi en commission

commission et que lors de cette commission, des Municipaux, des chefs de services puissent venir nous présenter la manière dont ils entendent gérer cette consultation. J'ai cru comprendre les propos de M. le Municipal RUCHET que tout n'était pas résolu à ce niveau-là, donc je propose que la Présidente mette au vote la constitution d'une commission qui examinera plus en avant, de manière plus approfondie cette proposition de modification du règlement.

Discussion sur le renvoi en commission

Mme la Présidente Judith NOTTER :

Nous sommes donc en présence d'une demande de renvoi en commission. Conformément à l'article 72 de notre règlement, la proposition de modification du règlement du Conseil communal peut être renvoyé à l'examen d'une commission chargée de préavis sur sa prise en considération si un cinquième des membres la demande soit, en l'occurrence, 16 membres.

La discussion est ouverte sur la demande de renvoi de cette proposition à l'examen d'une commission.

Alors, j'avais l'intervention préalable de M. le Municipal Jean-Claude RUCHET, je ne sais pas si vous voulez intervenir dans le contexte de cette demande de renvoi en commission ?

M. le Municipal Jean-Claude RUCHET :

Ça ne concerne pas la demande de renvoi, Mme la Présidente, ça concerne les propos de M. le Conseiller GAFNER. Quand je peux, je vais effectivement aux séances du conseil des jeunes et aux séances du conseil des seniors. On écoute leurs attentes, on les remonte en Municipalité.

Là, ce qui est demandé, c'est que la Municipalité présente les projets qu'elle a et, à ce moment-là, je dois bien avoir l'accord de la Municipalité pour présenter ces projets. C'est bien le but, si j'ai bien compris, de ce que souhaite M. le Conseiller WICKI, c'est finalement au moment où la Municipalité a réfléchi à un projet, elle consulte. Et ça, j'entends, je dois le faire au nom de la Municipalité, ça veut dire que la Municipalité doit être d'accord sur le principe. Actuellement, je suis plus effectivement dans l'écoute et dans l'attente des jeunes et des seniors et je ne vais pas arriver pour leur présenter un projet alors que la Municipalité ne serait même pas au courant.

M. le Conseiller Julien WICKI :

Alors, je dois avouer qu'après avoir entendu de la part de M. le Conseiller DALL'AGLIO des leçons de bonne gestion et de volonté de ne pas alourdir le travail des institutions, de nous faire faire un débat de fond pendant une demi-heure, puis après de venir demander un renvoi en commission parce qu'en fait il n'est pas sûr, je dois avouer que j'ai déjà vu mieux comme bonne gestion de séance et comme, disons, manière de gérer la discussion démocratique.

C'est-à-dire que si un renvoi en commission était envisagé, je l'entends, évidemment c'est une demande qui est légitime, mais qui aurait pu être formulée peut-être avant qu'on fasse déjà une première fois tout le débat de fond. Ma foi, elle est formulée, moi j'ai, disons à titre personnel, j'ai l'impression que le débat a eu lieu, je vois mal exactement ce que pourrait apporter un renvoi en commission et qu'on refasse une fois cette discussion en commission, puis encore une fois en plénum quand ça reviendra, c'est pourquoi je vous propose de refuser ce renvoi en commission et de voter maintenant sur le fond de l'affaire plutôt que d'utiliser des manœuvres dilatoires. Je vous remercie.

Mme la Présidente Judith NOTTER :

La parole n'est plus demandée, la discussion est close, nous votons.

La demande de renvoi en commission est acceptée avec largement plus de 16 membres.

Vote s/renvoi en commission

M. le Conseiller Johann GILLIERON :

À la suite de mon collègue M. le Conseiller Pascal GAFNER, je demande qu'avant la séance de la commission, pour la séance de la commission, le bureau s'occupe de savoir auprès du Canton si cette proposition est légale, respectivement si elle peut être acceptée et donc incorporée dans notre règlement du Conseil.

J'ai, quant à moi, de sérieux doutes puisque je considère que l'indépendance de notre fonctionnement du Conseil communal pourrait être remise en cause. Donc, je souhaite que le bureau, comme M. le Conseiller GAFNER, s'occupe de cette question et que cette question soit résolue d'ici à la séance de la commission. Merci Mme la Présidente.

Mme la Présidente Judith NOTTER :

Je vous remercie Monsieur pour votre intervention. Nous allons donc transmettre la demande bien sûr au Canton et nous convoquerons la commission dès lors que le Canton aura validé la légalité de la proposition de modification et vous serez bien sûr tenus informés du résultat. Nous passons aux points 17.

**17. POSTULAT
N°PO22.01PO**

POSTULAT DE M. LE CONSEILLER STÉPHANE BALET ET CONSORTS « QUEL AVENIR POUR LA POLICE RÉGIONALE DU NORD VAUDOIS (PNV) ? »

Tout est dans le titre : quel avenir pour la Police régionale du Nord vaudois ? Je me permets de faire quand même un bref historique parce qu'avec le renouvellement du Conseil, je pense que c'est bien de se rappeler quelques événements.

En 2009, on avait voté concernant l'initiative d'Artagnan « Pour une police unifiée », initiative qui avait été rejetée, suite à laquelle la loi sur l'organisation policière vaudoise, entrée en vigueur donc quelques années plus tard en 2012. Cette loi fixe, entre autres, les conditions qui permettent à une commune d'avoir sa propre police. Une des conditions étant d'être en mesure de fournir une prestation 24 heures sur 24 et 365 jours par an. Dans notre région, évidemment, à part Yverdon-les-Bains, aucune commune n'est en mesure de remplir ce critère. Donc, il restait quelle option ? Ben celle de soit faire un contrat de prestations avec la gendarmerie ou alors de s'organiser en police intercommunale. C'est suite à ce constat que finalement, sur demande de la commune d'Orbe, la Municipalité d'Yverdon a déposé en 2011 un préavis concernant la création de cette fameuse Police régionale du Nord vaudois.

Ce qui est intéressant, c'est que, à cette époque-là, la commission chargée de traiter ce préavis a recommandé, à l'unanimité, de refuser ce préavis. L'argument principal était que la perte de maîtrise pour Yverdon sur sa police était trop importante, sans que de réels avantages pour la Ville soient octroyés en contrepartie.

Par ailleurs, la Ville n'avait finalement pas du tout besoin de cette police intercommunale pour garder sa police puisqu'on pouvait garantir ces critères, donc c'est bien finalement pour permettre à des communes de taille plus réduite de garder une police intercommunale qu'on a créé cette police régionale. Finalement, lors du débat en plénum, alors c'est là que vous verrez que les stratégies restent un peu les mêmes, après un long débat et un vote à bulletin secret, finalement le préavis il a été accepté à 58 contre 33, donc ce qui est déjà un bon score. Un des arguments principaux c'était le dire « mais bon, la Ville centre à un rôle aussi pour les communes de la proximité », etc, etc... Ce qui est intéressant, c'est que, à peu près dans la même période, la commune d'Orbe, elle, acceptait du bout des lèvres le préavis, à une voix près. Donc, en fin de compte, on crée cette police intercommunale pour la commune d'Orbe, mais eux ils n'avaient pas l'air super convaincus, disons, de la nécessité de la créer.

Finalement, en avril 2021, la Municipalité d'Orbe déposait un préavis demandant le retrait de la PNV pour le 31 décembre 2022. Ce préavis a été accepté par le Conseil communal dernièrement,

lors de sa séance du 24 juin 2021, avec une quasi-unanimité, il y a eu qu'une seule abstention.

Il faut reconnaître que depuis la création de cette police régionale, de nombreuses interventions, au niveau du Conseil communal, ont eu lieu sur plusieurs aspects. Moi je me rappelle de discussions budgétaires, en tout cas le premier budget qui a suivi la création de la police intercommunale, on s'est rendu compte qu'en fait on n'avait plus rien à dire sur le budget. C'est d'ailleurs ce qu'on nous a expliqué assez clairement, c'est qu'on ne pouvait pas se prononcer, qu'on ne pouvait qu'accepter les budgets.

Voilà, donc finalement, avec le retrait d'Orbe de la police régionale, je pense qu'une discussion et une réflexion doit avoir lieu, raison pour laquelle, au nom du groupe socialiste et du groupe Vert-e-s et solidaires, nous déposons ce préavis, enfin ce, pardon, ce postulat, je vais un peu vite en besogne, qui a la teneur suivante :

La Municipalité d'Yverdon-les-Bains est invitée à étudier les conséquences financières et structurelles à la suite du retrait de la commune d'Orbe de la police régionale. Le Conseil communal souhaite être nanti d'un rapport contenant notamment les éléments suivants :

- Impacts financiers sur les différents membres de la Police régionale du Nord vaudois à la suite du retrait d'Orbe ?
- Selon une rapide estimation, Yverdon payera plus que 90% de la facture totale de la police régionale. Quelles seront les adaptations structurelles qui tiendront compte de cette nouvelle répartition des coûts ?
- Quelles seraient les adaptations structurelles nécessaires pour faire de la Police régionale du Nord vaudois une police communale dépendant uniquement de la Municipalité d'Yverdon ?
- Le cas échéant, serait-il possible à une police communale yverdonnoise de fournir des prestations à d'autres communes de la région ?
- Sur les aspects de gouvernance et financier, quelle variante serait la plus intéressante entre la PNV, une police communale, le passage à une police cantonale ou un modèle hybride entre police communale et cantonale ? À quel niveau seraient les économies réalisées avec la variante la plus avantageuse par rapport à la situation actuelle ?
- Quels sont les résultats des essais de patrouilles communes police régionale et police cantonale ?
- Ce postulat est signé par M. le Conseiller Younes SEGHROUCHNI et moi-même et porté pour, je l'ai dit tout à l'heure, le groupe socialiste et le groupe des Vert-e-s et solidaires. Je tiens aussi à signaler que je ne trouverai pas forcément utile de renvoyer, ce qui risque de lui arriver j'imagine, un passage en commission, parce que, à mon sens, c'est le bon moment maintenant pour renvoyer ce postulat à la Municipalité. Je pense qu'il est temps d'ouvrir un débat sur l'avenir de la police régionale.

Voilà, je vous remercie de votre attention et je vous remercie aussi du soutien que vous porterez à ce postulat.

Discussion s/postulat

Mme la Présidente Judith NOTTER :

J'ouvre donc la discussion sur la prise en considération de ce postulat et de son renvoi à la Municipalité.

M. le Conseiller Younes SEGHROUCHNI :

Comme beaucoup de communes membres de la PNV, et ça a été rappelé, nous pouvons reprocher deux principaux aspects à l'association intercommunale : les aspects financiers et de gouvernance.

Pour avoir une idée de ce que nous coûte la PNV, on peut comparer les budgets de 2011, c'est-à-

dire avant la création de la PNV et le budget de 2022 que nous venons d'approuver en décembre :

- En 2011, la police municipale comptait 49 ETP, alors que la PNV en compte aujourd'hui 86. C'est un effectif en constante augmentation et va continuer à l'être, car il ne correspond toujours pas aux besoins de la PNV.
- La police municipale, en 2011, coûtait CHF 6'500'000.- à notre Ville, en déduisant les apports des communes partenaires, la police régionale nous coûte aujourd'hui CHF 12'400'000.-, soit une différence annuelle de près de CHF 6'000'000.-, le double. On peut relever qu'en revenant à un budget proche de celui de 2011, on pourrait retrouver des comptes communaux équilibrés.
- On peut encore relever que sur les CHF 2'200'000.- apportés par les autres communes membres de la PNV, CHF 1'800'000.- viennent d'Orbe et il faudra les compenser d'une façon ou d'une autre, lorsque cette commune sortira de l'association.
- Concernant les aspects de gouvernance, comme ça a été signalé, on ne peut que regretter le manque de contrôle que nous avons sur la police régionale. Il nous est impossible d'amender le budget et nous ne pouvons que prendre acte des augmentations consécutives des coûts de la police. Nous avons bien une commission de sécurité, mais on peut se demander quelle est sa marge de manœuvre, sachant qu'elle ne s'est réunie jusqu'à présent qu'une seule fois.

La PNV avait été soutenue, à l'époque, par des groupes des deux bords politiques, avec des arguments qui pouvaient tenir, à l'époque. Aujourd'hui, comme l'a rappelé M. le Conseiller BALET, la situation a changé et nous devons remettre en question des décisions passées et réfléchir à nouveau au type de police qui correspond le mieux aux besoins et aux moyens de notre Ville. C'est pourquoi, je vous invite, chères et chers collègues, à soutenir ce postulat et à le renvoyer directement en Municipalité.

Demande de renvoi en commission

M. le Conseiller Maximilien BERNHARD :

Et bien, n'en déplaise à M. le Conseiller Stéphan BALET, je vais faire un pas dans le sens de M. le Conseiller Julien WICKI en vous proposant d'office un renvoi de ce postulat en commission, soit une commission ad-hoc ou éventuellement la commission de sécurité. Cela nous permettra, en tout cas à nos représentants, de prendre connaissance finalement d'un état des lieux de la PNV actuelle de manière rationnelle pour éviter les côtés émotionnels et voir ensuite de quelle manière il ferait éventuellement sens de renvoyer ce postulat à la Municipalité.

Discussion s/renvoi en commission

Mme la Présidente Judith NOTTER :

Nous sommes donc en présence d'une demande de renvoi en commission. Conformément à l'article 72 de notre règlement, le postulat peut être renvoyé à l'examen d'une commission chargée de préavis sur sa prise en considération si un cinquième des membres le demande soit, en l'occurrence, 16 membres.

La discussion est ouverte sur la demande de renvoi de cette proposition à l'examen d'une commission.

M. le Municipal Christian WEILER :

Le périmètre du postulat et ses questions sont très vastes et ne peuvent difficilement être débattues en plénum. Je renonce à corriger un certain nombre d'affirmations qui ont été faites ce soir, on aura l'occasion d'en reparler volontiers avec les personnes qui ont fait ces informations.

Un grand nombre de questions contenues dans ce postulat sont déjà évidemment à l'étude depuis des mois et feront de toute manière l'objet de communications avec commission, avec postulat et en renvoi direct, cela ne changera rien.

Le système de financement des polices vaudoises est également en révision et impactera l'évolution de nos dispositifs. La Municipalité ne s'opposera pas au renvoi de ce postulat et fera volontiers part des stratégies en ce qui concerne notre police. Ça nous permettra également d'aborder des éléments qui ne sont étonnamment pas pris en considération dans ce postulat. A savoir les aspects humains, en termes d'emploi, d'attachement à notre police de proximité et de qualité des prestations.

Certains questionnements devront également se partager avec les communes membres de la Police du Nord vaudois, avec lesquelles nous collaborons maintenant depuis 10 ans. Il n'est pas question que la Ville centre dispose avec arrogance des choix des communes partenaires. Il y a aujourd'hui plus de 80 policiers et policières qui s'engagent avec un esprit de corps remarquable pour la sécurité de notre Ville, notre région. Les résultats sont probants avec notamment une baisse de la criminalité de 40% en 7 ans. Ce postulat sera aussi une bonne manière de mettre en lumière le magnifique travail de la Police du Nord vaudois, travail trop souvent ignoré.

M. le Conseiller Stéphane BALET :

Bon finalement on avait prévu ce qui allait se passer, c'est-à-dire un renvoi en commission. Pour ma part, ce n'est pas forcément une nécessité puisque comme l'a dit M. le Municipal WEILER tout est déjà prêt. Je me réjouis d'ailleurs de pouvoir effectivement lire les différents aspects. Je ne conteste pas d'ailleurs ce qui a été dit sur la qualité du travail réalisé, d'ailleurs on se faisait la réflexion, il y a une chose qui est assez intéressante, lors de leur dernière campagne, on a surtout parlé de mobilité pas tellement de sécurité, donc il faut croire que la police fait très bien son travail et j'en suis ravi.

Par contre, je pense qu'effectivement on a quand même une certaine perte de maîtrise sur notre police et puis c'est surtout cet aspect-là moi qui m'intéresse, il y a les aspects financiers, certes aussi. Je peux vivre avec un renvoi en commission, je vivrai alors par contre beaucoup mieux si ce renvoi se faisait à la Commission de sécurité.

M. le Conseiller Olivier MAIBACH :

Pour faire suite à ce qui vient d'être dit, et en tant que bon cheminot et pour éviter les erreurs d'aiguillage, donc je pense qu'il est très important que s'il y a un renvoi en commission, ce soit la Commission de sécurité Police Nord vaudoise qui nous permettra de nous réunir une deuxième fois avec, cette fois, un bon ordre du jour et ça permettra surtout de faire le point avec la Municipalité et maintenant ça me permettra aussi, à moi personnellement qui suit le délégué de la commune d'Yverdon-les-Bains au conseil intercommunal de sécurité, de pouvoir faire le retour et surtout de pouvoir apporter le message direct de la Commune d'Yverdon, qui est la Commune centre, qui est la commune qui, je vous le rappelle, à la majorité absolue lors des votes.

Donc, c'est très important que l'on puisse siéger rapidement, qu'on ait une information rapide afin que je puisse intervenir avant le mois de mai, juin, là où il y aura l'assemblée générale de la police intercommunale. Je vous remercie de votre attention.

M. le Municipal Christian WEILER :

Je n'ai absolument aucune objection à ce que la commission du coup qu'elle soit nommée au niveau de cette Commission de sécurité. Je rappelle qu'elle a siégé effectivement qu'une fois, qu'on est à la disposition du président pour de nouvelles assemblées et que nous sommes toujours en attente aussi de la constitution du cahier des charges à laquelle on veut volontiers participer. Donc, avec grand plaisir, on vous rencontre.

Mme la Présidente Judith NOTTER :

La parole n'est plus demandée, la discussion est close, nous votons.

La demande de renvoi en commission est acceptée par largement plus de 16 membres.

La consultation sera donc effectuée par la Commission de sécurité après confirmation du Bureau, mais je pense qu'il n'y aura pas de problème.

18. POSTULAT
N°PO22.02PO

POSTULAT DE MME LA CONSEILLÈRE CÉLINE EHRWEIN « POUR UN LIEU D'ACCUEIL DE JOUR OFFRANT DES PRESTATIONS D'HYGIÈNE, AINSI QUE DES SOINS MÉDICAUX, PARAMÉDICAUX ET DENTAIRES AUX PERSONNES VIVANT DANS LA PRÉCARITÉ SUR YVERDON »

Permettez-moi tout d'abord de commencer par déclarer mes intérêts. Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire devant ce Conseil à une autre occasion, je suis membre du comité national d'AvenirSocial, qui est l'organisation faîtière des travailleurs et travailleuses sociaux en Suisse. Ceci étant, c'est bien en mon nom personnel que je m'adresse à vous ce soir.

Le projet que je vous présente me tient tout particulièrement à cœur. Son idée – et c'est vraiment important pour moi aussi de le souligner ici –, n'est, et de loin pas, que mon idée à moi. Elle circule depuis quelques temps déjà parmi les professionnels qui interviennent auprès des personnes qui vivent dans la précarité. Elle a pris la forme de ce postulat suite à des échanges que j'ai pu avoir avec plusieurs de ces travailleurs sociaux : M. Cyril MAILLEFER, qui est directeur du centre d'hébergement d'urgence de la Lucame ; Mme Anilia BLANC, qui est responsable d'Unité au Centre Social Régional à Yverdon ; les membres du conseil Présence et solidarité de l'Église évangélique réformée du Canton de Vaud, qui est un service qui intervient notamment dans le cadre de l'aumônerie de rue à Yverdon, M. Yves POMMAZ, responsable des affaires sociales pour notre Commune, ainsi que M. François CHÉRAZ, qui est responsable de la structure d'accueil et de soins qui s'appelle Point d'eau à Lausanne. Toutes ces personnes avec lesquelles j'ai pu discuter reconnaissent l'existence d'un besoin réel pour les personnes qui vivent dans la précarité dans notre région : nous avons besoin d'un lieu d'accueil de jour qui offre des soins d'hygiène et des soins médicaux de première nécessité.

Les personnes qui vivent dans la précarité, vous l'avez vu dans le développement de mon postulat, ce sont les personnes sans logement. Mais ce sont aussi des jeunes en formation, des apprentis et des working poor pour qui il est juste impossible d'imaginer payer un rendez-vous de médecin ou de dentiste. Aujourd'hui, dans le Nord Vaudois, près de 3'000 personnes, j'ai bien dit 3'000 personnes, bénéficient de l'aide sociale. S'y ajoute, à ces 3'000 personnes, les 20, 25 à 30% de personnes qui – comme le montrent les études – ne demandent pas l'aide auxquelles elles auraient droit. Comme je l'ai dit dans mon développement : le quart-monde se cache derrière les fenêtres de certains appartements devant lesquels nous passons vous et moi chaque jour.

La précarité touche à la santé physique : problèmes cardio-vasculaires, problèmes dermatologiques et douleurs musculo-squelettiques pour ne mentionner que les problèmes les plus courants. Mais elle affecte aussi la santé mentale : en 2020, et je prends ici en référence le Point d'eau à Lausanne puisque c'est le même type de population auquel il s'adresse, en 2020 au Point d'eau à Lausanne sur 420 consultations, près d'un quart (96 sauf erreur) étaient liées à des problèmes psycho-sociaux. Et, comme le relèvent les professionnels, la pandémie a aggravé la situation.

Le besoin est avéré. Et l'idée de créer un lieu d'hygiène et de soins de première nécessité circule donc. Mais pour la concrétiser, il faut un déclencheur : il s'agit aujourd'hui de rassembler les professionnels, de se mettre d'accord sur les prestations à offrir, de définir le modèle d'organisation et de financement, de convaincre le Canton et peut-être aussi d'autres partenaires comme des fondations ou des clubs philanthropiques, d'apporter leur soutien. En tant que principale ville du district, Yverdon à un rôle central à jouer dans ce processus.

Notre Ville et notre région ont cependant aussi tout à gagner d'une telle structure, sur le plan sanitaire bien sûr, mais sur le plan social et économique également. On le sait, en fragilisant les

individus, la précarité accroît aussi les tensions sociales. Offrir un lieu d'accueil, de soins et d'hygiène de première nécessité, ne peut que renforcer les individus et favoriser la paix sociale. Enfin, c'est un phénomène bien connu : plus on intervient de manière précoce face à des problèmes de santé, qu'ils soient physiques ou mentaux, plus on limite à long terme les dépenses en la matière.

Pour toutes ces raisons donc et toutes les autres que j'ai développées également dans le développement de mon postulat, je demande donc à la Municipalité, au nom du groupe des Vert-e-s et solidaires, d'étudier l'opportunité de mettre en place un lieu d'accueil de jour afin de permettre aux personnes vivant dans la précarité sur Yverdon d'avoir accès à des prestations d'hygiène et des soins médicaux (somatiques et psychiques), paramédicaux et dentaires de première nécessité. Je vous remercie pour votre attention.

Discussion s/postulat

Mme la Présidente Judith NOTTER :

J'ouvre donc la discussion sur la prise en considération de ce postulat et de son renvoi à la Municipalité.

Demande de renvoi en commission

M. le Conseiller Maximilien BERNHARD :

Là aussi, le groupe PLR va vous proposer un renvoi en commission. On ne va pas s'opposer frontalement à ce postulat, mais on sait et vous savez toutes et tous que le filet social yverdonnois est solide et propose déjà de nombreuses prestations. Cela nous permettra de faire un état des lieux pour ceux qui seront en commission et voir s'il y a lieu de compléter le dispositif et surtout de quelle manière il y aurait lieu de compléter ce dispositif. Une proposition nous est faite, il y a peut-être d'autres moyens aussi de compléter ce dispositif.

M. le Conseiller Pascal GAFNER :

Le groupe UDC estime que ce projet, bien que pertinent, pourrait coûter plusieurs centaines de milliers de francs par année à la collectivité sans forcément réussir à atteindre sa cible.

Le groupe UDC suit la proposition du PLR sur un renvoi en commission afin que la Municipalité puisse apporter des précisions sur les enjeux financiers et sanitaires liés à ce postulat ainsi que sur les personnes qui pourraient en bénéficier. Je m'explique juste sur ce dernier point, quand je parle de personnes qui pourraient en bénéficier, je pense notamment à ceux qui gagnent juste au-dessus du filet social et qui se retrouvent en grande difficulté, et souvent, qui passent entre les mailles du filet. Donc, je vous invite, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à renvoyer ce postulat en commission afin que nous ayons toutes les précisions nécessaires quant à son enjeu. Je vous remercie.

Mme la Présidente Judith NOTTER :

J'invite juste M. le Municipal Jean-Claude RUCHET à prendre la parole, puisqu'elle a été demandée avant la demande de renvoi en commission et je soumetts ensuite la demande de renvoi en commission à discussion.

M. le Municipal Jean-Claude RUCHET :

J'aurais souhaité aborder le fond de cette problématique qui est une problématique effectivement importante, mais vu les deux votations précédentes j'imagine que ça va partir en commission donc on abordera le fond de cette problématique lors de la commission plutôt qu'on passe une demi-heure ce soir à discuter pour finalement en reparler en commission, mais c'est une problématique importante. La Municipalité était tout à fait d'accord du renvoi de ce postulat directement chez elle, mais voilà je n'irai pas plus loin dans la discussion.

Mme la Présidente Judith NOTTER :

Nous sommes donc en présence d'une demande de renvoi en commission. Conformément à l'article 72 de notre règlement, le postulat peut être renvoyé à l'examen d'une commission chargée de préavis sur sa prise en considération si un cinquième des membres le demande soit, en l'occurrence, 16 membres.

La discussion est ouverte sur la demande de renvoi de cette proposition à l'examen d'une commission.

M. le Conseiller Roland VILLARD :

Alors moi, au contraire de mon groupe, sur le fond je soutiens le postulat de ma collègue Mme la Conseillère Céline EHRWEIN. J'avais avec Mme la Conseillère Céline EHRWEIN, une foi commune, qui certes s'exprime de manière différente, mais je pense que c'est un devoir de notre société de s'occuper de ses membres les plus faibles, c'est un devoir moral de les prendre en charge. Par contre, je me pose de nombreuses questions notamment sur le nombre de personnes qui pourraient être prises en charge, sur le coût possible de cette prise en charge et si nous disposons des ressources financières nécessaires.

Peut-être, comme l'a dit Mme la Conseillère Céline EHRWEIN, le Canton pourrait-il participer à son financement. Je me souviens qu'il y a quelques années, nous avons eu une proposition un peu similaire sur un local d'injection et je crois que la proposition de ma collègue demande une infrastructure ainsi que des coûts importants et je pense que nous pourrions discuter en commission justement et je vous demande le renvoi en commission.

Mme la Conseillère Pascale FISCHER :

Cette soirée... je me posais... je me posais régulièrement la question, je vous la soumetts : combien coûte un renvoi en commission ? Combien coûtent les jetons touchés par les différentes personnes, plus les chefs de service et les Municipaux qu'on mobilise sur des soirées encore complémentaires ?

Mme la Conseillère Céline EHRWEIN :

J'entends. Je regrette, mais j'entends et puis je ne veux pas m'opposer parce que ça ne sert à rien de passer en force. Je l'ai dit, c'est un sujet qui me tient à cœur, à moi, mais pas qu'à moi, je crois et puis aussi par respect pour les personnes qui travaillent auprès de ces personnes qui sont dans la précarité, qui voient ce besoin, je pense qu'effectivement ça vaut peut-être la peine de convaincre jusqu'au bout que vous puissiez voir les chiffres, que vous puissiez comprendre peut-être plus précisément le besoin.

Et puis, j'aimerais juste pointer du doigt un élément qui est dans le développement de mon postulat, que je n'ai pas redit ce soir, mais il est pour moi évident que nous avons besoin du soutien financier du Canton pour une telle structure et actuellement pour le Point d'Eau, les deux tiers de la structure sont financés par le Canton, mais à un moment donné il faut aussi aller le demander cet argent, donc c'est bien pour ça aussi qu'un postulat qui vient dire bon « ok, il faut qu'on réfléchisse à un modèle, il faut qu'on réfléchisse à qu'est-ce qu'on veut comme prestation », il faut se mettre autour de la table.

La solution, le modèle exact je ne l'ai pas en tête et sans cela je peux comprendre qu'on veuille discuter autour d'une commission, mais je pense que la commission elle-même ne pourra pas définir l'ensemble des contours de ce projet-là, parce que c'est une structure qui demande de nouveau que les professionnels aussi puissent préciser le besoin, puissent préciser le sens, le type de structure qui ferait sens pour Yverdon.

Juste encore sur l'aspect financier, le dernier tiers de la structure, comme je l'indique – alors j'ai mis des petites notes de bas de page, je suis désolée, c'est ma manière de faire mes postulats - mais le dernier tiers du financement de la structure, donc deux tiers payés par le Canton, le reste des charges est globalement couvert par l'association du soutien à Point d'Eau, donc c'est une

association. J'ai failli d'ailleurs venir devant vous avec une motion ce soir parce que nous avons comme Conseil la possibilité de créer une association, ce serait une piste possible d'ailleurs, donc le reste des charges au Point d'Eau est couvert par l'association du Point d'Eau, par l'aide de fondations philanthropiques ainsi que par le produit des prestations, parce qu'une partie des prestations, en particulier le dentiste, sont des prestations qui sont payées par les personnes qui viennent se faire soigner, alors payées à moindre coût bien évidemment, mais de manière à ce que chacun à sa façon participe à ce projet.

Voilà, je m'arrête là, je ne vais pas m'allonger, j'aurais envie que ça parte directement à la Municipalité, mais je sais que vous allez être majoritaires, enfin vous allez avoir le cinquième des voix pour un renvoi en commission, allons en commission.

M. le Conseiller Sébastien NOBS :

Notre chère et estimée camarade Mme la Conseillère Pascale FISCHER nous donne l'impression que le coût dépend du groupe qui demande le renvoi. En effet, on constate que quand c'est votre groupe qui demande un renvoi en commission, vous ne faites jamais mention du coût de ce renvoi.

Mme la Conseillère Fanny SPICHIGER :

J'ai déjà eu l'occasion me semble-t-il de m'exprimer sur ce sujet, il y a quelques conseils, sur ce renvoi systématique en commission. Moi, j'avais l'impression qu'une demande de postulat c'était de demander à la Municipalité d'étudier l'opportunité de quelque chose et j'entends mes collègues qui nous disent « c'est pas mal, mais on aimerait bien entendre la Municipalité, sur savoir ce qu'ils pourraient faire en la matière ». En fait, c'est le but du postulat, c'est-à-dire que c'est ça qui est demandé. Alors on peut automatiquement repasser par une commission entre-deux pour pouvoir le rediscuter dans ce cadre-là, mais on a changé notre règlement du Conseil communal il n'y a pas si longtemps pour que les postulats et les motions soient portés à l'ordre du jour du Conseil.

Donc, ce point était porté à l'ordre du jour, tout le monde a pu en prendre connaissance, on a pu discuter dans nos groupes, la Municipalité avait une réponse à apporter, en tout cas une partie de réponse à apporter, et là on se retrouve à tout freiner, à ne plus faire de débat en plénum, parce que je ne sais pas, c'est plus sympa de les faire à neuf ou je ne sais pas. Je trouve ça assez dommage et surtout je ne comprends pas le but visé.

Peut-être qu'on n'a pas la même compréhension de ce qu'est un postulat et que je me disais simplement ce soir, peut-être ça vaudrait la peine, je ne sais pas que nos chefs de groupes respectifs prennent langue prochainement pour rediscuter un peu de la manière dont on peut travailler ensemble, parce que je trouve ça un peu lent et un peu par à-coups comme manière de faire, alors je ne dis pas que je n'ai jamais demandé un renvoi en commission, je l'ai sûrement fait aussi, mais là cet espèce d'automatisme dans lequel on est entrés depuis quelques mois me questionne grandement.

M. le Conseiller Thierry GABERELL :

Personnellement, je ne soutiendrai pas un renvoi en commission puisque comme m'a préopinante l'a expliqué maintenant, c'est une demande d'étudier l'opportunité de mettre en place un lieu d'accueil. Je pense que c'est quelque chose qui est important et puis effectivement si un projet se fait, la Municipalité reviendra devant le Conseil et là nous aurons de nouveau un débat et je remercie la postulante pour avoir présenté différemment son postulat puisque quand je l'ai lu j'étais un petit peu déçu, mais ce soir vous l'avez très bien présenté. Merci de votre attention.

M. le Conseiller Pierre-André MICHOD :

Je trouve cette proposition tout à fait pertinente et je ne peux que la saluer. Je trouve par contre dommage qu'il ait fallu trois pages pour développer ce projet alors que c'est surtout l'avant dernier paragraphe qui est important, c'est le fonctionnement du Point d'Eau. Et beaucoup de personnes peut-être ne savent pas ce qu'est le Point d'Eau à Lausanne et ce qui est fort dommage parce

qu'ils font un travail extraordinaire.

S'il y a renvoi en commission, je ne peux que suggérer que la personne du Point d'Eau soit présente pour répondre aux questions, parce que je pense que le but n'est pas de réinventer un nouveau système, mais de prendre quelque chose qui fonctionne déjà et qui fonctionne bien.

Donc soyons précis, soyons courts et efficaces plutôt que de retrouver encore des nouvelles solutions. Donc s'il y a un renvoi en commission, je ne peux que suggérer à ce que cette personne soit invitée pour expliquer exactement comment ça fonctionne, autant au niveau système qu'au niveau financier. Merci.

Mme la Conseillère Céline EHRWEIN :

J'ajouterai juste un point en réponse à ce qui vient d'être dit. Je trouve tout à fait pertinent, puis c'est bien mon idée, ne pas réinventer la roue nécessairement, mais tout en adaptant à la réalité yverdonnoise, et je tiens à préciser ici, il m'a autorisé à le dire, c'est que M. CHÉRAZ se tient - donc le directeur du Point d'Eau à Lausanne - se tient à disposition de la Ville, des professionnels de la région pour amener ses compétences et son expérience par rapport au Point d'Eau sur comment eux ils ont pensé la structure et comment elle fonctionne aujourd'hui et tout ça, donc voilà. Et je ne peux que vous encourager effectivement à ne serait-ce qu'aller sur leur page internet, à regarder comment fonctionne le Point d'Eau. Voilà.

M. le Conseiller Jean-François CAND :

Je pense que nous avons là affaire à l'objet le plus important de toute la soirée et je remercie Mme la Conseillère Céline EHRWEIN de nous l'avoir proposé. Je trouve qu'il serait dommage de faire de la politique politicienne, de nous demander s'il faut le remettre à la Municipalité directement ou le dévier en corner en commission.

L'essentiel est que ce postulat soit accepté, soit accepté par une grande majorité d'entre nous et surtout qu'il aille vite en matière. Alors votez pour une prise en considération en commission ou renvoyez-le à la Municipalité, finalement peu importe pourvu que ça aille vite merci.

M. le Municipal Jean-Claude RUCHET :

Juste pour répondre à M. le Conseiller MICHOU. Nous avons déjà eu, au sein du service, des contacts avec le Point d'Eau et pour moi il était évident que s'il y avait renvoi en commission, on demanderait au directeur du Point d'Eau de venir présenter cette structure.

Mme la Présidente Judith NOTTER :

La parole n'est plus demandée, la discussion est close, nous votons.

La demande de renvoi en commission est acceptée par largement plus de 16 membres.

**Vote s/renvoi en
commission**

**19. INTERPELLATIONS,
SIMPLES QUESTIONS
ET VŒUX REPORTÉS
DE LA SÉANCE DU
9 DÉCEMBRE 2021**

19.1

Une interpellation de M. le Conseiller Ruben RAMCHURN (Les coïncidences)

Mme la Présidente Judith NOTTER :

L'interpellation de M. le Conseiller RAMCHURN sera donc repoussée à la prochaine séance, puisqu'il n'est pas présent.



19.2

Une question de M. le Conseiller Ervin SHEU (La réponse de la Municipalité sur Kimitri)

Suite à la réponse de la séance du 9 décembre sur la question concernant Kimitri, une question et un vœu me sont venus à l'esprit à ce moment-là.

Je commence par le vœu. Vu que la Municipalité n'était pas au courant du risque de fermeture de Kimitri jusqu'à peu avant l'annonce de La Région, est-ce qu'il serait possible à ce que chaque fois que l'OAJE octroie une autorisation temporaire pour manquements divers à une structure privée yverdonnoise cela soit aussi transmis pour information à la Municipalité. Ainsi, la Municipalité aurait forcément peut-être largement le temps de pouvoir intervenir et apporter son aide si cela était possible. Ça c'était le vœu.

Et la question c'est : lors de la planification pré-et para-scolaire à venir prochainement j'espère, comment les places de l'accueil dans le privé seront prises en compte ?

A) Comme des places supplémentaires, ainsi la Commune n'aurait pas à se soucier des fermetures éventuelles du privé ou

B) comme des places substituantes et dans ce cas chaque place perdue dans le privé devrait être repourvue par le réseau public. Je remercie d'avance pour vos retours.

M. le Municipal Jean-Claude RUCHET :

La Municipalité est toujours informée par l'OAJE lorsque celle-ci délivre une autorisation d'exploiter. Maintenant, il y a des autorisations d'exploiter, et généralement c'est le cas pour les crèches privées qui sont renouvelables d'année en année, ce qui fait qu'ils avaient effectivement une autorisation d'exploiter jusqu'au 1^{er} juillet de l'année dernière et finalement ils ont décidé, je dirais, de cesser leur activité et là nous n'étions pas informés et effectivement on a dû, je dirais, faire le maximum pour pouvoir accueillir les enfants de la crèche Kimitri, que ce soit dans le réseau RéAjy ou dans d'autres réseaux ou aux alentours puisque certains de ces enfants ne venaient pas forcément du réseau RéAjy. Mais les autorisations d'exploiter, la Municipalité en a régulièrement copie.

Et puis, on avait tenu compte des 22 places de la garderie Kimitri pour effectivement notre planification préscolaire, on doit maintenant réfléchir à la manière, effectivement, il est possible de compenser ces places perdues. Par contre, on ne peut pas anticiper l'ouverture d'une crèche privée dans trois ans sur Yverdon. Donc on tient compte, lorsque l'on fait une planification préscolaire des places existantes, mais on ne peut pas dire si dans trois ans il y a une crèche privée qui vient s'installer. Là effectivement, par rapport à la planification qu'on avait prévue, c'est un manque de 22 places et on en train de réfléchir à la manière de pouvoir les compenser. Merci votre attention.

M. le Conseiller Ervin SHEU :

Je remercie M. le Municipal pour les réponses. Je comprends donc que les places existantes dans le privé c'est des places substituantes, donc que si la Municipalité venait à savoir qu'une autorisation temporaire est délivrée pour des manquements divers à ce moment-là, la Municipalité aurait éventuellement un certain temps pour prévoir de remédier à ce manquement possible dans 3 ou 6 mois.

M. le Municipal Jean-Claude RUCHET :

Oui, on ne parle pas ici de places temporaires. Je dis que l'autorisation d'exploiter est à durée déterminée pour certaines entités, mais j'entends, ça peut durer dix ans et c'est renouvelable d'année en année. Voilà donc là-dessus nous on n'a pas prise j'ai envie de dire, c'est l'OAJE qui

fait ses contrôles et puis qui décide ou pas de renouveler l'autorisation.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

19.3

Une interpellation de M. le Conseiller Younes SEGHROUCHNI (Le Black Friday)

Mme la Présidente Judith NOTTER :

M. le Conseiller Younes SEGHROUCHNI, vous avez déposé une interpellation au sens de l'article 73 de notre règlement. (article 34LC)

Elle doit être appuyées par cinq membres au moins. Tel est le cas, puisqu'elle est munie de plus de 5 signatures. Les conditions étant remplies, M. Younes SEGHROUCHNI vous avez la parole.

M. le Conseiller Younes SEGHROUCHNI :

Le 26 novembre dernier, la Municipalité a, à nouveau, autorisé la prolongation des horaires d'ouvertures des magasins pour célébrer le Black Friday, un événement venu d'outre Atlantique, visant à pousser à la surconsommation, qui bénéficie essentiellement aux grandes surfaces et au commerce en ligne. En effet, les Suisses dépensent ce jour-là CHF 350'000'000.-, mais ces dépenses se font malheureusement essentiellement en ligne. Ce mode d'achat ne peut pas être concurrencé par l'extension des horaires d'ouverture, en revanche ces extensions demandent aux salariés un investissement supplémentaire, alors que leur travail est déjà pénible et peu valorisé.

La tenue de cet événement est problématique sur plusieurs aspects. Économique d'abord, il profite principalement aux grandes surfaces, au détriment des petits commerces de notre centre-ville. Social ensuite, dans la mesure où elle prolonge les horaires d'ouverture, forçant des employés des commerces concernés à travailler plus longtemps, mais également car nombre de ces biens sont produits dans des conditions inhumaines. Écologique enfin, car il pousse à la surconsommation, au tout jetable, encourageant à l'exploitation croissante de ressources naturelles au-delà des limites planétaires, en plus de la pollution produite par la production et le transport des marchandises. Finalement, le Black Friday ne permet même pas de faire de bonnes affaires, puisque les consommateurs et consommatrices sont souvent victimes de fausses promotions et sont poussés à dépenser de l'argent pour des biens dont ils et elles n'ont pas réellement besoin.

Bien que je partage le souhait de la Municipalité de dynamiser notre centre-ville, le Black Friday ne permet pas de créer du lien social, au contraire, ce vendredi noir est souvent le théâtre d'une compétition parfois acharnées entre les acheteurs et acheteuses pour avoir l'article tant voulu. La tenue de cet événement interpelle et soulève les questions suivantes :

- Est-ce que les partenaires sociaux ont été consultés avant de valider la tenue de cet événement ?
- Est-ce qu'un bilan des dernières éditions a été établi pour quantifier la participation des petits commerces au Black Friday ?
- Est-ce que la Municipalité étudie des alternatives au Black Friday plus écologiques, sociales et favorables aux petits commerces ?

M. le Syndic Pierre DESSEMONTET :

Alors, première chose c'est que parfois de renvoyer les objets ça a du bon. Si j'avais dû répondre au moment où vous avez déposé votre interpellation, le 3 décembre sauf erreur, le 9 décembre je n'aurais pas pu vous fournir beaucoup de réponses. Deux mois plus tard, j'ai le plaisir de pouvoir en tout cas amener quelques éléments de réponses, à mon sens intéressants, aux questions que vous posez.

La première question que vous posez : est-ce que les partenaires sociaux ont été consultés avant de valider la tenue de l'événement ? La réponse est oui. C'est la SIC qui a demandé la tenue de

l'événement. Suite à cela, la Municipalité a effectivement consulté les partenaires sociaux, évidemment la SIC qui était favorable puisque ça venait d'elle, UNIA n'a pas fait part de sa détermination nous n'avons jamais reçu la réponse de la partie syndicale quant à la tenue de cet événement.

Est-ce qu'un bilan des dernières éditions a été établi pour quantifier la participation ? Alors c'est un grand mot « bilan », mais on a quelques éléments de réponses qui nous sont arrivés ces derniers jours et qui donnent, en gros, le résultat suivant sur une enquête faite par le délégué à l'économie auprès des petits commerces du centre-ville, ça a donné les résultats suivants : premièrement peu d'influence sur le chiffre d'affaires des métiers de bouche, donc en gros des commerces alimentaires. Relativement peu d'influence de manière générale sur la Rue de la Plaine et relativement peu de monde après 20 heures. En revanche, sur la zone piétonne, il ressort que les boutiques ont réalisé, qu'elles aient fait un acte ou pas c'est-à-dire la plupart n'ont pas fait de rabais, le Black Friday évidemment dans la tradition américaine c'est en tout cas marquer avec énormément de rabais, c'est peut-être ce qu'ont fait les grandes enseignes, mais en tout cas la plupart des boutiques n'ont pas fait usage de ça, elles ont tout de même constaté une hausse de leurs chiffres d'affaires d'environ 20% supérieure à la moyenne. Donc, il y a eu un effet de débordement, disons, de l'événement sur cette catégorie, à savoir les boutiques, on peut imaginer de confection lors de cet événement-là. Donc voilà les éléments de bilan. Ce n'est ni complètement noir, ni complètement blanc, on est quand même effectivement sur « pas terrible », mais ce n'est pas « nul » non plus.

La Municipalité étudie-t-elle des alternatives au Black Friday plus écologiques, sociales et favorables aux petits commerces ? Alors on est en pleine réflexion sur qu'est-ce qu'on fait au centre-ville pour « dynamiser » non seulement le tissu commercial et économique, mais en fait l'ensemble de la vie du centre-ville et on est convaincu que c'est bel et bien dans cette direction qu'on doit aller. Et, le Black Friday est un événement qui « peut s'inscrire » dans cette logique-là, comme il y en a évidemment plein d'autres et on est en réflexion. Je ne vous cache pas que la question du Black Friday elle fait débat et elle fait encore « plus débat » au sein de la Municipalité.

Une des raisons pour lesquelles elle l'a autorisé cette année, c'est notamment qu'on était dans un contexte extrêmement difficile pour le petit commerce suite à la crise COVID et qu'on l'a notamment autorisé, je ne dirais pas à titre exceptionnel, mais en tout cas à titre provisoire sur cette année-là, pour cette raison-là, tout en signalant effectivement à la SIC qu'il fallait qu'on rediscute et qu'on regarde comment on pourrait transformer cet événement, faire quelque chose d'autre et quelque chose qui arrive beaucoup plus en direction des enseignes que vous mentionnez et on est en pleine réflexion, on a des pistes. Il y a des idées de Fair Friday, il y a des idées de First Friday, c'est un modèle qui existe évidemment à Bienne.

Et puis, il y a une politique municipale qui va se mettre en place ces prochains temps autour de la question de la dynamisation du centre-ville mais au sens large, pas seulement au niveau économique, mais aussi au niveau social, culturel et événementiel, comment finalement on marie toutes ces activités-là, parce que la leçon du COVID c'est bel et bien que tous ces milieux-là « interagissent » les uns avec les autres et quand tous vont bien, tous vont bien, et quand l'un souffre énormément il « tire en bas » l'ensemble des autres. Et donc, on se rend bien compte qu'il y a une politique globale à mettre en place là-autour. Est-ce que le Black Friday en fait partie sous cette forme ? Je ne vais pas répondre aujourd'hui à cette question, je vois que vous avez préparé une résolution donc le Conseil y répondra. Peut-être sous cette forme probablement pas, sous une autre forme avec des transformations, c'est une pièce qu'on se laisse ouverte à ce stade-là.

Voilà en gros comment je peux répondre et j'espère que je l'ai fait de manière relativement exhaustive aux différentes questions de votre interpellation. Je vous remercie de votre attention.

Dépôt de résolution

M. le Conseiller Younes SEGHROUCHNI :

Je remercie chaleureusement la Municipalité pour ses réponses détaillées et pour les informations qu'elle nous a transmises et puis qu'elle a relayées et qui sont effectivement tout à fait intéressantes. On voit effectivement qu'il y a peu d'influence, mais quand même un impact sur le

*Discussion s/dépôt de
résolution*

chiffre d'affaires, sans pour autant que l'événement soit lié au concept, effectivement, de base de cet événement qui est une réduction des prix.

Donc, a priori, il serait tout à fait possible d'envisager des alternatives effectivement plus écologiques, plus sociales à cet événement du Black Friday. C'est pour ça, comme je vous l'ai transmis et pour inviter la Municipalité vraiment à poursuivre ses efforts, ses études qu'elle a déjà initiées et pour l'encourager à aller de l'avant, que je dépose effectivement la résolution suivante : Le Conseil communal invite la Municipalité à ne pas reconduire l'autorisation de la prolongation des horaires d'ouverture lors du Black Friday ainsi qu'à étudier des alternatives plus écologiques et sociales favorables aux petits commerces locaux.

Mme la Présidente Judith NOTTER :

Nous sommes en présence d'une résolution. La discussion est donc ouverte sur l'adoption de celle-ci.

M. le Conseiller Pierre-André MICHOU :

Il est, je trouve, assez navrant de toujours entendre le même discours lorsqu'on parle de prolongation d'ouverture, d'entendre que c'est toujours fait contre les collaborateurs et collaboratrices de ces magasins. Il y a des lois, il y a souvent des conventions collectives, pas partout c'est vrai, mais il y a des lois sur le travail qui sont très claires sur les heures travaillées et sur les heures qui doivent être compensées, voire les heures travaillées tard en soirée. Donc de toujours entendre le même discours, de dire que c'est péjorant pour les personnes qui travaillent, ce sont aussi des personnes à qui on demande si elles sont d'accord, en grande majorité, pas toutes c'est vrai, mais je crois que chacun fait des efforts également de manière à pouvoir justement avoir le service le meilleur possible.

Deuxièmement, quand j'entends la réflexion pour dire que ce n'est pas écologique, je veux dire jusqu'à preuve du contraire, on ne fait pas une surproduction pour pouvoir vendre au Black Friday. C'est au contraire parce qu'on a peut-être un petit peu trop produit ou je ne sais pas qu'on va vendre avec des rabais. Donc, je ne pense pas que c'est le Black Friday en lui-même qui est non écologique.

Maintenant, il y a toujours aussi cette mise en compétition entre les grandes surfaces et les petites boutiques. Chacun a besoin de tout le monde. Un centre-ville a besoin de boutiques, comme il a besoin également de restaurants, de bars et il y a aussi besoin de grandes surfaces. Ceci est un mélange qui fait que ça fonctionne ou que ça ne fonctionne pas. Après, il y a d'autres besoins également pour que les gens, autres que les yverdonnois, puissent se rendre en Ville pour faire des achats.

Donc, je propose de laisser la Ville réfléchir, de laisser la Ville travailler avec son délégué à l'économie, avec la SIC et tout, plutôt que de nouveau mettre des caudales d'interdiction. Je veux dire, je crois qu'on est tous assez intelligents pour trouver le meilleur moyen d'avoir des centres-villes qui sont ouverts, qui sont accueillants. On l'a vu, cette année on a pu avoir un marché de Noël, on a maintenant une patinoire, peut-être pas très écologique, mais ô combien sympathique pour animer ce centre-ville. Je pense que c'est là que c'est important, une animation était en même temps culturelle, économique et ça a toujours son rôle à jouer si tout se met ensemble. Donc plutôt qu'interdire, je ne soutiendrai pas cette demande, mais je préfère à ce que la Commune continue à travailler avec les personnes en place pour une harmonie au centre-ville.

M. le Conseiller Laurent ROQUIER :

Alors évidemment, je vais vous inviter à ne pas soutenir cette résolution. Je suis même surpris qu'elle ait été déposée après la réponse qui nous a été donnée. Je ne sais pas, on n'a pas dû écouter la même chose, mais on voit quand même qu'il y a un effet bénéfique y compris pour les petits commerçants, 20% de plus de chiffre d'affaires alors qu'ils n'ont pas forcément fait des rabais, pour moi c'est quand même quelque chose d'important, ça leur permet de vivre aussi les petits

commerçants et les gros commerçants, ça apporte quand même de la vie commerciale à ce centre-ville qui en a bien besoin.

Donc, je ne comprends pas comment est-ce qu'on a pu soutenir cette résolution, apporter cette résolution après la réponse qui a été faite et je ne comprends pas non plus, après avoir entendu le discours initial, il a été dit qu'une grande partie des achats se font maintenant en ligne, ben justement il faut combattre ça et ce n'est pas en fermant les magasins que l'on va vaincre ça. Il faut justement permettre que ces ventes se fassent sur place.

Alors évidemment, ça a des conséquences pour les employés, il vient d'être aussi expliqué qu'il y a des lois qui doivent être respectées, qu'on doit respecter le repos et la vie des travailleurs, c'est une évidence, mais j'entends le jour où tous ces petits commerces et tous les commerces du centre-ville auront fermé et ben ils pourront vraiment rester à la maison. Donc, je vous invite à refuser cette résolution.

M. le Conseiller Pascal GAFNER :

Je suis bien sûr l'avis de mes deux préopinants. Il est vrai que c'est un peu dommage de confondre ce qui se passe aux États-Unis par rapport au centre-ville d'Yverdon-les-Bains. On a la chance justement d'avoir une grande surface et quand je dis grande surface je n'appelle pas ça une multinationale, mais qui engage une centaine de collaborateurs, qui pour une grande partie habitent à Yverdon ou dans la région, donc ce qui fait finalement la vie de notre Ville et de notre région et qui sont aussi satisfaits finalement de pouvoir travailler lorsqu'il y a du monde et qu'il y a de l'intérêt.

C'est vrai que c'est toujours difficile d'être dans son magasin lorsqu'il n'y a personne en Ville et on demande en fait finalement à ces commerçants d'animer le centre-ville ou, en tous les cas, de le rendre attractif pour que les gens puissent venir faire leurs achats et évitent des achats en ligne. Parce qu'il n'y a rien de pire évidemment que d'acheter des produits qui viennent de l'étranger et on parle bien sûr du bilan écologique par rapport à ce qui pourrait être vendu au centre-ville.

Donc bon, j'ai fait tout un plaidoyer qui ressemble beaucoup à ce qui a été dit avant donc je ne reviendrai pas là-dessus, mais disons qu'il ne faut pas mélanger le travail du commerce de proximité à celui des grandes enseignes aux États-Unis comme on pourrait voir dans certaines vidéos qui en font mention dans ce texte.

Donc du côté de l'UDC, nous ne soutiendrons pas cette résolution et nous invitons ce Conseil à en faire de même. Je vous remercie.

M. le Conseiller Julien WICKI :

Ce que je retiens de la réponse de la Municipalité c'est que les petites boutiques, même quand elles n'ont pas fait de rabais, ont parfois vu leur chiffre d'affaires augmenter dans le cadre du dernier Black Friday. Ce ne sont pas les rabais qui fonctionnent, ce n'est pas non plus l'extension des horaires comme l'a démontré l'échec de l'ouverture prolongée les samedis qui est désormais appliquée par presque plus aucune petite boutique du centre-ville.

Comme le dit M. GAFNER à l'instant, ce qui fonctionne effectivement c'est l'animation du centre-ville. Une animation qui, forcément, le rend plus attractif que les achats sur internet, les achats dans les grands centres périphériques, etc, etc... Et cette animation, pour le groupe socialiste, elle peut, voire même elle doit, se faire en dehors d'événements comme le Black Friday, par exemple effectivement comme vous le mentionniez à l'instant par des animations comme le chemin de glace qui réjouit les jeunes yverdonnois et les moins jeunes en ce moment.

C'est pour ça que le groupe socialiste, en cohérence avec ce qu'il a toujours dit au sujet du Black Friday et tout le mal qu'il en a pensé, vous encourage à accepter cette résolution déposée par notre collègue Younes SEGHROUCHNI. Je vous remercie.

M. le Conseiller Younes SEGHROUCHNI :

Beaucoup de choses ont été dites, je ne sais pas si j'arriverai à répondre à tous les éléments qui ont été soulevés, mais j'aimerais répondre en tout cas à quelques-uns d'entre eux, d'un point de vue peut-être un petit peu plus personnel.

Durant mes études, j'ai eu un job d'étudiant où j'ai travaillé dans une grande surface qui pratiquait justement ce type d'événements, pas que le Black Friday, mais aussi d'autres événements comme par exemple juste avant Noël, les nocturnes, et c'est vrai que ce qu'on nous dit c'est que les employés et les employées sont libres de participer ou non, mais au final les grandes surfaces ont besoin d'un certain nombre de personnes pour occuper les postes durant ces heures prolongées d'ouverture et s'il n'y a pas suffisamment de volontaires, il faut remplir les places vacantes.

Ce qu'on remarque aussi durant cette prolongation d'ouverture, en tant qu'employé, c'est que les heures sont longues, il y a peu d'affluence, il y a peu de demandes et c'est aussi ce qui a été mentionné par la Municipalité, même si le chiffre d'affaires augmente il y a peu d'affluence durant cette prolongation d'horaires d'ouverture. Donc c'est pour ça que la proposition de résolution va aussi dans le sens de ce qu'a répondu la Municipalité dans le sens où ce n'est pas la prolongation des horaires d'ouverture qui permet d'augmenter le chiffre d'affaires des petits commerces.

Et puis finalement, je dois aussi avouer que j'ai eu de la peine à entendre que ces événements de surconsommation sont écologiques. À mon avis, ce n'est pas du tout le cas, comme je l'ai dit ça consomme des ressources premières, des ressources naturelles et puis ça crée beaucoup de pollution pour la production et le transport. Donc non, ce n'est pas un événement ni social, ni écologique, c'est pour ça que je vous invite, chers collègues, à soutenir cette résolution.

Mme la Conseillère Layla OUTEMZABET :

Je voulais juste apporter quelques précisions par rapport à cette question justement écologique. Déjà, il faut savoir que la fast fashion, donc la plupart des grandes enseignes de mode qui sont en Ville, c'est le deuxième secteur le plus polluant au monde et en plus qui exploite de manière absolument horrible des tas de personnes.

Et puis, du coup, on dit le Black Friday - bon effectivement on pourrait dire que ce n'est pas le Black Friday qui est le problème, mais l'ensemble de ces modes de consommation et ces modes de production - mais en fait, ces enseignes elles répondent pas à des besoins de la population, mais à une demande et l'offre, c'est un peu ce qu'on voit à l'économie en 7^{ème} année à l'école, c'est-à-dire qu'en fait on va créer une demande pour répondre à l'offre et puis, enfin par plein de moyens, et puis ça fait qu'on fait des tas d'objets, des bijoux en plastique de pacotille, des habits qui se vendent à CHF 5.- et qui sont fabriqués par des enfants, qui arrivent à se vendre, à être consommés de manière hyper excessive donc voilà en fait, c'est juste que c'est faux factuellement et puis je voulais le dire. Merci.

Mme la Conseillère Mathilde MARENDAZ :

Je voulais affirmer un soutien à la résolution de Younes SEGHROUCHNI et j'ai l'impression que, sur la droite, il y a un déni évidemment du fait que les vendeuses et les vendeurs ne sont pas consultés sur la prolongation de ces horaires, mais aussi un déni du symbole du Black Friday qui est un symbole très fort vraiment de ce qu'on rêve, en fait, en tant que collectivité.

Et donc, je rejoins aussi cette position qu'on a vraiment d'autres manières, d'autres plurielles manières, de dynamiser un centre-ville et de le faire de manière intéressante pour l'économie, pour la vie sociale. D'ailleurs, c'est ce qui est présenté dans la résolution, de trouver des alternatives sociales et écologiques. Il me semble que c'est urgent pour cette Municipalité de se positionner par rapport à ces grands symboles, en fait, d'un monde qu'on ne veut plus soutenir. Voilà.

M. le Conseiller Pascal GAFNER :

Alors finalement qu'est-ce que l'on souhaite ? En soutenant cette résolution on favoriserait le

commerce en ligne provenant du monde entier, parce que oui sur internet on peut faire ses courses 24 heures sur 24. Alors, soutenez Amazon et sa conquête spatiale au lieu de soutenir notre commerce local.

M. le Conseiller Gildo DALL'AGLIO :

On commence à être un peu agacés par ces débats qui, chaque année, de manière réitérée, reviennent sur le tapis. Ça fait déjà deux ans que chaque fois qu'il y a le Black Friday autorisé par la Municipalité, il y a des interventions qui viennent, souvent comme la grêle après les vendanges, c'est le cas ce soir et il y a fort à parier que l'année prochaine on aura droit au même débat.

Donc, je crois et je vous parie que la Municipalité, même de gauche, va sûrement autoriser le Black Friday parce qu'elle ne tiendra pas à se mettre les commerçants à dos, c'est une évidence. Donc, à quand le prochain épisode ? Et je propose qu'on arrête là ce débat, ça fait chaque année le même débat, chaque année les mêmes arguments philosophiques ou pas philosophiques. Enfin, pour ma part ça me fatigue.

M. le Conseiller Maximilien BERNHARD :

Alors, je vais rassurer mon préopinant, je serai bref. Il y a un élément qui n'a pas été cité {incompréhensible}, c'est l'incitation que vont avoir certaines yverdonnoises et certains yverdonnois à aller faire le Black Friday ailleurs. C'est de la double peine ; non seulement ces gens vont commander en ligne et en plus ils vont se déplacer ailleurs, capitale vaudoise ou autres, pour aller faire leurs courses à cet endroit.

Donc cette résolution, très clairement, va dans le sens d'une périlclitation du commerce local et je vous invite, chères et chers collègues, à vous y opposer ou, tout du moins, à certains à s'abstenir de manière à ce que cette résolution ne passe pas.

M. le Conseiller Anthony RAYMOND :

Je ne prends pas souvent la parole et je veux dire que je suis un petit peu outré de dire que « ça vient après les vendanges », c'est un petit peu déplacé étant donné qu'on a posé ça le 9 décembre, mais que le 9 décembre on avait le budget et puis, que certains collègues ont pris un certain temps enfin.

Pour revenir au sujet, je pense qu'on oppose trop facilement le commerce en ligne face aux commerces du centre-ville, hélas ce n'est pas en interdisant ça ou en augmentant nos horaires qu'on va concurrencer réellement le commerce en ligne. Ce qu'il faut, c'est trouver d'autres alternatives. C'est important et c'est nécessaire. On ne le fera pas aujourd'hui, on le fera demain. Mais tant qu'on ne le fera pas, véritablement, on va voir notre commerce du centre-ville s'appauvrir et c'est ça qui est réellement triste.

Finalement, c'est un débat peut-être qu'on fait, enfin les positions sont prises, il n'y aura probablement pas de changements, mais changeons nos mentalités, c'est important. Il faut trouver clairement un appui pour le commerce en centre-ville contre le commerce en ligne, mais aussi pour, on va dire, renforcer notre centre-ville, renforcer Yverdon.

Et j'ai aussi entendu un truc-là qui m'agace un peu : « oui, on a des volontaires pour nous le Black Friday », des choses comme ça, il y a la loi tout ça, mais Messieurs les patrons, la loi c'est le minimum. Faites un peu plus aussi des fois si c'est possible, parce que la loi comme nécessité c'est clairement le minimum de nos jours et si les gens viennent bosser un peu plus, c'est qu'ils en ont besoin et ce n'est pas forcément une envie, ça c'est clair. Je parle pour un mec qui fait souvent les nuits, juste comme ça, peut-être que vous ne comprenez pas forcément ça. Bref, je vous remercie pour votre écoute, je vous ai bien échauffés, c'est un petit peu le but, bonne journée, bonne soirée.

Mme la Présidente Judith NOTTER :

Merci M. le Conseiller. Nous étions jusqu'à présent bien dans les temps, donc je vous encourage à revenir à un rythme plus rapide, mais j'ai encore une demande de prise de parole.

M. le Conseiller Olivier JAQUIER :

Je serai très court. Je vous demanderai juste, Mme la Présidente, d'intervenir. Il y a eu des propos qu'ils soient de gauche ou de droite qui ont été déplacés. Je pense qu'on doit arrêter un petit peu l'émotionnel et on doit arrêter de s'attaquer de gauche et de droite. On a un avis, ok il n'est pas forcément le même, mais on avance et on essaye d'avancer ensemble. Merci.

Mme la Présidente Judith NOTTER :

Je prends note de cette remarque et invite effectivement chacun à ne pas en tout cas tenir de propos personnels. Après, le débat politique peut être animé, tant qu'on reste dans des débats d'idées, pour ma part, je ne vais pas mettre de limites à ces prises de parole.

M. le Conseiller Paul-Camille GENTON :

C'est un petit peu en dehors du débat actuel, mais juste vu qu'on a dérapé sur le commerce en ligne. Donc personnellement je suis... voilà, je partage complètement l'avis je pense de l'immense majorité du Conseil communal ici présent que c'est un immense problème, le développement dans lequel on vit actuellement.

Il y avait une étude très intéressante qui a été faite en Espagne où Amazon payait à peu près autant d'impôts qu'un restaurant avec quatre employés. C'était, à la situation, je crois que c'était il y a trois, quatre ans et je tiens quand même juste à rappeler qu'il y a actuellement énormément de discussions qui ont lieu en Europe, dans le monde entier, à l'OMC qui est, je le rappelle, à Genève, pour essayer de faire évoluer cette situation, pour faire essayer que les géants de la technologie payent des impôts, s'assurer qu'Amazon ait une juste redistribution de l'ensemble des recettes qu'ils ont et jusqu'à maintenant la Suisse ne s'est pas du tout engagée, je dirais, de façon volontaire à rejoindre ces discussions, n'a pas eu vraiment de volonté d'assurer une taxation des multinationales sur le plan mondial et c'est notre rôle aussi.

Et voilà, toutes et tous, au sein de nos partis respectifs, si on est tous touchés par le commerce en ligne, il faut que le commerce en ligne paye des impôts et paye des impôts dans chaque pays où ils travaillent. Donc, on peut tous s'engager au sein de nos partis et puis faire en sorte que ces discussions avancent, faire en sorte que, voilà, la place financière suisse et en particulier est en Suisse, on peut essayer de se mobiliser.

Donc voilà, je pense que le vrai débat du commerce en ligne il se situe-là, il se situe au niveau de la fiscalisation et on a un système fiscal qui a maintenant 50 ans de retard et qui est incapable de suivre l'évolution dans lequel on a eu... Donc voilà, donc je vous invite toutes et tous a aussi en parler au sein de vos partis respectifs et qu'on avance ensemble sur ce sujet. Merci.

Mme la Présidente Judith NOTTER :

Je vous demande, s'il vous plaît, aussi quand même de limiter la discussion aux objets de discussion, sinon nous n'arriverons jamais à la fin de notre ordre du jour.

Je suppose que nous avons fait le tour des prises de positions respectives et nous allons donc passer au vote sur cette résolution.

Vote s/résolution

Le dépôt de la résolution est accepté par 39 oui, 36 non et 0 abstention.

M. le Conseiller Laurent ROQUIER :

Juste un petit doute quand même. Il y a quatre personnes qui n'ont pas voté. Est-ce qu'on est sûr que ce n'est pas pour un problème technique ? Alors d'habitude ça n'a peut-être pas une très grande importance, mais là ça peut faire basculer d'un côté ou de l'autre. Est-ce qu'on sait pourquoi quatre personnes n'ont pas voté ? Ils ont juste oublié de basculer leur carte ou il y a un problème technique ou pas envie de voter ?

Mme la Présidente Judith NOTTER :

Alors, je propose que de toute façon on procède à nouveau à un nouveau vote. Et je rappelle que chaque personne qui quitte sa place doit partir avec sa carte, afin justement de ne pas générer ce genre de situations de personnes qui n'ont pas voté et je demande bien sûr à la technique de me signaler s'il y a un problème technique, mais je pense plutôt que c'est dû au fait de cartes qui sont restées insérées malgré l'absence des votants. Donc excusez-moi pour ce retard, on va procéder à un nouveau vote.

Veillez bien à appuyer aussi sur le bouton au moment où le vote est ouvert, ce qui est le cas maintenant.

2^{ème} vote s/résolution

Le dépôt de la résolution est accepté par 40 oui, 38 non et 0 abstention.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

19.4

Une interpellation de M. le Conseiller Ruben RAMCHURN (L'air yverdonnois)

Mme la Présidente Judith NOTTER :

Nous passons au point suivant qui était une interpellation de M. le Conseiller RAMCHURN, qui n'est pas là et qui sera donc déplacée à la fois prochaine.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

19.5

Une question de M. le Conseiller Laurent ROQUIER (L'espace de rencontre à la Rue des Casernes)

Un espace de rencontre vient d'être aménagé à la Rue des Casernes. Ce lieu est sombre, enfermé et peu conviviale à souhait et ces quelques aménagements n'y changent pas grand-chose. Il y a plein d'endroits qui semblent plus appropriés pour ce genre d'espaces. Il y a, par exemple, une zone piétonne à deux pas, avec la Place de l'Amitié.

Cette rue est en revanche l'endroit idéal pour se parquer quelques minutes pour aller faire des achats rapides au centre-ville ou pour une dépose minute. Alors, on parlait il y a quelques minutes du soutien aux commerces locaux. Il est aussi nécessaire aux véhicules de livraison.

La Ville avait été autorisée à refaire des places de parc à cet endroit. Des recours ont été déboutés. La décision de cet aménagement semble donc être une action délibérée de mettre des bâtons dans les roues des automobilistes.

Mme la Municipale TUOSTO déclare sur sa page Facebook que cet espace a été rendu à la population. Il faut donc prendre note que les automobilistes ne font pas partir de la population, ils apprécieront. Et, selon ses propos, ce n'est que le début.

Voici donc mes questions :

- Est-ce qu'un espace de rencontre n'aurait pas pu être aménagé dans un endroit proche, plus propice et convivial ?

- Deuxième question, est-ce qu'il y a une volonté délibérée de la Municipalité de réduire les places de parc au centre-ville ?
- Et troisième question, combien de places la Municipalité compte supprimer dans le centre-ville ?

Mme la Municipale Brenda TUOSTO :

Merci pour la question. En date du 24 juin 2020, lors de la dernière législature, la suppression des places de parc à la Rue des Casernes a été validée et mise en œuvre par l'ancienne Municipalité et à juste titre puisque des problèmes de sécurité routière ont été constatés à cet endroit. La mise en sens unique de la circulation et la bande cyclable côté Thièle, réalisés en septembre 2020, n'étaient plus compatibles avec le maintien du stationnement latéral.

Ayant hérité de cet espace démunis de tout aménagement et activité, la Municipalité actuelle a alors validé le principe de tester l'instauration de mobilier éphémère, le premier à Yverdon-les-Bains, pour une phase test d'environ une année dans le but d'apporter de la qualité à proximité du checkpoint. La Municipalité fera le bilan de son occupation dans une année et évaluera l'extension de ce dernier avec le réaménagement complet du secteur qui s'inscrit sur un projet à long terme. Jusqu'à présent, nous constatons un bilan qui est plutôt positif. Lors des ouvertures au checkpoint, et même malgré le froid, ces nouveaux espaces sont plutôt bien investis par les jeunes et les moins jeunes, surtout pendant la pause de midi.

De plus, des réflexions avec le JECOS sont en cours pour la venue d'un Food truck social aux Casernes. Il est prévu pour le début de l'été. La fréquence de ces lieux en sera bien sûr augmentée, surtout avec la météo plus clémente. La Municipalité est convaincue que l'instauration d'aménagements éphémères permet d'apporter de la qualité dans l'espace public, de favoriser la cohésion sociale, mais aussi de renforcer l'attractivité du centre-ville. Elle proposera d'autres sites avec ces aménagements éphémères ailleurs dans le centre-ville.

À plus large échelle, le stationnement dans cette zone n'est pas inexistant puisque à moins d'une minute à pied se trouve le parking des Casernes doté de 75 places, situé à 5 ou 10 minutes le parking de la Place d'Armes dont l'occupation se monte en moyenne entre 60 et 70% seulement. Pour répondre à vos préoccupations, vos questionnements M. le Conseiller ROQUIER, la Rue des Casernes fait partie intégrante du périmètre du centre-ville qui sera intégré dans une réflexion plus globale sur la stratégie de modération du trafic. Il s'agit d'un endroit où la valorisation de l'espace public est tout à fait pertinente.

La question se pose ici et c'était une opportunité à saisir que la Municipalité a fait. La gestion du stationnement doit être considérée comme une mesure permettant d'atteindre des objectifs globaux qui sont notamment le respect du plan climat vaudois, c'est-à-dire viser une réduction de 50 à 60% de gaz à effet de serre d'ici à 2030 pour le territoire cantonal. Une stratégie de stationnement qui comprend aussi la question des zones de livraison à l'échelle de la Ville sera également menée prochainement pour évaluer le nombre de places de parc nécessaire et l'emplacement des zones de stationnement que ce soit aussi à l'échelle de la Ville, de l'agglomération, mais aussi de la région.

De plus, à travers le PA4, son PA4, déposé en septembre 2021, la Municipalité d'Yverdon a validé un objectif de report modal de 40% qu'elle devra honorer et la gestion du stationnement est une des mesures pour y parvenir. Les informations générales relatives à ces différentes stratégies de mobilité, notamment en lien avec le P6, qui avait été déposé, puis retiré en lien avec le Conseil communal seront tous des informations qui vous seront communiquées et transmises durant l'année. Je vous remercie.

M. le Conseiller Laurent ROQUIER :

Merci pour cette réponse, mais qui était quand même un tout petit peu à côté. En tout cas pas des réponses très précises aux questions posées (exclamations dans salle), mais je vous en prie, s'il

vous plaît, je pense que ce genre de remarques ne sont pas utiles.

Où est-ce que j'en étais. Je disais donc qu'il y a une réponse qui était un tout petit peu à côté, j'ai demandé si on ne peut pas aménager ça dans un endroit plus proche et plus approprié, pas vraiment de réponse, par contre on croit lire entre les lignes qu'il y a une vraie volonté délibérée de la Municipalité de réduire le nombre de places de parc. On n'a pas de chiffres, mais il me semble que c'est une volonté, on aura les chiffres plus tard, c'est ce que je retiens de votre réponse et je vous en remercie.

Mme la Présidente Judith NOTTER :

Merci M. le Conseiller et merci à l'assemblée de ne pas intervenir lors de la prise de parole de vos collègues.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

19.6

Une question de M. le Conseiller Sébastien NOBS (Les comptes Extensions et compteurs)

Durant le Conseil du 2 décembre 2021, lors de la discussion sur le préavis PR21.35PR, j'avais présenté deux reclassifications dues à une erreur d'imputation des commandes compteurs eau-gaz du compte *Extensions et compteurs* 2019 vers le compte *Extensions et compteurs* 2020.

Ces reclassifications avaient été indiquées par le Service des énergies, mais, contre mon gré, elles n'avaient pas figuré dans le rapport de la majorité de la Commission, mais figureront dans le procès-verbal du Conseil du 2 décembre 2021.

J'avais un doute sur la comptabilisation d'un de ces reclassements pour un montant de CHF 60'000.-, car si ce dernier avait été comptabilisé, le tableau, de la page 2 du préavis PR21.34PR, aurait dû indiquer un montant supérieur ou égal à CHF 100'738.- pour le sous-compte compteurs eau 2020 à la place de CHF 73'239.-.

Le 29 octobre 2021, j'ai posé la question suivante au Service des énergies : Est-ce que les deux reclassements dus à une erreur d'imputation des commandes de compteurs eau/gaz entre le crédit 2019 et 2020 figuraient dans la comptabilité communale lors de la rédaction du présent préavis ?

Je n'ai pas obtenu de réponse avant le Conseil du 2 décembre 2021 où la Municipalité y a répondu de la façon suivante : La correction à laquelle vous faites allusion a été effectuée le 1^{er} avril 2021.

Heureusement, par précaution, le 29 octobre 2021, le jour même où la question initiale a été déposée, une demande d'information au sens de la Loi sur l'information (Linfo) a été adressée à la Municipalité demandant : une copie au format PDF de toutes les écritures des comptes d'investissements, déjà cités avant, pour l'année 2021 concernant les reclassements de compteurs (en positif, en négatif et corrections d'écriture).

La Municipalité a refusé de transmettre ces informations dans sa réponse du 10 novembre 2021 et un recours contre cette décision a été adressé à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal.

Il est cocasse de constater que le jour même où la Municipalité disait répondre aux attentes citoyennes en matière de transparence, le 10 novembre 2021, la Municipalité décidait de feinter sur la loi sur l'information qui permet cette transparence de l'action publique vis-à-vis de la population. Le recours à la CDAP du Tribunal cantonal a eu pour effet que le 1^{er} décembre 2021, la Municipalité a réexaminé sa décision et a décidé de faire droit à ma demande. Le 7 décembre 2021, j'ai reçu les documents demandés soit bien après le délai usuel de 15 jours. Ils confirment que la correction de CHF 37'000.- a été effectuée le 1^{er} avril 2021.

Le même jour, la correction de CHF 60'000.- a été saisie, en négatif, puis en positif, sur le compte

Extensions et compteurs 2019. Le compte *Extensions et compteurs 2020* contient seulement la correction de CHF 37'000.-.

Notons que les comptes transmis ont permis de déterminer que le 2 mars 2021, soit 23 jours avant l'acceptation par notre Conseil du crédit *Extensions et compteurs 2021*, le compte *Extensions et compteurs 2020*, présentait un disponible de CHF 85'444.94. Il n'était donc plus possible, à cette date, d'effectuer les deux corrections totalisant CHF 97'000.- sans provoquer un dépassement du crédit d'investissement du compte *Extensions et compteurs 2020*.

Je repose donc ma deuxième question de la séance du 2 décembre en l'actualisant de la façon suivante :

- Pourquoi le reclassement de correction erreur d'imputation de commandes de CHF 60'000.- n'a pas été effectué le 1^{er} avril 2021 ?
- À laquelle, j'ajoute la suivante :
- Quand la Municipalité prévoit d'effectuer ce reclassement qui date de 2020 ?
- Je vous remercie pour votre attention.

M. le Municipal Benoist GUILLARD :

Alors, à vos deux questions, j'aurais les réponses suivantes :

Pourquoi le reclassement de correction d'erreurs d'imputation de commandes de CHF 60'000.- n'a pas été effectué le 1^{er} avril 2021 ? Parce qu'il a été effectué le 1^{er} avril 2021. Comme vous pourrez le voir dans les écritures que nous avons transmises. Et la deuxième question est donc non avenue.

Ce sont les réponses qui vous ont déjà été données, mais pour clarifier cette situation, M. le Conseiller, je vais préciser que vous nous avez transmis, en fin de semaine dernière, des questions complémentaires que je vais lire pour l'intérêt du Conseil.

La transaction de CHF 60'000.- qui reste dans le même compte consiste en un changement de numéro d'immobilisation de 81.405501.19 à 81.405502.19. Qu'est-ce que cela signifie ?

Deuxième question : est-il normal que des transactions n'ont pas de justificatifs expliquant leurs raisons et sinon pourquoi ces derniers n'ont pas été transmis ?

À la première question, M. de Conseiller, je réponds que notre comptable de service doit boucler les comptes et puis se pencher dans vos questions détaillées et que nous espérons pouvoir clarifier ces postes d'immobilisation dans le détail la semaine prochaine. Et, à la deuxième question, M. le Conseiller, je vous précise que des écritures informatiques écrites dans le système de comptabilité n'ont pas plus de justificatifs que la traçabilité de ces écritures. C'est donc pour cette raison qu'un extrait vous a été transmis. Je vous remercie.

M. le Conseiller Sébastien NOBS :

Merci de votre réponse. Donc, on verra la semaine prochaine ou les suivantes où ça en est. Pour les justificatifs, lors de ma demande, j'avais demandé tous les justificatifs liés à ces deux transactions. Qu'on me transmette juste un justificatif qui indique un changement de numéro d'immobilisation, pour moi ce n'est pas tout à fait un justificatif. Vous pouvez quand même, quand vous faites des reclassements ou différents changements de comptes, indiquer la raison de cette transaction. Et ça doit sûrement figurer quelque part, mais je ne sais pas où. Merci.

Mme la Présidente Judith NOTTER :

M. le Municipal Benoist GUILLARD, vous ne demandez pas la parole.

Nous avons donc fini avec les interpellations, simples questions et vœux reportés.

Nous passons aux nouvelles interpellations, simples questions et vœux. Il est presque 23h00, il nous reste cinq points à traiter donc j'invite chacune et chacun à être bref et brève dans ses interventions pour la fin de ce Conseil. Merci beaucoup.

**20. INTERPELLATIONS,
SIMPLES QUESTIONS
ET VŒUX**

20.1

Une interpellation de M. le Conseiller Gaspard GENTON (Qui viole les droits fondamentaux)

Le groupe socialiste proteste fermement contre la décision de la Municipalité de ne pas autoriser, c'est-à-dire d'interdire, la manifestation organisée le 27 décembre 2021 pour protester contre l'évacuation du quartier de Clendy-Dessous. Je précise tout de suite que la présente interpellation concerne une manifestation sur le domaine public et non la question de l'occupation Clendy-Dessous dont elle est indépendante.

La décision de la Municipalité d'interdire cette manifestation sur le domaine public a violé le droit de manifester et le principe de la proportionnalité. Le droit de manifester est un droit fondamental protégé par les libertés de réunion et d'expression. Il prévaut sur le règlement général de police qui doit être appliqué conformément au premier. Le régime de l'autorisation préalable est une restriction d'un droit fondamental. Il est très critiqué par les organismes de protection des droits fondamentaux. Le rapporteur spécial des Nations Unies rappelle que l'exercice du droit à la liberté de réunion pacifique ne devrait pas être soumis à l'autorisation préalable des autorités. D'éventuelles procédures administratives préliminaires ne doivent donc pas entraver la liberté de réunions pacifiques. Elles ne sont admissibles qu'à la condition de n'avoir pour seul but que de permettre aux autorités de remplir leurs obligations positives, de permettre et de faciliter l'exercice de la liberté de réunion et le bon déroulement d'une manifestation. Ce qu'un régime de notification préalable suffit à garantir. C'est pourquoi, le régime de l'autorisation préalable doit être abandonné.

Précisément le motif pour lequel le régime de l'autorisation préalable doit être abandonné est qu'il donne aux autorités politiques l'impression erronée qu'elles auraient le droit de refuser la tenue d'une manifestation. Or tel n'est pas le cas. Les manifestations sur le domaine public doivent être autorisées de sorte que la procédure d'autorisation préalable n'a pas pour effet de rendre licite ou non la tenue d'une manifestation.

Les motifs que la Municipalité a invoqués dans le cas concret pour interdire la manifestation du 27 décembre 2021 étaient insuffisants pour justifier une interdiction de manifester. Le respect dans le délai ne peut s'appliquer qu'à des événements prévisibles, c'est d'ailleurs ce que le RGP lui-même rappelle à son article 25. De plus, invoquer des doutes que la manifestation se déroule dans le respect de la légalité ne suffit pas à justifier une interdiction de manifester. Le droit de manifester est précisément destiné à protéger et à permettre à des groupes contestataires et minoritaires, et à des opposants au pouvoir politique, de faire entendre leur voix.

La manifestation est un acte de protestation politique et elle contribue à la formation de la volonté démocratique, précisément car elle permet de rendre public des préoccupations et des opinions qui peinent à s'exprimer dans le cadre des procédures et organes représentatifs existants. La liberté d'expression ne laisse guère de place pour des restrictions dans le domaine du discours politique ou des questions d'intérêt général.

À cet égard, lorsque les opinions exprimées ne préconisent pas le recours à des procédés violents ou à une vengeance sanglante, qu'elle ne justifie pas la commission d'actes terroristes et qu'elle n'incite pas à la violence par la haine profonde et irrationnelle qu'elle manifesterait envers des personnes identifiées, alors l'invocation de la défense de l'ordre ou de la prévention du crime ne suffit pas à justifier une restriction du droit de manifester. Enfin, le contexte sanitaire ne permettait pas plus de justifier l'interdiction de manifester. L'article 19 en vigueur de l'ordonnance COVID19 « situation particulière » exempte les manifestations politiques des mesures restrictives de lutte

contre le coronavirus. Précisément en raison de l'importance qu'elles revêtent pour le bon fonctionnement de notre système démocratique et dans un État de droit.

La contestation est profondément démocratique aux côtés des instruments représentatifs et de la démocratie semi-directe, elle est indispensable au bon fonctionnement d'un système démocratique. Les libertés de réunion et d'expression sont des fondements essentiels d'une telle société démocratique. Une condition primordiale de son progrès et de l'épanouissement de chacune et de chacun. La défense des droits fondamentaux et en particulier la défense du droit de manifester sont au cœur du projet politique du Parti socialiste.

Au vu de ce qui précède, j'ai l'honneur d'adresser à la Municipalité les questions suivantes :

1. Au vu de l'importance de la question, la Municipalité a-t-elle consulté le service juridique de son secrétariat général avant de prononcer cette interdiction de manifester sur le domaine public ? L'a-t-elle fait a posteriori ?
2. À quelle conclusion arrive-t-elle, notamment par rapport à la conformité de sa décision, à la garantie de la liberté de réunion pacifique telles que consacrées par la jurisprudence pertinente, en particulier de la Cour européenne des droits de l'homme ?
3. La décision de la Municipalité a été prise dans un contexte difficile. Quelle analyse la Municipalité fait-elle de sa décision a posteriori, après une étude plus approfondie ?
4. La Municipalité considère-t-elle qu'elle puisse interdire à des opposants politiques ou à des groupes avec lesquels elle n'entretient pas de rapports de confiance, de manifester sur le domaine public ?
5. Enfin, la question 5, afin de mieux garantir la liberté de réunion pacifique, la Municipalité entend-t-elle proposer à ce Conseil une modification de son règlement général de police pour assurer sa conformité aux prescriptions des organismes internationaux de protection des droits fondamentaux, en particulier aux lignes directrices de la Commission de Venise, relayées par les autorités fédérales et notamment de renoncer au régime de l'autorisation préalable, pour celui de la notification préalable, en ce qui concerne les manifestations politiques ?

Pour le groupe socialiste, je vous remercie.

Mme la Présidente Judith NOTTER :

Merci M. le Conseiller.

Avant de céder la parole à la Municipalité, il nous manquait juste une formalité puisque vous avez déposé une interpellation au sens de l'article 73 de notre règlement et qu'elle doit être appuyée par cinq membres au moins et que nous n'avons pas les cinq signatures. Celles et ceux qui appuient donc cette interpellation sont priés de lever la main.

Merci beaucoup, les conditions sont remplies et je cède donc la parole à M. le Municipal Christian WEILER.

M. le Municipal Christian WEILER :

Je remercie tout d'abord M. le Conseiller GENTON de nous avoir adressé son interpellation et ses questions suffisamment à l'avance pour préparer les réponses souhaitées. Je relèverai tout d'abord qu'il n'est pas possible de dissocier totalement la demande de manifestation et l'occupation illicite de locaux privés de Clendy, ces deux actions émanant du même mouvement agissant par ailleurs de manière totalement anonyme.

M. Le Conseiller. GENTON cite les propos du rapporteur spécial des Nations Unies, lequel rappelle que l'exercice du droit et la liberté de réunion pacifique ne devrait pas être soumis à l'autorisation préalable des autorités. Il faut toutefois replacer ces propos dans leur contexte. Il s'agit d'une affaire contre la Russie, pays dans lequel des contraintes rigides de dates empêcheraient toute tenue de

manifestations spontanées ou à certaines périodes et les manifestations non autorisées étaient réprimées par la force. On ne saurait donc comparer cette situation à celle qui nous occupe.

Ce n'est pas le délai non respecté en tant que tel qui a motivé le refus, mais bien plutôt les circonstances du moment qui rendaient l'encadrement de la manifestation impossible dans ce délai raccourci. Par ailleurs, la décision judiciaire contre l'occupation Clendy avait été rendue le 9 décembre dernier et laissait c'est donc le temps de déposer une demande de manifestation en temps et en heure et dans tous les cas plus rapidement que le vendredi 17 décembre en fin d'après-midi, empêchant par là-même son examen les deux premiers jours.

Par ailleurs, la Ville n'a jamais appliqué ce délai de manière aveugle et rigide. Les autorisations étant parfois délivrées dans l'urgence si les conditions le permettent. La demande de manifestation portait sur un défilé au centre-ville, avec notamment la présence d'un véhicule lourd, un tracteur. Par ailleurs, nous nous trouvons en pleine période de fêtes, le lundi 27 décembre correspondait en outre au premier jour ouvrable après Noël. On pouvait s'attendre à une affluence importante en Ville. En cette période, les services doivent accorder les besoins sécuritaires particuliers avec les souhaits de congés bien compréhensible du personnel.

Il faut naturellement ajouter à cette configuration déjà difficile, la situation sanitaire liée au COVID. Le 17 décembre le Conseil fédéral a décidé d'un durcissement des restrictions sanitaires dont le contrôle allait en partie reposer sur les mêmes effectifs de police que ceux qui auraient dû être mobilisés pour la manifestation. Ces mêmes effectifs étaient naturellement déjà réduits par les quarantaines et isolements. Il est difficile d'appliquer du télétravail dans le service de la police, avec en plus des conditions d'intervention rendant compliqué le respect des distances de sécurité. Le corps de police a été très impacté durant cette période par la pandémie étant en plus en sous-effectif.

Dans ce sens, nous devons privilégier la capacité d'intervention de notre police pour permettre de maintenir la sécurité publique. Il était nécessaire de garantir que la police soit en mesure d'assurer sa mission prioritaire de protection des personnes et des biens en tout temps et en tout lieu. C'est donc bien le cumul de circonstances exceptionnelles et uniquement cela qui a justifié la mesure exceptionnelle consistant à refuser l'autorisation de manifester. La garantie donnée par l'article 11 de la CDEH ne protège pas les manifestations pacifiques. Or le collectif à la base de la demande de la manifestation indique dans ses écrits être celui à l'origine d'un acte d'occupation de propriété privée jugée illégale. Cette occupation a eu lieu suite à la manifestation du 16 octobre et plus particulièrement en lien avec la partie non autorisée de cette manifestation. Les circonstances permettaient donc de douter légitimement que la manifestation projetée se déroule dans le respect des conditions posées. Elle aurait donc nécessité un encadrement particulier. Par ailleurs, l'autorité considère, avec une certaine vraisemblance, que la manifestation pourrait déboucher sur des violences, peut l'interdire. Commentaire romand de la constitution fédérale, l'article 22n34.

La demande initiale de la manifestation s'est faite de manière totalement anonyme, dans un premier temps, puis la demande a été signée par une ressortissante française domiciliée à Yverdon-les-Bains qui s'est retirée dès l'annonce du refus de la manifestation. Comme déjà indiqué, la manifestation n'a pas été interdite pour protéger les manifestants du COVID19, mais la situation sanitaire du moment avait un effet concret sur les effectifs mobilisables à très court terme pour cette manifestation dont l'encadrement devait être renforcé.

Il faut également rappeler que le rôle de la police en cas de manifestation est d'assurer la sécurité du domaine public, des personnes et des biens privés, mais également des manifestants. Si une manifestation est annoncée pacifique, l'expérience nous a montré que la présence de groupes hostiles aux revendications des manifestants est toujours possible. Qu'aurions-nous entendu si nous n'avions pu assurer la sécurité des manifestants dans ce cas ?

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous donne les réponses suivantes :

A la question 1 : Au vu de l'importance de la question, la Municipalité a-t-elle consulté le service juridique de son secrétariat général avant de prononcer cette interdiction de manifester sur le

domaine public ? L'a-t-elle fait a posteriori ? À titre liminaire, on vous rappellera que les autorisations de manifester relève de la compétence du service de la sécurité publique qui dispose d'une filière des affaires juridiques. C'est donc le responsable des affaires juridiques du SSP qui a été consulté au préalable. Le responsable des affaires juridiques du secrétariat général a été consulté a posteriori et n'a pas remis en question la décision de la Municipalité. Il a par ailleurs participé à la rédaction de la réponse de la présente interpellation.

- À la question 2 : À quelle conclusion arrive-t-elle, notamment par rapport à la conformité de sa décision à garantir la liberté de réunion pacifique ? La Municipalité confirme, une nouvelle fois, que la situation particulière imposait cette décision. La garantie du droit à manifester n'est pas absolu tel que le mentionne l'article 10, paragraphe 2, de la CEDH. La liberté de manifester ne figure pas non plus comme tel dans la Constitution fédérale. Elle n'est pas davantage garantie par l'article 11 CEDH, pas plus que par l'article 21 du pacte de l'ONU 2. Ce droit peut être soumis à restrictions, notamment lorsque des motifs d'objectifs d'ordre public l'imposent dans le respect du principe de proportionnalité. Au surplus, les manifestations se déroulant sur le domaine public impliquent un usage accru de ce dernier et peuvent par conséquent être soumises au régime de l'autorisation. Il n'existe d'ailleurs pas de droit absolu à l'usage accru du domaine public. Une telle pratique est parfaitement conforme à la jurisprudence de la Cour EDH, contrairement à ce que semble soutenir l'interpellateur. L'ordre judiciaire suisse permet par ailleurs un contrôle efficace du respect des droits fondamentaux, les requérants auraient eu la possibilité de contester, en urgence, le refus devant un tribunal de manière super provisionnelle, ce qu'ils n'ont pas fait.
- La question 3 : La décision de la Municipalité a été prise dans un contexte difficile. Quelle analyse la Municipalité fait-elle de sa décision a posteriori, après une étude plus approfondie ? Le refus de la manifestation telle que projetée était fondée sur des motifs objectifs visant à préserver l'ordre public. La possibilité d'organiser la manifestation à une autre date a été laissée, mais la Municipalité aurait peut-être dû être plus explicite sur ce point, nous le reconnaissons volontiers. Vu la date de la demande et le contexte, il était difficile de discuter des modalités de la manifestation pour pouvoir l'organiser tout de même le jour prévu. Dans un premier temps, nous n'avions pas d'interlocuteur et lorsque la décision de la Municipalité a été prise, c'est devenu impossible après le retrait de l'interlocutrice, l'organisatrice déclarée, s'étant retirée dès la connaissance du refus.
- La Municipalité considère-t-elle qu'elle puisse interdire à des opposants politiques ou à des groupes avec lesquels elle n'entretient pas de rapports de confiance, de manifester ? C'est la question 4. Comme indiqué précédemment, la décision a été prise uniquement sur la base de motifs objectifs à l'exclusion de tout autre motif. La Municipalité ne considère en aucun cas l'orientation politique des requérants lors de l'examen des demandes et entend appliquer ses règlements en conformité avec les droits fondamentaux comme elle l'a toujours fait. De ce point de vue, la décision de droit ne doit en rien être considérée comme de la censure et est conforme à la jurisprudence du Tribunal fédéral.
- La question 5 : Afin de mieux garantir la liberté de réunion pacifique, la Municipalité entend-t-elle proposer à ce Conseil une modification de son règlement de police pour assurer sa conformité aux prescriptions des organismes internationaux de protection des droits fondamentaux, en particulier aux lignes directrices de la Commission de Venise, relayées par les autorités fédérales et notamment de renoncer au régime de l'autorisation préalable, pour celui de la notification préalable, en ce qui concerne les manifestations politiques ? Contrairement à ce qui est indiqué dans l'interpellation, les autorités fédérales ne sont pas positionnées sur le régime adéquat. Il s'agissait uniquement de l'avis d'experts externes consultés. La Municipalité considère que la question n'est pas pertinente d'un point de vue du respect des droits fondamentaux. Une interdiction de manifester étant possible sous les deux régimes, aux mêmes conditions restrictives et serait également habilitée à interdire une manifestation avec le mécanisme de la

notification préalable, par exemple si cette manifestation incitait à la haine ou à la discrimination envers une personne ou un groupe de personnes en raison de leur appartenance raciale, éthique ou religieuse ou de leur orientation sexuelle. Le régime de l'autorisation préalable présente par contre des avantages liés à la sécurité du droit. En effet, dans le régime de l'annonce préalable, surtout à brève échéance, le silence des autorités est-il dû à l'acceptation la manifestation, à des problèmes de communication ? (Email dans les spams, courriers mal distribués, en retard etc.). On voit ainsi que les difficultés liées à la notification et donc à la légalité d'une éventuelle décision d'interdiction pourrait se poser. Alors que dans le régime de l'autorisation, le requérant s'inquiétera rapidement d'une absence de réponse. Par ailleurs, le mécanisme de l'autorisation permet au requérant qui se serait vu refuser le droit de manifester, la possibilité de recourir à l'encontre de ses décisions. La doctrine rappelle par ailleurs que le régime d'autorisation trouve sa justification dans des motifs d'ordre public et dans l'usage accru du domaine public, Malinverni CRC fédérale article 22n88ss déjà évoqué ci-avant.

- En conclusion, la Municipalité a fait face à une demande tardive, dans des circonstances rendant difficiles l'encadrement d'une manifestation en raison de sa période, de la situation sanitaire et du passif des requérants. On doit admettre que le refus était proportionné. On peut également mentionner que, bien que non autorisée, la manifestation a finalement eu lieu pacifiquement sans être dispersée par la police qui, dès lors, a agi en toute proportionnalité, au contraire des événements russes dont il est question dans l'arrêt de la CEDH. Je vous remercie de votre attention.

M. le Conseiller Maximilien BERNHARD :

Le groupe PLR est pour le moins stupéfait par le contenu de l'interpellation de notre collègue M. le Conseiller Gaspard GENTON. À l'évidence, la Municipalité a agi dans le cadre de ses prérogatives, du cadre légal et institutionnel en vigueur. Et puis, le droit de manifester n'est pas un principe intangible à n'importe quelles conditions.

Le refus d'une autorisation de manifester est tout à fait justifiable dans certains cas et la Municipalité vient d'en faire la démonstration. C'est tout simplement le principe de précaution qui a été appliqué dans ce cas pour éviter des troubles à l'ordre public, en raison notamment des risques de dérapage et d'incivilité. Vu la multiplication d'actes de désobéissance civile auxquels nous assistons actuellement, notre groupe soutient pleinement la décision qu'a prise la Municipalité, très majoritairement à gauche je le rappelle, de ne pas autoriser ce type de manifestation.

M. le Conseiller Gaspard GENTON :

Alors, j'ai une question de forme, il me semblait que sur les interpellations, il n'y avait pas d'interventions de tiers.

Pour revenir sur le fond, il est faux de dire que le droit de manifester n'est pas garanti en Suisse, parce qu'il est protégé conjointement par la liberté d'expression et la liberté de réunion à savoir les articles 10 et 11 CEDH et 22 et 16 de la Constitution fédérale. L'article 21 de la Constitution cantonale protège le droit de manifester en tant que tel.

Maintenant sur le fond, ce qu'il ne faut pas oublier c'est qu'un obstacle de fait ne peut violer la convention européenne des droits de l'homme à l'égal d'un obstacle de droit, parce que la convention protège des droits concrets et effectifs et non théoriques ou illusoires. Donc tous les éléments de faits invoqués par la Municipalité ne permettent pas de justifier l'interdiction de manifester.

Sur la question des doutes quant à la légalité, c'est un aspect que j'avais abordé dans mon interpellation, à savoir que seuls les appels à la violence, à la violence indiscriminée contre des personnes, sont des motifs d'interdire une manifestation en raison de prétendus doutes quant à son déroulement ou à l'ordre public. Le seuil, qui est un seuil extrêmement élevé, à savoir les appels au terrorisme, aux actes violents n'étaient aucunement atteint par un groupe dont le seul

reproche auquel on peut faire c'est d'être vaguement associé, en tout cas sur le plan idéologique, à une contestation de la propriété privée. Il n'y a pas d'autres liens que celui-ci et, par ailleurs, manifester pour s'opposer à l'évacuation d'un lieu occupé illicitement ou non est un motif parfaitement légitime de manifester et c'est d'autant plus légitime de manifester le jour concerné.

Sur la question de l'anonymat, il n'est pas du tout certain qu'une demande de manifestation anonyme ne soit pas valable et ce qui est intéressant c'est qu'un délai de 10 jours est largement suffisant, car on considère que 72 heures devraient suffire pour y répondre. Et d'ailleurs, ce qui est intéressant, c'est que la première demande n'était pas anonyme, mais on reproche à son autrice d'avoir été soit française, alors que la nationalité ne joue pas de rôle sur le fait de demander une autorisation de manifester, et ensuite on lui reproche d'avoir retiré sa demande après qu'elle ait été interdite. Évidemment qu'il n'appartenait pas à cette personne qui avait déposé une demande de manifestation d'avoir à assumer les conséquences d'une interdiction prononcée à tort que la Municipalité était seule à assumer.

Heureusement et par bonheur, la Municipalité a été confrontée à des manifestantes et des manifestants qui ont parfaitement respecté le cadre du droit de manifester et le fait de ne pas avoir dispersé une manifestation qui avait le droit de se tenir, la Municipalité - et je l'en félicite - mais c'est une félicitation assez limitée car elle aurait eu l'interdiction de la disperser et encore plus de sanctionner.

Sur le rapporteur des Nations Unies, il est tout simplement faux de dire que ce serait contre la Russie que cette décision était rendue, parce que c'est un rapport tout à fait, disons, strict et neutre qui est - et je vous le cite - « L'accès à la justice comme élément intégral de la protection des droits à la liberté et réunions pacifiques et d'associations » au paragraphe 48.

Maintenant, sur le dernier élément, et là je conclurai là-dessus parce que j'ai suffisamment parlé. En 2014 la Suisse a présidé l'organisation pour la sécurité et la coopération en Europe. C'est dans ce contexte-là qu'elle a dû procéder à son autocritique sur la question des droits fondamentaux et c'est dans cette autocritique que la Suisse a dû constater - et ce n'est pas que des recommandations parce qu'elle les a fait siennes - qu'elle a dû faire son autocritique sur le plan des droits fondamentaux. Elle a identifié les trois points principaux lesquels sont, c'est très intéressant, le financement des partis politiques et des campagnes, point numéro un, l'égalité entre femmes et hommes, le point numéro deux, et le point numéro 3 le peu de respect que les autorités politiques montraient pour la liberté de réunions pacifiques. Et vous savez qu'elle était la réponse des autorités fédérales ? Elle était simple, elle était : il appartient, du fait de la répartition des compétences entre cantons, confédération et communes, aux cantons et aux communes de garantir la liberté de réunion pacifique. Et la Confédération invitait les communes et les cantons à examiner la possibilité de remplacer le régime de l'autorisation préalable par celui de la notification préalable et rappelait que les autorités avaient l'interdiction de disperser une manifestation au seul motif qu'elle n'aurait pas fait l'objet d'une autorisation formelle et encore plus de poursuivre les participants.

Je regrette de constater aujourd'hui que l'effort de progrès collectif visant à améliorer la protection de la liberté de réunions pacifiques dans notre pays et en Suisse pour renforcer notre système démocratique du fait de sa contribution importante au fonctionnement de celle-ci n'a pas été saisi. J'espère que ce sera l'occasion néanmoins de poursuivre cet apprentissage collectif et de réfléchir ensemble à la garantie de liberté politique indispensable au bon fonctionnement d'un système démocratique, mais par ailleurs c'est également un excellent motif pour rediscuter de l'usage du domaine public qui est un lieu d'échanges, de partage et de vie et qui ne devrait pas être monopolisé à des usages par exemple d'automobilistes. Je vous remercie.

Mme la Présidente Judith NOTTER :

Merci M. le Conseiller. Pour ce qui concerne l'interpellation, c'est la question qui n'ouvre pas la discussion à d'autres intervenants que la personne qui a posé l'objet. Sur l'interpellation par contre la discussion est ouverte d'autant plus qu'elle doit être soutenue par une certaine proportion du

Conseil pour que la discussion soit ouverte.

M. le Municipal Christian WEILER :

Je n'entrerai pas dans un débat juridique, puisque vous le savez, votre avis n'est pas forcément partagé par certains de vos confrères qui ne voient pas les choses de cette manière. Nous sommes appuyés sur les avis de nos juristes qui ne partagent pas votre point de vue sur certains points. On ne va pas rentrer dans ce débat-là ce soir, j'en n'ai pas non plus forcément la compétence, c'est peut-être un sujet qui devra être repris une fois entre juristes pour obtenir une position.

Sachez simplement qu'on n'a pas souhaité censurer cette manifestation et qu'honnêtement on a vu, au vu du contexte qui se déroulait, la difficulté qu'elle allait présenter et franchement la décision qui est prise, je le répète, a été mesurée dans sa proportionnalité. On a fait avec les éléments qui étaient en notre possession. Et quand vous dites, M. le Conseiller, qu'il faut deux jours pour préparer l'organisation, la gestion d'une manifestation, je vais vous engager parce que franchement aucune force de police n'y arrive actuellement et ces deux jours-là ne sont pas suffisants.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

20.2

Un vœu de Mme la Conseillère Mathilde MARENDAZ (Une reconnaissance du droit inaliénable de manifester, et du caractère primordial des mouvements sociaux écologistes)

Du coup, j'aimerais revenir sur les événements effectivement de décembre dernier. Donc, pour ma part, j'ai été très convaincue par la démonstration de M. le Conseiller GENTON sur la nécessité de se positionner pour notre Ville en accord, finalement, avec les droits fondamentaux supérieurs que des règlements communaux enfreignent par-ci, par-là en pensant être droits dans leurs bottes. Donc, pour moi, il a vraiment montré en quoi c'était une erreur, votre décision, de ne pas donner l'autorisation de cette manifestation pacifique du 27 décembre dernier qui était distincte du groupe qui la demandait et je suis aussi reconnaissante de cette introduction de la question du régime de notification qui est vraiment un sujet sur lequel on pourra davantage se pencher.

J'aimerais revenir sur cet événement aussi d'un point de vue plus politique. J'ai entendu dans l'émission Vacarme d'Antoine HARARI sur le « militer sous surveillance » qu'en fait, de la part d'une militante, que cette manifestation, son empêchement, a finalement mené à ce que des gens aient peur de la rejoindre, évidemment, peur d'être dans une situation illégale, donc en fait ça a été un frein effectif à la l'expression d'idées différentes, d'idées alternatives, donc on peut prendre acte de ceci.

Deuxièmement, j'aimerais aussi vous sensibiliser sur un phénomène plus large qui est documenté, expliqué par notamment un philosophe expert en durabilité, le Professeur Dominique BOURG, donc qui est le phénomène de renforcement des tendances autoritaires des états à mesure que les dégradations écologiques ont lieu et que, finalement, des mouvements écologistes se déploient pour répondre à ces urgences. Donc c'est des tendances qui visent, qui sont documentées, qui visent à conserver un ordre, à réprimer l'expression d'alternatives politiques qui contestent cet ordre et bien sûr, sans comparer votre gouvernance à celle de vraies gouvernances répressives comme celles de BOLSONARO ou de MACRON, je souhaite vous alerter sur quand même l'évidente actualité de ces phénomènes d'autoritarisme d'États qui condamnent, répriment, refusent l'expression de ses minorités qui alertent sur des problèmes sociaux fondamentaux. Non, loin de là, on a une tendance bien connue du ministère public vaudois, par l'intermédiaire du procureur Éric COTTIER, c'est une tendance que je regrette vraiment d'avoir constatée à travers la non-autorisation de la manifestation du 27 décembre, qui vraiment a fait fi, à mes yeux, du droit fondamental à la liberté de réunions pacifiques.

Le groupe Vert-e-s et solidaires réaffirme son soutien au droit inconditionnel de manifester. De manière plus personnelle, je souhaiterais aussi revenir sur le cas différent de celui de la manifestation du 27 décembre autour du mouvement de Clendy-dessous et de sa gestion par la Municipalité. Alors, il s'agissait d'un mouvement qui contestait un projet de densification pour

amener, à leurs dires, une réflexion autour de la gentrification et des voix écologiques possibles à la densification. Donc la réponse de la Municipalité a bien souvent été de ne pas vouloir comprendre le fond tant que c'était illégal. Ces occupantes et occupants désignaient aussi des problèmes plus profonds : le dysfonctionnement de démocraties qui sont parfois trop élitistes ou aux mains de lobbys économiques, une réflexion qu'on a eue plus tôt dans le Conseil que j'espère qui se mènera bien en commission sur la consultativité de groupes citoyens autres, mais ils désignaient aussi l'impossibilité de l'écologie dans un système économique aux logiques de croissance, de profit, de compétition. Donc, ils montraient, en quelque sorte, comment c'était nécessaire de développer, au cœur de ce système contesté, des espaces de résilience, d'expérimentation sociale pour lutter contre les injustices découlant de ce système. Donc, des engagés pour un futur dont le présent n'est finalement pas garant aujourd'hui, et donc des engagés dont on a vraiment besoin.

L'histoire regorge d'exemples où le droit est amené à évoluer par ces individus qui enfreignent certaines lois pour affirmer la nécessité de changements, des voix dissidentes qui sont souvent d'abord réprimées, mais ensuite reconnues et célébrées parce que leurs idées amènent la société à évoluer. Et aujourd'hui, pour faire face à l'immense ravage de la planète Terre qui nous menace d'ailleurs toutes et tous, je crois qu'on a vraiment besoin de ces voix. Donc la société a été privée du quartier libre, de la ZAD du Mormont et, si rien n'est profondément changé et aussi à Yverdon-les-Bains, nous serons toutes et tous privés de futur.

Face à ces éclaireurs, votre Municipalité a vraiment réagi systématiquement en prenant un légalisme exempt d'ouverture en déclarant systématiquement dans les médias : « Nous n'entrerons pas en débat sur le fond tant que ces occupants occupent illégalement ». Effectivement, l'illégalité de leur action était le sens de leur occupation donc qui était de s'opposer à certaines lois en stimulant une remise en question de ces lois, sur lesquelles on peut être d'accord ou pas, mais enfin par votre mantra répété de ne pas entrer en paroles sur le fond, vous avez affirmé une posture fermée. Donc, sans accepter à bras ouverts leur action, vous auriez pu vous ouvrir au fond de leurs propos, sur fond d'urgence climatique, avant de, voilà, de les laisser partir, finalement pour qu'ils soient déconnectés maintenant du débat public.

Donc, je formule sur la base de ces deux explications deux vœux. Un premier vœu, au nom du groupe Vert·e·s et solidaires, pour la reconnaissance du droit fondamental de manifester, de l'importance de ne pas restreindre le droit de manifester pacifiquement. Et, un peu plus personnel, que votre Municipalité reconnaisse le caractère primordial des mouvements sociaux écologistes et qu'elle adopte, dans le futur, des positions plus ouvertes sur le fond des propos de ces mouvements parfois transgresseurs de la loi qui tentent d'ouvrir des voies face à l'urgence climatique absolue de cette époque. Merci beaucoup.

Mme la Présidente Judith NOTTER :

Merci pour ses vœux. Merci aussi à l'assemblée de respecter la prise de parole de vos collègues toujours.

Mme la Conseillère Claire-Lise MAJOLA :

Je suis neuve dans le Conseil communal, je ne suis pas jeune par contre. J'ai des enfants, j'ai aussi eu beaucoup beaucoup d'élèves, des adolescents, j'ai beaucoup d'idéaux. Je crois en la vie, je crois en nous, en ce qu'on a pu essayer de vous apporter, aux jeunes, et là je suis offusquée, vraiment. J'ai eu le sentiment tout à coup d'être en tribunal, sous le souffle des effets de manche d'un avocat et puis là, maintenant, on doit écouter des vœux, qu'on peut comprendre dans le fond, mais qui, pour moi, n'ont pas lieu d'être dans le cadre d'une assemblée du Conseil communal.

Mme la Présidente Judith NOTTER :

Mme la Conseillère, je suis désolée de devoir vous interrompre, mais s'il n'y a pas d'intervention ouverte sur les vœux, normalement... Je vous remercie.

M. le Syndic Pierre DESSEMONTET :

S'agissant de vœux, évidemment nous prenons acte évidemment de leurs dépôts. On aura bien compris dans les deux débats qui viennent d'avoir lieu qu'on ne nous mettra pas d'accord sur la question.

La Municipalité, dans la question qui nous occupe, notamment sur la question du droit de manifester, est convaincue d'avoir agi avec la plus grande sincérité. Ça ne veut pas dire qu'elle avait forcément raison sur la manière dont elle a agi, mais elle a agi en toute sincérité dans un contexte et dans une conjonction d'éléments qui, en tout cas de son point de vue et nous maintenons ce point de vue, dans les circonstances qui étaient les siennes ne pouvait mener qu'à cette décision-là.

Nous sommes par contre effectivement tout à fait ouverts à être corrigés, le jour et le cas échéant, par une évolution de la jurisprudence. Il nous semble, et c'est l'avis d'une Municipalité dont ça n'est pas le métier, mais qui est un avis renseigné quand même par les services juridiques de la Ville, qu'elle était en droit d'agir comme elle l'a fait.

Elle tient très fortement au droit de manifester, et ce n'est pas de gaieté de cœur qu'elle a pris cette décision-là ou sur un bord de table ou « par paresse intellectuelle » qu'elle avait pris cette décision-là, c'est parce qu'elle se retrouvait dans une situation qu'elle jugeait inextricable et dans laquelle elle ne voyait pas d'autre solution que celle-ci. Cela pour répondre en fait au premier vœu finalement de Mme la Conseillère MARENDAZ.

Pour le reste, nous prenons note comme je le dis, nous allons être probablement forcés d'être d'accord de ne pas être d'accord. Je vous remercie de votre attention.



20.3

Une question de M. le Conseiller Philippe GRUET (Le dysfonctionnement au Service des énergies)

À la suite d'une pollution du réseau d'eau de Gressy Sermuz en juillet 2020, des contrôles d'installation ont été réalisés. Des mises en conformité ont été demandées et réalisées par les propriétaires. La plupart des entrées d'eau, depuis le domaine public jusqu'aux compteurs d'eau, ont été rénovées à la charge des propriétaires lors du changement de la conduite principale en novembre 2020.

Janvier 2022, un des propriétaires reçoit une lettre du Service des énergies daté du 25 janvier 2022 avec une photo datée d'août 2020 pour une mise en conformité de son installation et cette lettre est signée par M. Philippe GENDRET, chef de service, ainsi que par le chef de section eau, gaz, chaleur.

Questions la Municipalité :

- M. GENDRET est-il encore employé par la Ville d'Yverdon ?
- Deuxième question : qui va payer les frais de déplacements de l'entreprise qui a déjà réalisé une partie de la demande de mise en conformité lors des autres transformations effectuées ?

M. le Municipal Benoist GUILLARD :

M. le Conseiller GRUET, à votre première question : M. GENDRET est-il encore employé par la Ville d'Yverdon-les-Bains ? Effectivement, en particulier oui, mais suivant une convention qui fait qu'il n'est plus en service. Depuis le 31 décembre 2012. Il s'avère que dans le cas particulier auquel vous avez fait référence, un des modèles qui est automatisé dans la base de données de relation client n'avait pas été mise à jour avec le responsable adéquat pour la signature, c'est une erreur

qui a été corrigée et les 60 autres modèles ont également été vérifiés pour s'assurer qu'il n'y avait aucun problème par rapport à ça.

À votre deuxième question, M. le Conseiller, comme je vous l'ai par ailleurs dit au téléphone, il s'agit d'une situation particulière qui implique deux bâtiments, deux raccordements, des installations techniques entre les bâtiments, une hoirie qui n'avait pas répondu à des sollicitations et donc une situation assez compliquée pour laquelle le Service des énergies va se déplacer auprès du client concerné. Nous l'espérons dès la semaine prochaine, pour faire le point sur l'entier de la situation technique, également administrative, des entités clientes et nous avons bon espoir de résoudre toutes les situations encore ouvertes auprès de cette personne, auprès de laquelle d'ailleurs le Service et moi-même adressons nos excuses. Je vous remercie M. le Conseiller.

M. le Conseiller Philippe GRUET :

Merci M. le Municipal pour vos deux réponses. La première réponse m'amène à une troisième question. On avait entendu, lors d'un Conseil précédent, que vous alliez prendre la direction du Service des énergies ad intérim jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur. Est-ce le cas ?

M. le Municipal Benoist GUILLARD :

C'est incorrect ce que vous venez de dire. La situation d'intérim du Service des énergies a été validée, a été organisée au mois de... disons au dernier trimestre de l'année 2021, a été formalisée sous la forme d'un régime d'intérim qui a été validé par la Municipalité au mois de décembre.

Il n'y a plus de chef de service dans le Services des énergies, ce n'est ni moi, ni une autre personne. Le service est organisé en cinq sections qui ont chacune leur autonomie et qui s'organisent pour les interactions aussi bien avec l'extérieur qu'avec l'administration. Je ne garde qu'une responsabilité politique au sein de la Municipalité pour ce Service.

M. le Conseiller Philippe GRUET :

Alors je vous remercie pour votre information. Mon information était celle que vous nous aviez donnée lors d'un précédent Conseil, donc je ne pouvais pas le savoir et il n'y a pas eu de notes ou d'informations de la part la Municipalité qu'un chef de service avait été nommé ad intérim.

M. le Municipal Benoist GUILLARD :

Je précise ; il n'y a pas de chef de service ad intérim, ce n'est surtout pas moi, mais ce n'est pas d'autres personnes du Service. Il y a cinq chefs de section qui gèrent les cinq sections du Service des énergies.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

20.4

Une question de Mme la Conseillère Céline EHRWEIN (Quelle efficacité et quelle pertinence des moyens de vidéosurveillance à Yverdon)

J'aurai deux questions à la suite. La première - enfin j'attendrai que Mme la Présidente me redonne la parole - mais la première est un peu plus longue que la seconde. Je m'en excuse, mais c'est un petit peu ma vengeance par rapport au non-débat sur la précarité, non ce n'est pas une vengeance, la question était prête, je plaisante.

Bon, question. En décembre dernier, en fait, il y a eu un audit de l'autorité de protection des données et de droit à l'information qui épinglait notre Commune pour l'utilisation illégale d'une partie de son système de vidéosurveillance. Cet audit, vous avez pu le lire, révèle notamment que l'une des installations de la Place de la Gare a été faite sans autorisation et que l'utilisation des données récoltées par le système ne respecte pas le cadre légal, en particulier en ce qui concerne le droit

d'accès aux données et le visionnement de celles-ci.

Cet audit vient remettre sur le tapis une problématique sur laquelle notre groupe s'est déjà prononcé à plusieurs reprises, à savoir celle de l'efficacité, de la proportionnalité et de la pertinence des moyens qui sont déployés pour prévenir et lutter contre le vandalisme à Yverdon. Comme nous avons déjà eu l'occasion de le dire devant ce Conseil, notamment quand il s'est agi d'élargir l'étendue, l'angle des caméras de surveillance, nous nous sommes opposés à l'installation et à la prolifération des caméras dans l'espace public. De manière générale, ces caméras posent en effet de sérieux problèmes de protection des données, sont, pour la plupart du temps, inefficaces pour prévenir les délits et le coût de leur installation, de la maintenance et du traitement des données est totalement disproportionné.

Une étude d'ailleurs de l'Université de Neuchâtel de 2016, qui a été mandatée par Pierre MAUDET, nous rappelle en particulier que l'effet hypothétiquement préventif sur la criminalité des caméras de surveillance est nul. La criminalité n'est pas diminuée par les caméras, mais elle se déplace au contraire dans les zones où il n'y en a pas. La criminalité est sociologiquement expliquée par des phénomènes comme la pauvreté, les inégalités et ceux-ci ne disparaissent pas, ces problèmes-là, ne disparaissent pas une fois des caméras de surveillance installées et donc c'est à la racine - si nous voulons travailler - c'est à la racine de la criminalité que nous devons aller et non pas à l'augmentation du dispositif sécuritaire démontré comme inefficace. Les caméras de surveillance, aujourd'hui banalisées, légitiment pourtant une société de surveillance, de contrôle social et elles affectent profondément les rapports sociaux et c'est-ce que nous craignons.

J'ai personnellement pu expérimenter de près cette inefficacité récemment, cette inefficacité des caméras de vidéosurveillance. Permettez-moi de raconter du coup un tout petit bout de mon histoire. Le dimanche 16 janvier, entre 16h00 et 21h30, mon vélo électrique disparaissait de la Place de la Gare où je l'avais laissé. Celui-ci était bien évidemment cadenassé, parké dans les rac à vélo et sous l'œil des caméras. J'avoue que, bien qu'opposée aux caméras de surveillance, j'ai cru naïvement, comme sans doute une bonne partie de la population yverdonnoise et des cyclistes yverdonnois, que les caméras retiendraient les voleurs et permettraient, cas échéant, de les rechercher.

Cette histoire m'a non seulement fait perdre mon reste de naïveté au sujet des caméras, mais elle m'a aussi permis de constater le flou qui plane autour des conditions de leurs utilisations, en tout cas à Yverdon. En effet, quelques jours après le vol de ce vélo, apprenant que mon assurance n'entrait pas en matière, j'ai recontacté la PNV pour interroger celle-ci sur le possible usage des caméras de la gare pour ma situation. On m'a expliqué que celles-ci ne pouvaient être utilisées que pour des cas graves, en raison notamment des questions liées à la protection des données. Ce qui paraît assez logique et bien, me semble-t-il, mais voilà. Néanmoins, malgré cette première explication, on m'a invité à prendre contact avec un agent pour en discuter. Ce dernier a alors accepté d'essayer de voir ce qu'il pouvait faire, laissant penser alors que l'utilisation des caméras pour retrouver un vélo serait possible. Quelques heures plus tard, celui-ci me rappelait pour m'informer que les enregistrements étaient effacés et qu'il n'était donc plus possible de les utiliser.

Loin de moi l'idée de contester l'importance de nos forces de l'ordre et de dénigrer le travail des agents, cela étant je ne peux pas m'empêcher de penser que cette suite d'événements, non seulement pointe du doigt l'inadéquation des mesures prises pour la prévention et la lutte contre les actes de vandalisme, mais aussi le manque de clarté et de rigueur des pratiques en la matière sur notre Commune. Non-respect de la Municipalité et de la PNV des règles légales visant à protéger les données des administrés, manque de clarté quant à la définition des conditions d'accès aux données filmées, qu'est-ce que notamment un « cas grave », n'a pas l'air d'être très claire ou un événement majeur. Et puis, une certaine duperie, la population a un manque de transparence quant à l'utilisation, la possibilité ou pas d'utiliser le dispositif.

Je me permets dès lors d'adresser à la Municipalité les questions suivantes, dans le but de m'assurer que celle-ci s'affaire à respecter et à faire respecter par la PNV le cadre légal. Voici donc mes questions :

- Combien de caméras sont installées aujourd'hui en gare d'Yverdon ?
- Y-a-t-il d'autres caméras installées ailleurs dans l'espace public yverdonnois et si oui combien et où ?
- Toutes ces caméras disposent-t-elles d'une autorisation légale d'installation ? Sinon dans quel délai la Municipalité entend-t-elle se mettre en conformité avec le cadre légal ?

Suite de questions, ici plus sur l'utilisation cette fois-ci :

- Les conditions d'utilisation des données récoltées sont-elles aujourd'hui clarifiées et légalisées ? Sinon, dans quel délai la Municipalité entend-t-elle se mettre en conformité avec le cadre légal ?
- Plus précisément, combien de personnes ont accès aux données récoltées ?
- Pendant combien de temps les données sont-elles conservées ?
- Quels sont les critères qui justifient leur utilisation ?
- À quelles conditions et dans quel cadre sont-elles visionnées ?
- Qui peut exiger leur visionnement ? Respectivement, le prolongement de la conservation des données ?

Et puis, dernière série de questions, plus sur le sens finalement de ce dispositif :

- Combien coûte par année le dispositif de vidéosurveillance yverdonnois ?
- Combien d'infractions permet-il réellement de résoudre par année ?
- De quels types sont ces infractions ?
- Et par quels moyens très concrets, la Municipalité évalue-t-elle l'efficacité, la proportionnalité et la pertinence des mesures mises en œuvre au travers du système de vidéosurveillance yverdonnois ?

Ayant envoyé cette question très tardivement, je conviens parfaitement que la Municipalité ne puisse pas me répondre ce soir cas échéant et j'attendrai le prochain Conseil. Je vous remercie.

M. le Municipal Christian WEILER :

Effectivement, j'ai reçu la question aujourd'hui. Questions à tiroirs, il y en a passablement, donc on va vous répondre de manière tout à fait circonstanciée, probablement par écrit puisque ça nécessite un long texte probablement assez ardu à lire.

Je peux déjà vous rassurer qu'effectivement le problème des caméras a été identifié rapidement par la Municipalité, que ça fait un moment qu'on y travaille que c'est surtout l'adaptation aux nouvelles réglementations qui pose problème. Mais que, fondamentalement, aujourd'hui je peux déjà vous rassurer, que ces processus sont en place et qu'ils sont en cours de validation par les organismes officiels, donc je vous répondrai en détails, mais vous pouvez déjà savoir que normalement d'ici le mois de juin tout sera dans la parfaite égalité de ce que vous souhaitez. Je vous donnerai les réponses en détails. Merci.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

20.5

Une question de Mme la Conseillère Céline EHRWEIN (Où en est-on avec le système Trakyv à Yverdon ?)

Celle-ci est plus courte surtout que... enfin elle est plus courte. Dans ma question relative à l'utilisation des caméras que j'évoquais tout à l'heure, donc j'évoquais le vol de mon vélo survenu le 16 janvier en gare d'Yverdon. Lors de l'achat de ce vélo, il y a un peu moins de deux ans, j'avais

fait installer sur celui-ci le système Trakyv recommandé et soutenu par notre Commune au travers notamment de son système de subventions. Ce système, m'avait-on expliqué, devait permettre le traçage de mon vélo grâce à des capteurs installés sur les véhicules de la Commune qui signalent les puces Trakyv qui sont activées suite à un vol.

Or, lors du dépôt de la plainte à la police, auprès de la police, j'ai demandé des précisions sur le fonctionnement de ce système dont devait être pourvus, pour ce que j'avais compris, les véhicules de la police. On m'a alors répondu que la police n'était plus concernée par la question des vols de vélo, de la recherche des vols de vélos et je suis malgré tout rentrée chez moi avec l'espoir de retrouver quand même mon vélo rapidement grâce à ce système Trakyv.

Le 21 janvier, vous le savez donc, j'apprends que mon assurance n'entre pas en matière. Voilà et du coup je me demande vraiment comment fonctionne ce système Trakyv un peu plus précisément. Le système Trakyv, de son côté, reste silencieux. Allant surfer sur la page internet de l'entreprise qui est responsable du système, je découvre que celle-ci a décidé de se concentrer dorénavant sur la gestion de flotte de vélos. Le site précise néanmoins que la fonction de recherche après le dépôt de plainte à la police continue, mais sans en dire plus. Aucun numéro de téléphone ne permet de contacter l'entreprise et, en cherchant bien, on trouve une adresse mail à laquelle bien sûr j'ai écrit et j'attends leur réponse.

Quoi qu'il en soit, je suis encore aujourd'hui avec un certain nombre de questions pour la Commune et la Municipalité.

- La Municipalité peut-elle nous dire si le système Trakyv est encore, d'une manière ou d'une autre, actif et effectif à Yverdon ? Si oui, quel type de contrat ou de partenariat la Commune d'Yverdon a-t-elle avec l'entreprise qui s'occupe de la gestion du traçage des vélos disposant de la puce ?
- Comment le système fonctionne-t-il ?
- Et la Municipalité peut-elle nous informer sur le nombre approximatif de vélos pucés et de la part de vélos volés retrouvés grâce à ce système ?
- Sinon, s'il n'y a plus de contrat avec Trakyv, à quel moment le contrat a-t-il été rompu avec cette entreprise ? Quelles démarches ont été entreprises par la Municipalité pour s'assurer que les yverdonnois qui ont fait installer ce système soient informés du fait que ce système ne fonctionnait plus ou qu'il y avait une fin de prestation ?
- Et la Municipalité prévoit-elle de proposer d'autres mesures du coup pour pallier la perte des prestations offertes par Trakyv.

Je vous remercie.

M. le Municipal Christian WEILER :

Je vous remercie pour cette question que j'ai aussi reçue aujourd'hui, donc je ne peux pas vous donner une réponse. C'est une excellente question qu'on va creuser évidemment pour vous apporter des réponses. Je m'inquiète maintenant après la caméra, la part du vélo, que la prochaine question vienne sur les taxis, j'espère que ça pourra bien se passer pour vous, merci.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

Mme la Présidente Judith NOTTER :

Merci beaucoup. Nous avons donc passé en revue toutes les questions qui étaient annoncées pour ce soir, mais la discussion est toujours ouverte au point 20 de l'ordre du jour, en notant qu'il nous reste une petite dizaine de minutes avant la clôture de cette séance.

M. le Conseiller Laurent ROQUIER :

Rassurez-vous, je vais très très vite, je ne ferais ni de plaidoyer juridique, ni de longs discours politiques. Peut-être qu'on peut mettre à l'écran la première photo concernant la publicité, peut-être qu'on peut mettre à l'écran la photo que j'ai envoyée au bureau du Conseil avant ce Conseil.

Je commence déjà afin que nous gagnions du temps. Depuis quelques temps, un bus de Travys circule portant une publicité pour un produit des SEY. Rien de choquant à cela. Par contre, il est plus étonnant que cette publicité EquiWatt mette en avant un Conseiller communal. Un Conseiller communal fait partie des autorités de notre Ville, il est élu par le peuple aussi grâce à sa notoriété. Alors peut-être qu'on arrive à publier la photo ?

Mme la Présidente Judith NOTTER :

Les secrétaires n'ont temporairement plus accès à l'affichage, la régie peut-elle... Merci beaucoup.

M. le Conseiller Laurent ROQUIER :

Donc, j'ai fait l'introduction, vous avez eu l'occasion de voir la photo. Donc voici mes questions qui sont volontairement un tout petit peu provocatrices, ce qui va permettre à une certaine partie de l'auditoire d'exercer ses murmures réprobateurs.

- Est-ce que la Municipalité compte mettre sur pied une campagne de publicité, qui en plus de vanter les produits du SEY, mettra en avant les Conseillers communaux de tout bord politique ?
- Ou est-ce que se sera juste réservé aux Conseillers communaux du même parti que le Municipal en charge du SEY ?

M. le Municipal Benoist GUILLARD :

Cette campagne décline plusieurs habitants de la Ville, des Conseillers et des Conseillères communales. Il s'avère qu'il y a une Conseillère du groupe PLR qui est également en partie dans cette campagne, il ne s'agit donc pas d'apparement politique.

M. le Conseiller Laurent ROQUIER :

Pour cette réponse, je trouve ça un petit peu indélicat quand même de mettre en avant des personnes élues dans ce genre de publicité. Quel que soit le bord politique d'ailleurs.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

M. le Conseiller Laurent ROQUIER :

Ça sera très rapide aussi, merci Mme la Présidente, je crois que la photo a déjà été publiée. Si on peut la remettre. Donc, ce soir j'aurais voulu parler un tout petit peu du droit fondamental des patrons de vivre et de survivre et, pour une fois, ça ne sera pas une question destinée à la Municipalité, mais je vais m'adresser au bureau et à ce Conseil.

Vous n'avez pas oublié que nous avons tous prêté serment de respecter la loi et la constitution. Cela me choque donc profondément quand je vois qu'une élue puisse publier sur son profil Facebook, donc sur une partie accessible à tous et publique, des propos pareils. Passons sur les injures à une société et arrêtons-nous sur la deuxième phrase. Il s'agit tout simplement d'une incitation à la haine. C'est même plus que ça, c'est une incitation au meurtre.

Je propose donc que le bureau convoque la Conseillère communale concernée pour lui rappeler le serment qu'elle a prêté devant ce Conseil et de lui rappeler les engagements qu'elle a pris de ce fait devant la population.

Mme la Présidente Judith NOTTER :

M. le Conseiller, pour ce type de demandes, avant d'exposer la situation à l'écran lors de l'assemblée, il aurait été appréciable que vous soumettiez la question directement au bureau que nous puissions la traiter.

Nous sommes pris dans l'embarras face à cette situation et nous la traiterons donc en bureau. C'est tout ce que je peux vous dire actuellement. Mais là, on a une attaque quand même assez personnelle qui est le point limite d'intervention au sein de cette assemblée et donc la prochaine fois, je vous remerciais vraiment d'adresser au préalable votre demande directement au bureau plutôt de la présenter à l'assemblée.

D'ailleurs, il n'y a même pas d'objets susceptibles d'être présentés de cette manière lors d'une assemblée. On ne peut pas adresser une demande spécifique au bureau lors de l'assemblée. Je vous recède la parole puisque vous l'avez demandée.

M. le Conseiller Laurent ROQUIER :

Il ne s'agit pas d'une attaque personnelle, il s'agit d'une attaque sur les propos d'une personne. Je ne me suis pas attaqué à la personne elle-même, mais à ses propos et je vous invite à voir de quoi il s'agit quand on parle d'une attaque personnelle.

M. le Conseiller Gaspard GENTON :

C'est vrai que c'est très surprenant comme manière de procéder, de projeter à l'écran une image. Qu'est-ce qu'il y avait à l'image ? Une photographie et sur cette photographie-là qu'est-ce qu'il avait ? Il y avait un élément qui tient du discours politique et après la question se pose des limites de la liberté d'expression et comme on m'a reproché un plaidoyer, je ne vais pas le faire à nouveau, mais ce qu'il faut savoir c'est tout ce qui relève du débat d'intérêt général ou du débat politique est admissible et la question qui se pose c'est de savoir si la critique stéréotypée entre patrons et ouvrières, ça me semble relever de la lutte des classes et ça semble parfaitement rester dans ce qui est parfaitement admissible.

Mme la Présidente Judith NOTTER :

On ne résoudra pas cette question ce soir, mais dans tous les cas je vous remercie de respecter un peu les procédures et de respecter ce qui relève de cette assemblée et des discussions de cette assemblée. L'ambiance, sinon, sera intenable pour les séances suivantes.

Clôture

Mme la Présidente Judith NOTTER :

Nous arrivons au terme de notre séance, merci d'avoir tenu pour les personnes qui sont restées pendant ces cinq heures de séance. Je remercie chacun de sa participation ainsi que le public, les téléspectatrices et téléspectateurs de nous avoir suivis.

Je vous donne rendez-vous le jeudi 3 mars 2022 à 20 heures.

Il est 23h55, je lève cette séance en vous souhaitant une très bonne fin de soirée.

CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

Judith NOTTER

Valérie BORGOGNON

Présidente

Secrétaire adjointe